

REPUBLIQUE DU CAMEROUN



CONSEIL NATIONAL DU CREDIT SECRETARIAT GENERAL

RAPPORT D'ACTIVITE

Année 2014

SIGLES ET ABBREVIATIONS

ADSL	Asymmetric Digital Subscriber Line
AFB	Afriland First Bank
AFD	Agence Française de Développement
AIBE	Autre Institution Bancaire Eligible
ANEMCAM	Association Nationale des Etablissements de Microfinance du Cameroun
APECCAM	Association Professionnelle des Etablissements de Crédit du Cameroun
APU	Administration Publique
ASAC	Association des Sociétés d'Assurances du Cameroun
BAC	Banque Atlantique Cameroun
BAD	Banque Africaine de Développement
BCE	Banque Centrale Européenne
BCM	Banque Créatrice de Monnaie
BDEAC	Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale
BEAC	Banque des Etats de l'Afrique Centrale
BGFI	Banque Gabonaise et Française d'Investissements
BIC	Bureau d'Information sur le Crédit
BICEC	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
BLR	Boucle Locale Radio
BOC	Bulletin Officiel de la Cote
BRICS	Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud
BTA	Bons du Trésor Assimilables
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
BVMAC	Bourse des Valeurs Mobilières d'Afrique Centrale
C2D	Contrat Désendettement Développement
CAB	Central African Backbone
CAMPOST	Cameroon Postal Services
CBC	Commercial Bank - Cameroun
CCN	Centre de Compensation National
CCR	Centre de Compensation Régional
CEA	Commission Economique pour l'Afrique
CEMAC	Communauté Economique et Monétaire d'Afrique Centrale
CIMA	Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances
CIP	Centrale des Incidents de Paiement
CMF	Commission des Marchés Financiers
CNC	Conseil National du Crédit
CNDP	Comité National de la Dette Publique
COBAC	Commission Bancaire de l'Afrique Centrale
CORENOFI	Comité Régional de Normalisation Financière
CPM	Comité de Politique Monétaire
CRCT	Cellule de Règlement et de Conservation des Titres
DAB	Distributeur Automatique de Billets
DAE	Direction des Affaires Economiques
DAT	Dépôt à Terme
DAV	Dépôt à Vue
DSCE	Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi

DSX	Douala Stock Exchange
DTS	Droits de Tirages Spéciaux
EMF	Etablissement de Microfinance
EONIA	Euro OverNight Index Average
EURIBOR	Euro Interbank Offered Rate
EUROSTAT	Office Européen de Statistiques
F CFA	Franc de la Coopération Financière en Afrique Centrale
FAGACE	Fonds Africain de Garantie et de Coopération Economique
FANAF	Fédération des Sociétés d'Assurances de Droit National Africaines
FMI	Fonds Monétaire International
FOGADAC	Fonds de Garantie des Dépôts en Afrique Centrale
GAB	Guichet Automatique de Banque
GICAM	Groupement Inter-Patronal du Cameroun
GIMAC	Groupement Interbancaire Monétique de l'Afrique Centrale
IARDT	Incendie, Accident, Risques Divers et Transports
IDE	Investissement Direct Etranger
IFC	Indemnité de Fin de Carrière
INS	Institut National de la Statistique
ITIE	Initiative pour la Transparence des Industries Extractives
MINFI	Ministère des Finances
NFC-BANK	National Financial Credit Bank
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economique
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
OPEP	Organisation des Pays Exportateurs du Pétrole
OTA	Obligations du Trésor Assimilables
OTZ	Obligations du Trésor à coupon Zéro
PACD/PME	Programme d'Appui à la Création et au Développement des PME de transformation et de conservation des produits locaux de consommation de masse
PED	Pays en Développement
PIB	Produit Intérieur Brut
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PNB	Produit Net Bancaire
PNG	Position Nette du Gouvernement
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
RBTR	Règlement Brut en Temps Réel
RCA	République Centrafricaine
SAFACAM	Société Africaine Forestière et Agricole du Cameroun
SCB	Société Commerciale de Banque
SCBC	Standard Chartered Bank Cameroon
SEMC	Société des Eaux Minérales du Cameroun
SEND	Solde des Engagements Non Décaissés
SGC	Société Générale Cameroun
SMAC	Système de Monétique en Afrique Centrale
SMI	Système Monétique Interbancaire de l'Afrique Centrale
SNI	Société Nationale d'Investissement
SOCAPALM	Société Camerounaise de Palmeraie
SONARA	Société Nationale de Raffinage
SPNF	Secteur Privé Non Financier

SYGMA	Système de Gros Montants Automatisé
SYNDUSTRICAM	Syndicat des Industriels du Cameroun
SYSTAC	Système de Télécompensation de l'Afrique Centrale
TACP	Taux des Avances exceptionnelles sur Certificats de Placement
TCER	Taux de Change Effectif Réel
TCM	Taux Créditeur Minimum
TDM	Taux Débiteur Maximum
TEG	Taux Effectif Global
TIAO	Taux d'Intérêt des Appels d'Offres
TIMP	Taux Interbancaire Moyen Pondéré
TIPP	Taux d'Intérêt des Prises en Pension
TISIP	Taux d'Intérêt Sur les Interventions Ponctuelles
TISP	Taux d'Intérêt Sur les Placements
TOFE	Tableaux d'Opérations Financières de l'Etat
TP	Taux de Pénalité
TPE	Très Petite Entreprise
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UBA	United Bank for Africa
UBC	Union Bank of Cameroon
UE	Union Européenne
UMAC	Union Monétaire de l'Afrique Centrale
WEF	World Economic Forum

TABLE DES MATIERES

Sigles et abréviations	1
Table des matières	4
Liste des tableaux	5
Liste des graphiques	6
Liste des encadres	6
Membres du Conseil National du Crédit au 31 decembre 2014.....	7
organigramme du Secretariat General du Conseil National du Crédit au 31 decembre 2014	8
vue d'ensemble.....	9
PREMIERE PARTIE : ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE.....	10
I.1. Environnement economique international	11
I.1.1. Evolution de l'activité économique.....	11
I.1.2. Evolution du commerce mondial et des cours de matières premières.....	12
I.1.3. Perspectives de l'économie mondiale.....	13
I.2. Evolution de l'activité économique au Cameroun.....	14
I.2.1. Croissance et prix	14
I.2.2. Finances publiques.....	17
I.2.3. Relation avec le reste du monde	18
I.2.4. Secteur monétaire	20
I.2.5. Reformes structurelles et institutionnelles	24
DEUXIEME PARTIE : SITUATION MONETAIRE ET FINANCIERE.....	25
II.1. Politique monétaire de la BEAC	26
II.1.1. Cadre institutionnel.....	26
II.1.2. Mise en œuvre de la politique monétaire	27
II.2. Evolution du marché monétaire	32
II.2.1. Evolution des interventions de la BEAC.....	32
II.2.2. Marché interbancaire.....	33
II.3. Fonctionnement du système financier	34
II.3.1. Activité des établissements de crédit et de microfinance.....	34
II.3.2. Système et moyens de paiement.....	56
II.3.3. Situation du secteur des assurances	59
II.3.4. Situation du marché financier	68
TROISIEME PARTIE : ACTIVITES DU CONSEIL NATIONAL DU CREDIT.....	76
III.1. Présentation du Conseil National du Crédit.....	77
III.1.1. Missions.....	77
III.1.2. Organisation.....	79
III.2. Activités du CNC au cours de l'année 2014.....	81
III.2.1. Programme d'activité 2014.....	81
III.2.2. Exécution du programme d'activité 2014.....	81
III.2.3. Activités permanentes du Secrétariat Général du CNC.....	88
III.2.4. Décisions à caractère individuel.....	92
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES INDICATIVES.....	94
ANNEXES.....	95
A.1. Textes réglementaires.....	95
A.2. Réseau bancaire	96
A.3. Annuaire des banques en activité au Cameroun en 2014	99
A.4. Liste des EMF immatriculés en 2014 au registre spécial du CNC.....	106
A.5. Statistiques de la situation monétaire consolidée et du budget résumé.....	107

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.1 : Synthèse des opérations financières de l'Etat.....	18
Tableau 1.2 : Balance des paiements globale (en milliards de FCFA).....	19
Tableau 1.3 : Evolution des contreparties de la masse monétaire.....	21
Tableau 1.4 : Evolution de la masse monétaire et de ses composantes.....	22
Tableau 2.1 : Objectifs monétaires et de crédit au 31 décembre 2014.....	27
Tableau 2.2: Réaménagement de la grille de rémunération des placements publics à la BEAC.....	28
Tableau 2.3 : Evolution des plafonds d'avances statutaires.....	32
Tableau 2.4 : Injections de liquidités.....	32
Tableau 2.5 : Comparaison des taux d'intérêts interbancaires dans la CEMAC et dans la Zone Euro.....	33
Tableau 2.6 : Evolution du bilan consolidé des banques.....	34
Tableau 2.7 : Hors-bilan consolidé des banques.....	35
Tableau 2.8 : Evolution du compte de résultat consolidé des banques.....	36
Tableau 2.9 : Indicateurs d'activité des banques en 2014.....	37
Tableau 2.10 : Taux Effectif Global pratiqué par les banques en 2013 et 2014.....	37
Tableau 2.11 : Evolution du TEG et du Taux d'Usure des crédits octroyés par les banques en 2014.....	38
Tableau 2.12 : Statistiques de la banque à distance.....	42
Tableau 2.13 : Effectif du personnel des banques.....	43
Tableau 2.14 : Crédits accordés par les établissements financiers.....	44
Tableau 2.15 : Dépôts de la clientèle des établissements financiers.....	44
Tableau 2.16 : Taux Effectif Global pratiqué par les établissements financiers en 2013 et 2014.....	45
Tableau 2.17 : Evolution du TEG et du Taux d'Usure des crédits octroyés par les établissements financiers.....	45
Tableau 2.18 : Effectif du personnel des établissements financiers.....	46
Tableau 2.19 : Structure du coût moyen des ressources bancaires.....	47
Tableau 2.20 : Répartition des EMF agréés par catégorie.....	48
Tableau 2.21 : Répartition des EMF par zone.....	49
Tableau 2.22 : Répartition géographique des EMF.....	51
Tableau 2.23 : Evolution des dépôts des EMF par catégorie (En millions de F CFA).....	51
Tableau 2.24 : Evolution des dépôts des EMF par durée (En millions de F CFA).....	51
Tableau 2.25 : Evolution des dépôts des EMF de première catégorie par réseau (En millions de F CFA).....	52
Tableau 2.26 : Part des dépôts des EMF de première catégorie dans l'ensemble des dépôts des EMF.....	52
Tableau 2.27 : Evolution des crédits des EMF par catégorie (En millions de F CFA).....	52
Tableau 2.28 : Evolution des crédits des EMF par durée (En millions de F CFA).....	53
Tableau 2.29 : Evolution des créances en souffrance des EMF(En millions de F CFA).....	53
Tableau 2.30 : Evolution des créances douteuses des EMF (En millions de F CFA).....	53
Tableau 2.31 : Poids du secteur de la microfinance dans le système financier (En millions de F CFA).....	54
Tableau 2.32 : Nombre de comptes de la clientèle ouverts dans les EMF.....	54
Tableau 2.33 : Evolution des opérations sur chèque.....	58
Tableau 2.34 : Evolution des incidents de paiement.....	58
Tableau 2.35 : Evolution des virements.....	58
Tableau 2.36 : Chiffre d'affaires synthétisé des assurances dommages en 2014.....	59
Tableau 2.37 : Chiffre d'affaires détaillé des assurances dommages en 2014.....	63
Tableau 2.38 : Chiffre d'affaires synthétisé des assurances vie en 2014.....	64
Tableau 2.39 : Chiffre d'affaires détaillé des assurances vie en 2014.....	66
Tableau 2.40 : Evolution de la capitalisation boursière.....	70
Tableau 2.41 : Volume des titres échangés.....	71
Tableau 2.42 : Volume des titres de créance.....	72
Tableau 3.1 : Etat des incidents de paiement centralisés par le CNC en 2014.....	89
Tableau 3.2 : Etat des EMF immatriculés entre 2012 et 2014.....	90
Tableau a.1 : Situation Monétaire Consolidée (en millions).....	107
Tableau a.2 : Tableau budgétaire résumé 2013-2014 (en milliards).....	109

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1.1 : Taux de croissance dans les régions du monde (%).....	11
Graphique 1.2 : Evolution du prix du pétrole brut et de l'indice des matières premières importées.....	13
Graphique 1.3 : Contribution des secteurs d'activité à la croissance du PIB réel (en points de croissance) .	14
Graphique 1.4 : Contribution des emplois du PIB à la croissance réelle (en points de croissance)	16
Graphique 1.5 : Composantes de la masse monétaire.....	22
Graphique 1.6 : Evolution de la monnaie fiduciaire.....	23
Graphique 1.7 : Evolution de la monnaie scripturale	23
Graphique 1.8 : Evolution de la quasi-monnaie.....	24
Graphique 2.1 : Réseau bancaire par Régions en 2013 et 2014.....	41
Graphique 2.2 : Evolution du nombre de Distributeurs Automatiques de Billets (DAB)	41
Graphique 2.3 : Réseau des établissements financiers par région en 2013 et 2014.....	46
Graphique 2.4 : Evolution du coût moyen des ressources bancaires	47
Graphique 2.5 : Répartition des EMF agréés par zones (rurale et urbaine).....	50
Graphique 2.6 : Répartition de la capitalisation boursière.....	70
Graphique 2.7 : Evolution des cours moyens des titres en 2013 et 2014 (en F CFA).....	72

LISTE DES ENCADRES

Encadré 2.1 : Cadre institutionnel et stratégie de la politique monétaire.....	26
Encadré 2.2 : Politique des taux d'intérêt de la BEAC.....	29
Encadré 2.3 : Modalités d'application des réserves obligatoires	31
Encadré 2.4 : Calcul du Taux Effectif Global (TEG) et du Taux d'Usure	39
Encadré 2.5 : Contenu et utilité d'un Credit Bureau.....	48
Encadré 2.6 : Les différentes catégories d'Etablissements de microfinance	49
Encadré 2.7 : Organisation du système de paiement et de règlement de la CEMAC	57
Encadré 2.8 : Principaux textes régissant le marché régional pour l'émission des titres publics	69

MEMBRES DU CONSEIL NATIONAL DU CREDIT AU 31 DECEMBRE 2014

1) Membres de droit :

Président :

ALAMINE OUSMANE MEY, Ministre des Finances

Vice-président :

Emmanuel BONDE, Ministre de l'Industrie, des Mines et du Développement Technologique

Les autres membres de droit :

Emmanuel NGANOU DJOUMESSI, Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du territoire

Lucas ABAGA NCHAMA, Gouverneur de la BEAC

Jean Marie Benoît MANI, Directeur National de la BEAC, Secrétaire Général du CNC

ABBAS Mahamat TOLLI, Secrétaire Général de la COBAC

Sylvester MOH TANGONGHO, Directeur Général du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire - MINFI

Lazare BELA, Directeur des Affaires Economiques au MINFI

YAOU AISSATOU, Directeur Général de la SNI

Hervé BERYL, Directeur Général de la CAMPOST

René Marie ESSOME BIKOU, Représentant du Conseil Economique et Social

Janvier MONGUI SOSSOMBA, Président de la Chambre d'Agriculture, des Forêts et de l'Elevage

Mathieu MANDENG, Président de l'APECCAM

Christophe EKEN, Président de la Chambre de Commerce, de l'Industrie, des Mines et de l'Artisanat

Raphael FUTE, Président de l'ASAC

Moïse Ferdinand BEKE BIHEGE, Secrétaire Général du SYNDUSTRICAM

André FOTSO, Président du GICAM

Bénédict BELIBI, Secrétaire Général de l'APECCAM

Salomon Francis MEKE, Censeur BEAC

Séraphin FOUDA, Secrétaire Général Adjoint à la Présidence de la République

Jean TCHOFFO, Président du Comité Technique de suivi des Programmes Economiques (CTS)

2) Invités et personnalités cooptées :

Laurent Serge ETOUNDI NGOA, Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat, Invité

Bruno BEKOLO EBE, Personnalité Cooptée

Dieudonné MONTHE, Personnalité Cooptée

ORGANIGRAMME DU SECRETARIAT GENERAL DU CONSEIL NATIONAL DU CREDIT AU 31 DECEMBRE 2014

Secrétaire Général :	<i>Jean Marie Benoît MANI</i> , Directeur National de la BEAC,
Chef de Service en charge du Secrétariat Général :	<i>Poste vacant</i>
Les agents du Secrétariat Général :	
<i>Section Administration Générale :</i>	<i>Félix FAHA</i> , Chef de Division <i>Anne Marie ETITANE ONDOUA</i> , Secrétaire de Direction <i>Georges Yannick KEEDI GOUIFFE</i> , Ingénieur Informaticien
<i>Section Banque et Finance :</i>	<i>Joseph EVAGLE DIME</i> , Economiste
<i>Section Economie et Statistique :</i>	<i>Gaston DIKWE</i> , Ingénieur Statisticien <i>DIDJATOU TALBA</i> , Agent Administratif <i>Sylvia ABAH ABOMO</i> , Agent Administratif
<i>Section Juridique :</i>	<i>Jean Parfait BEKONO MBASSA</i> , Juriste

VUE D'ENSEMBLE

Dans un contexte caractérisé par une stagnation de la croissance mondiale, *l'activité économique* au Cameroun s'est davantage consolidée en 2014. Le taux de croissance a été de 5,9 % en 2014 contre 5,6 % en 2013, soit une progression de 0,3 point. Ce raffermissement permet de se rapprocher des objectifs d'une croissance de 6,1 % en moyenne sur la période 2013-2015, consignés dans le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE). La croissance hors pétrole reste vigoureuse. Elle se situe à 5,6 % en 2014 contre 5,4 % en 2013 et 4,6 % en 2012.

S'agissant de l'évolution de *l'inflation*, les prix à la consommation finale des ménages ont augmenté de 1,9 % au cours de l'année 2014 ; en recul de 0,2 points comparativement à l'année 2013 où l'inflation se situait à 2,1 %. Cette hausse du niveau général des prix résulte en grande partie du renchérissement de 7,7 % des prix des biens et services de transport.

Concernant les *finances publiques*, l'exécution du budget de l'Etat s'est soldée en 2014 par un déficit, base engagements, de 64,1 milliards de F CFA, soit l'équivalent de 0,6 % du PIB.

Pour ce qui est du *secteur extérieur*, le solde global de la balance des paiements a été excédentaire de 28,9 milliards de F CFA en 2014. Cet excédent correspond à une augmentation des avoirs de réserves de 28,9 milliards de F CFA, après la baisse de 43,9 milliards de F CFA enregistrée en 2013.

En ce qui concerne le *secteur monétaire*, l'accélération de l'expansion monétaire observée depuis 2012 s'est poursuivie en 2014 à un moindre rythme. Ainsi, la masse monétaire (M2) a crû de 10,5 % en fin d'année 2014 par rapport à 2013, contre une hausse de 11,5% observée un an plus tôt.

En 2014, le Gouvernement a poursuivi la mise en œuvre des *réformes structurelles*, notamment la poursuite des actions visant à créer un environnement favorable pour le développement des affaires, bien que le rythme de ces réformes soit relativement lent. Les mesures visant à renforcer la gouvernance et la lutte contre la corruption se poursuivent, au même titre que le processus de décongestion des administrations centrales, afin de réduire les facteurs d'inertie qui limitent l'efficacité de l'action de l'Etat. Conscient du fait que le processus d'industrialisation repose sur la multiplication des PME/PMI, des mesures ont été prises pour la simplification des procédures de leur création, avec la suppression des droits d'enregistrement sur les actes de constitution, de prorogation et d'augmentation du capital social des sociétés, la mise en place de centres de gestion agréés destinés à faciliter les formalités comptables et fiscales.

Le système financier a été quant à lui caractérisé par : (i) un système bancaire en pleine expansion, (ii) une légère baisse de l'activité des établissements financiers, (iii) un renforcement de la mise en œuvre des mesures d'assainissement du secteur de la microfinance, (iv) un marché des titres à souscription libre de la BEAC assez dynamique.

C'est dans ce contexte qu'au cours de l'année 2014, le Conseil National du Crédit a pris des textes réglementaires et poursuivi la réalisation d'importants projets, dont la plateforme intégrée CIP-FIBANE-CASEMF, des études économiques et financières, et des textes juridiques et règlementaires.

PREMIERE PARTIE :
ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE

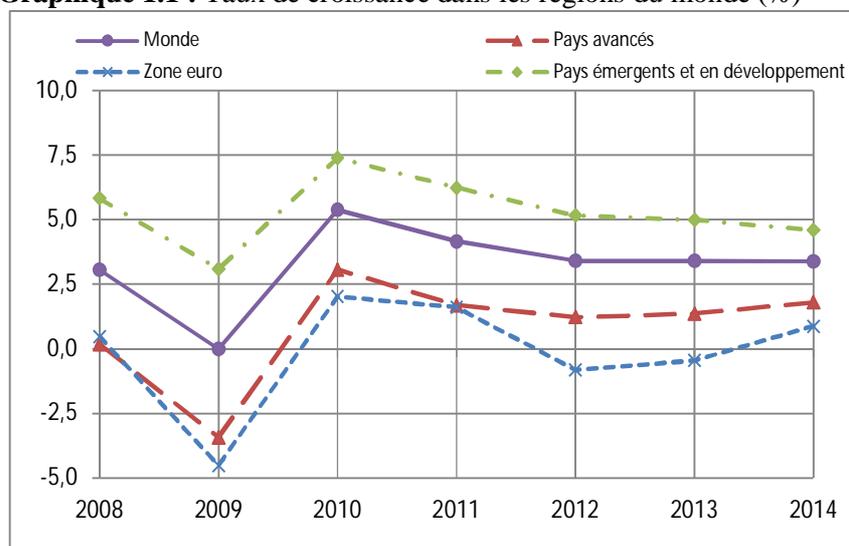
I.1. Environnement économique international

I.1.1. Evolution de l'activité économique

Selon le FMI, la croissance de l'économie mondiale s'est établie, comme en 2013, à 3,4 % en 2014, sous l'effet d'une accélération de la croissance dans les pays avancés par rapport à l'année précédente et d'un ralentissement dans les pays émergents et les pays en développement. En dépit de ce fléchissement, les pays émergents et les pays en développement représentaient encore trois quarts de la croissance mondiale en 2014. Les forces complexes qui ont influé sur l'activité mondiale en 2014 continuent d'orienter les perspectives. Il s'agit de tendances à moyen et à long terme, telles que le vieillissement de la population et la baisse de la croissance potentielle; de chocs à l'échelle mondiale, tels que la baisse des prix du pétrole; et de nombreux facteurs propres à certains pays ou à certaines régions, tels que les séquelles de la crise et les variations des taux de change provoquées par des changements effectifs ou attendus des politiques monétaires. La croissance mondiale devrait atteindre 3,5 % en 2015 et 3,8 % en 2016 d'après les prévisions du FMI.

Dans leur ensemble, les *économies avancées* ont connu une accélération de leur croissance (+1,8 % contre +1,4 %) en relation notamment avec une bonne tenue de l'économie américaine en 2014 (+2,4 % après +2,2 %), ainsi qu'à un retour à une croissance positive en Zone Euro (+0,9 % après -0,5 %). Le Japon a, par contre, connu une décélération de sa croissance en 2014 (-0,1 % contre +1,6 %).

Graphique 1.1 : Taux de croissance dans les régions du monde (%)



Source : FMI, Perspectives de l'économie mondiale, avril 2015

Les *économies émergentes et en développement* ont en revanche enregistré un nouveau ralentissement de leur croissance en 2014 (+4,6 % après +5,0 %). Cette situation est surtout expliquée par les contre-performances des économies russe (+0,6 % après +1,3 %), brésilienne (+0,1 % après +2,7 %), sud-africaine (+1,5 % contre +2,2 % en 2013) et dans une moindre mesure chinoise (+7,4 % après +7,8 %).

En 2014, l'activité des *pays de la CEMAC* s'est déroulée dans un environnement économique mondial caractérisé par un taux de croissance de 3,4 % comme en 2013. Cette situation a

principalement résulté d'une progression modérée de la demande, malgré la poursuite des politiques monétaires accommodantes mises en place par les principales banques centrales depuis 2008.

En *Afrique subsaharienne*, la croissance économique est restée vigoureuse à 5,0 % en 2014, contre 5,2 % en 2013, en lien avec l'accroissement des investissements dans les infrastructures, le dynamisme du secteur des services, ainsi que le rebond de la production agricole. Le solde déficitaire des administrations publiques s'est aggravé passant de 3,7 % du PIB en 2013 à 4,0 % en 2014, en rapport avec l'orientation expansionniste de la politique budgétaire. Quant au déficit du compte courant, il s'est dégradé en passant de 2,5 % du PIB en 2013 à 3,3 % en 2014. Le taux d'inflation est revenu de 6,5 % en 2013 à 6,3 % en 2014, en raison principalement du repli des prix des produits alimentaires.

I.1.2. Evolution du commerce mondial et des cours de matières premières

I.1.2.1. Commerce mondial

Le commerce mondial en volume a augmenté de 2,8 % en 2014, en retrait de la croissance du PIB mondial. L'atonie du commerce mondial s'explique par le ralentissement de la croissance du PIB des économies émergentes, la reprise inégale dans les pays développés et la montée des tensions géopolitiques. L'effondrement des prix mondiaux du pétrole en 2014 (-47,0 % entre le 15 juillet et le 31 décembre) et la faiblesse des prix des autres produits de base se sont répercutés sur les recettes d'exportation et ont réduit la demande d'importations dans les pays exportateurs, mais ils ont aussi dopé les revenus réels et les importations dans les pays importateurs. Les prix ont continué de baisser par la suite, indiquant une offre excédentaire, une demande insuffisante, ou les deux à la fois.

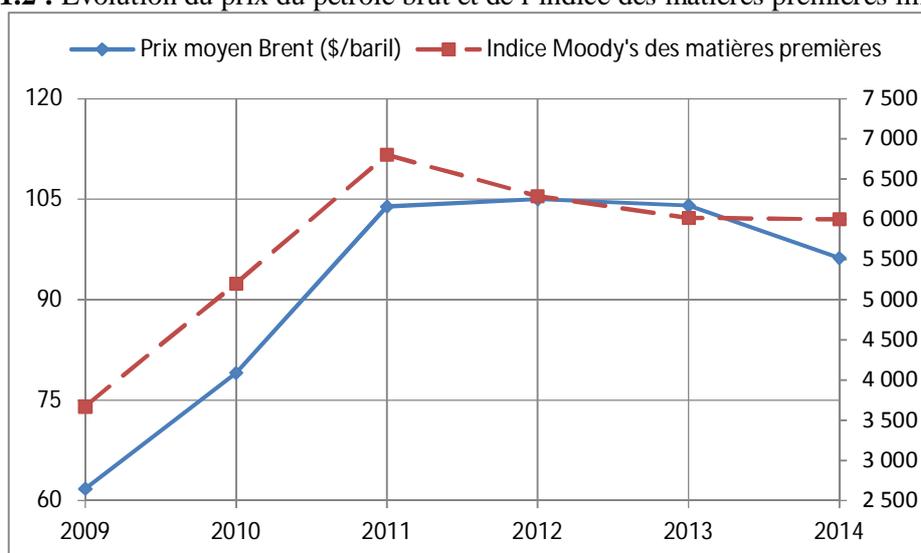
Les tensions géopolitiques et les phénomènes naturels ont également pesé sur la croissance du commerce en 2014. La crise en Ukraine a persisté tout au long de l'année, pesant sur les relations commerciales entre la Russie, d'une part, et les États-Unis et l'Union Européenne de l'autre. Le conflit au Moyen-Orient a aussi accentué l'instabilité régionale, de même que l'épidémie de fièvre hémorragique Ebola en Afrique de l'Ouest.

I.1.2.2. Marchés des matières premières et des changes

Les fortes fluctuations des taux de change, notamment l'appréciation de 14,0 % du dollar EU par rapport aux autres monnaies entre juillet et mars, ont compliqué la situation et les perspectives du commerce mondial.

En ce qui concerne les matières premières, les prix des principales matières premières ont diminué en 2014. En particulier, le cours du pétrole brut Brent a chuté de 44,1 % entre juin 2014 (104,1\$/baril) et décembre 2014 (60,5\$/baril). En moyenne annuelle, cette baisse est de 7,5 %. Les prix des autres matières premières (produits agricoles et métaux) ont enregistré en moyenne des baisses moins importantes. C'est ce qui ressort de l'indice Moody's des matières premières qui a connu une faible baisse de 0,3 %.

Graphique 1.2 : Evolution du prix du pétrole brut et de l'indice des matières premières importées



Source : CNUCED (cours pétrole) & INSEE (Indice Moody's)

I.1.3. Perspectives de l'économie mondiale

La croissance économique mondiale devrait atteindre 3,1 % en 2015. On s'attend en 2015 à une croissance modérée du commerce avec une hausse de 4,7 % du volume des importations mondiales de biens et services. En 2015, la rigueur budgétaire se poursuivra dans les économies les plus développées même si l'on observe un certain ralentissement de cette rigueur. Un dollar américain fort restera la tendance dominante sur les marchés de change. L'économie américaine devrait connaître une progression du PIB de 2,8 % en 2015. L'Afrique poursuivra sa croissance globale, avec une hausse du PIB de 4,6 % en 2015. L'Asie de l'Est, avec une croissance stable de 6,1 % en 2015 restera la région avec la croissance la plus forte.

De nombreux pays en développement et pays en transition semblent vulnérables à un resserrement des conditions financières mondiales, ainsi qu'une aggravation des tensions géopolitiques. Les cours élevés des déficits courants dans certaines grandes économies émergentes, comme le Brésil, l'Indonésie, l'Afrique du Sud et la Turquie, demeurent une préoccupation. Un changement soudain du sentiment du marché, semblable à la mi-2013 et début 2014, pourrait déclencher un processus d'ajustement douloureux, surtout dans les pays avec d'importants déficits extérieurs. Un ralentissement à large assise dans les économies émergentes, en particulier un fort ralentissement en Chine, pèserait sur la performance économique dans le monde entier. Un autre risque réside dans la volatilité des prix du pétrole qui peuvent avoir des répercussions importantes sur les pays exportateurs et importateurs de pétrole.

I.2. Evolution de l'activité économique au Cameroun

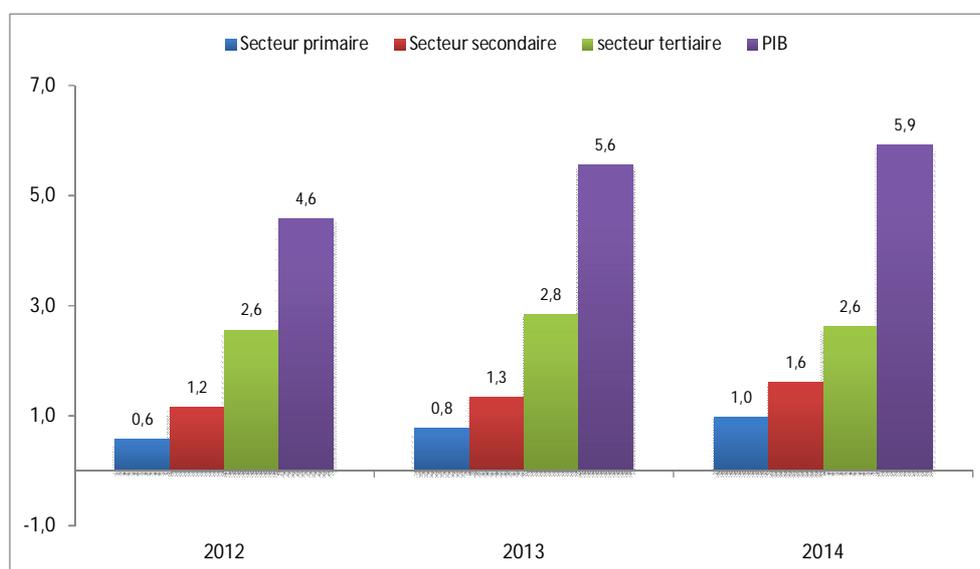
I.2.1. Croissance et prix

Avec un taux de croissance de 5,9 % en 2014 contre 5,6 % en 2013, la croissance économique nationale progresse de 0,3 point. Ce raffermissement permet de se rapprocher des objectifs d'une croissance de 6,1 % en moyenne sur la période 2013-2015, consignés dans le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE).

La croissance hors pétrole reste vigoureuse. Elle se situe à 5,6 % en 2014 contre 5,4 % en 2013 et 4,6 % en 2012.

L'évolution de l'activité économique est portée en 2014 par le secteur tertiaire qui présente une contribution de 2 points à la croissance nationale contre 1,6 point pour le secondaire et 1 point pour le primaire. Néanmoins, il faut souligner le dynamisme des secteurs primaire et secondaire dont les contributions à la croissance progressent sensiblement depuis 2012.

Graphique 1.3 : Contribution des secteurs d'activité à la croissance du PIB réel (en points de croissance)



Source : INS

L'évolution des activités dans le *secteur primaire* est estimée à 4,7 % en 2014 contre 3,7 % en 2013. Cette progression engendre le gain d'un point de croissance et booste la contribution de ce secteur à la croissance nationale (1 point en 2014 contre 0,6 point en 2013). Cette performance du secteur primaire est particulièrement liée à la branche « sylviculture et exploitation forestière » qui présente une croissance de 9,9 % en 2014 alors qu'elle était de -1,8 % en 2013. La bonne tenue de l'activité forestière est le résultat du renforcement de la gouvernance forestière et de la poursuite de la lutte contre l'exploitation forestière illégale. Les branches « élevage et chasse » et « agriculture des produits vivriers » gagnent respectivement 0,9 point et 0,3 point de croissance par rapport à 2013.

En revanche, un relâchement de la tendance de l'activité est observé au sein de la branche « agriculture industrielle et d'exportation » qui perd 4 points de croissance en 2014 par rapport au niveau de 2013. Le ralentissement de l'activité dans cette branche est lié à la baisse de la production du coton graine et du cacao, suivie d'une stagnation de la production de la banane. En

effet, le coton graine, le cacao et la banane réalisent en 2014 des évolutions estimées à -0,7 %, -0,1 % et 1,3 % respectivement, contre 20,2 %, 11,0 % et 13,0 % en 2013. La baisse de la production de coton est consécutive à la mauvaise conjoncture internationale. Celle-ci se matérialise par la baisse des cours du coton consécutive à une baisse de la demande internationale, notamment de la Chine qui a réduit considérablement sa demande en raison des stocks importants. La banane, quant à elle, accuse des difficultés que l'on pourrait attribuer à la trésorerie des agents du secteur, eu égard à l'importance des crédits de TVA accumulés en 2013.

En 2014, la croissance du *secteur secondaire* s'accélère avec un taux de croissance qui s'établit à 6,8 % contre 5,7 % en 2013. Ce secteur contribue à la croissance du PIB en 2014 de 1,6 point contre 1,3 % en 2013.

L'évolution du secteur secondaire est portée par la branche « Industries Extractives » qui contribue de 2,2 points à la croissance du secteur et de 0,5 point à la croissance du PIB. Les autres industries manufacturières contribuent pour 1,6 point à la croissance du secteur, les BTP pour 1,4 point, l'agroalimentaire de 1,3 point et la branche « Electricité, Eau et Gaz » contribue de 0,3 point à croissance du secteur.

La croissance est plus forte dans la branche des « Industries Extractives ». Elle s'établit à 13,7 % contre 8,7 % en 2013 et seulement 3,5 % en 2012. La branche « Bâtiments et Travaux Publics » enregistre une croissance de 10,8 % contre 12,9 % en 2013. La branche « électricité, gaz et eau » marque également une avancée considérable avec un taux de croissance de 10,6 % contre 8,7 % l'année précédente.

Malgré le ralentissement de son rythme de croissance, le *secteur tertiaire* reste le principal moteur de la croissance nationale. Sa contribution à la croissance du PIB est de 2,0 points et, il enregistre une croissance de 5,3 % en 2014 contre 6,3 % en 2013.

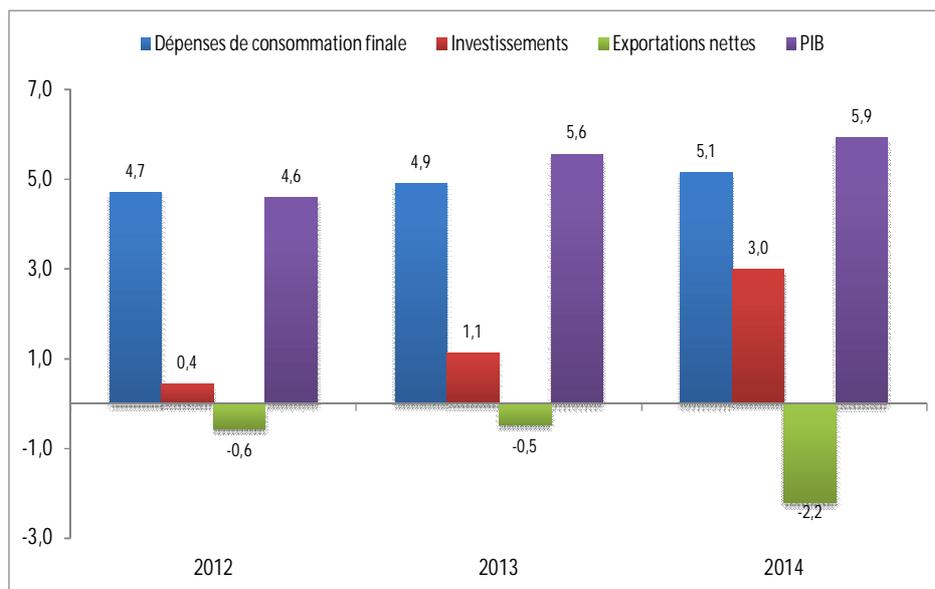
Cette situation est attribuable au dynamisme observé dans les branches du « Commerce, restauration et hôtels » et du « transport, entrepôt et communication » qui contribuent respectivement à hauteur de 2,6 et 1,8 point à la croissance du secteur.

De manière générale, toutes les branches de ce secteur ont connu des hausses à des rythmes variés. C'est le cas de la branche « banques et organismes financiers » (+13,7 %), qui bénéficie de la hausse des crédits à l'économie et des opérations de change ; de la branche « commerce, restaurants et hôtels » (+5,2 %) ainsi que de la branche « transports, entrepôts et communication » (+6,5 %), où l'activité de télécommunication poursuit son embellie, grâce à l'entrée d'un nouvel opérateur sur le marché de la téléphonie mobile, la multiplication des campagnes promotionnelles et l'expansion des services à forte valeur ajoutée.

Les services non marchands des administrations publiques connaissent une amélioration avec une croissance de 6,7 % en 2014 contre 5,0 % en 2013.

Du côté de la demande, la consommation finale continue de tirer la croissance. Elle croît en effet de +5,9 % après +5,6 % en 2013 et contribue de 5,1 points à la croissance du PIB en 2014.

Graphique 1.4 : Contribution des emplois du PIB à la croissance réelle (en points de croissance)



Source : INS

Les dépenses de consommation finale privée ont augmenté en volume de 5,7 % en 2014 après 5,5 % en 2013. Elles contribuent de 4,3 points à la croissance du PIB, en légère amélioration de 0,1 point par rapport à 2013.

Cette évolution favorable de la consommation finale privée est expliquée par la demande accrue en produits alimentaires de base et boissons, en services de télécommunication, de transport et de restauration, en équipements (véhicule et appareils électriques) ainsi que d'éducation et de santé.

Les dépenses de consommation finale publique augmentent également en 2014 (7,2 % après 6,5 %) et leur contribution à la croissance du PIB s'améliore légèrement (0,8 % après 0,7 %).

Les dépenses d'investissement privé connaissent une accélération en 2014 (+13,6 % après 5,6 %). Leur contribution à la croissance du PIB s'améliore nettement par rapport à l'année précédente (+2,7 points après +1,1 point). Cette accélération s'explique principalement par le dynamisme dans le secteur des BTP et l'augmentation des acquisitions d'équipements et de matériels de transport.

L'investissement public rebondit en 2014 (+7,5 %) après le ralentissement observé en 2013 (+2,5 %). Ce rebond s'explique par les mesures prises par le Gouvernement, notamment les réformes entreprises dans le secteur des marchés publics qui se traduisent par l'amélioration de la consommation du budget d'investissement public. Sa contribution à la croissance du PIB se situe à +0,2 point en 2014 après +0,1 point en 2013.

S'agissant de l'évolution de l'inflation, les prix à la consommation finale des ménages ont augmenté de 1,9 % au cours de l'année 2014 ; en recul de 0,2 point comparativement à l'année 2013 où l'inflation se situait à 2,1 %. Cette hausse du niveau général des prix résulte en grande partie du renchérissement de 7,7 % des prix des biens et services de transport.

Celui-ci a découlé de la révision à la hausse des prix à la pompe des carburants à compter du 1er juillet 2014. Ainsi, le litre de l'essence super est passé de 569 F CFA à 650 F CFA et celui du

Gasoil de 520 F CFA à 600 F CFA ; soit une hausse de 15,0 % en moyenne. De même, le tarif officiel de jour du taxi de ville est passé de 200 F CFA à 250 F CFA. Les répercussions de cette flambée des prix des transports sur les produits alimentaires se sont fait sentir en juillet. Cependant, le pouvoir d'achat des ménages n'ayant pas suivi, malgré la hausse de 5,0 % des salaires des fonctionnaires, les prix des produits alimentaires se sont aplatis au second semestre.

I.2.2. Finances publiques

Sur la base des dernières données publiées par la Direction des Affaires Economiques (DAE) du Ministère des Finances, l'exécution du budget de l'Etat se serait soldée en 2014 par un déficit, base engagements, de 64,1 milliards de F CFA, soit l'équivalent de 0,6 % du PIB.

D'après les estimations, il ressort un essoufflement de l'imposition par rapport à l'année précédente (*progression annuelle de 7,5% des recettes fiscales non pétrolières en 2014, contre 10,9 % en 2013*), malgré l'adoption d'une gestion axée sur les résultats par les Administrations d'Assiette (Direction Générale des Impôts et Direction Générale des Douanes). Ainsi, les recettes budgétaires totales ont enregistré une progression de 5,3 % pour s'établir à 2 711,9 milliards de F CFA en 2014, contre 2 575,5 milliards de F CFA en 2013. Par rapport à l'année antérieure, les recettes non pétrolières se sont accrues de 14,7 % à 2 134,8 milliards de F CFA. Cette hausse a été atténuée par la baisse des recettes pétrolières de - 17,5 %, du fait de la baisse du prix mondial du baril et du niveau très élevé des coûts opératoires, malgré la hausse de la production.

Du côté des dépenses, la forte progression observée en 2013 a été atténuée par la réduction des subventions à la pompe du prix du carburant intervenue en juillet 2014. Malgré les dépenses supplémentaires pour juguler l'insécurité transfrontalière, les efforts de recouvrement au niveau des Services d'Assiette ont permis de préserver la solvabilité financière de l'Etat.

Selon les dernières estimations, les dépenses budgétaires totales se sont accrues de 1,5 % en 2014, passant de 3 199,2 milliards de F CFA en 2013 à 3 248,4 milliards de F CFA un an plus tard. Les dépenses courantes ont progressé de 2,8 % en 2014, passant de 2 131,3 milliards de F CFA en 2013 à 2 191,0 milliards de F CFA. Les traitements et salaires, qui constituent toujours le principal poste de dépenses de l'Etat, ont progressé de 7,4 % sur la période sous revue, passant de 790,1 milliards de F CFA en 2013 à 848,8 milliards de F CFA en 2014, du fait du décret du Chef de l'Etat revalorisant la solde indiciaire brute des agents publics de 5,0 %. Les subventions et transferts ont baissé de 3,3 % à 587,7 milliards de F CFA en 2014, contre 607,9 milliards de F CFA un an plus tôt, principalement du fait des versements effectués au profit de la SONARA pour compenser les manques à gagner sur la vente des produits pétroliers à la pompe. Les intérêts sur la dette publique se sont accrus, passant de 58,0 milliards de F CFA en 2013 à 69,2 milliards de F CFA en 2014. Les dépenses en capital ont décliné de 1,2 % pour s'établir à 1 053,5 milliards de F CFA en 2014, contre 1 065,9 milliards de F CFA en 2013. Les investissements publics financés sur ressources intérieures ont augmenté de 1,4 %, passant de 513,5 milliards de F CFA 2013 à 520,5 milliards de F CFA en 2014 ; les dépenses en capital sur ressources extérieures ont quant à elles, régressé de 1,2 %, passant de 492,7 milliards de F CFA 2013 à 487,0 milliards de F CFA en 2014.

Tableau 1.1 : Synthèse des opérations financières de l'Etat

Rubriques	Jan-déc 2013 (a)	Jan-déc 2014 (b)	Variations	
			Valeur (b-a)	Pourcentage (b-a)/a
Recettes totales et dons	2 622,0	2 735,0	113,3	4,3%
Recettes totales	2 575,7	2 711,9	136,2	5,3%
<i>Recettes pétrolières</i>	699,7	577,1	-122,6	-17,5%
<i>Recettes non pétrolières</i>	1 861,0	2 134,8	273,8	14,7%
<i>Recettes de privatisations</i>	15,0	0,0	-15,0	-100,0%
Dons	46,3	23,4	-22,9	-49,4%
Dépenses totales et prêts nets	3 199,2	3 248,4	49,2	1,5%
<i>Dépenses totales</i>	3 199,2	3 248,4	49,2	1,5%
<i>Dépenses courantes</i>	2 131,3	2 191,0	59,7	2,8%
<i>Dépenses de capital</i>	1 065,9	1 053,5	-12,4	-1,2%
<i>Dépenses diverses non classées</i>	2,1	3,9	1,8	89,4%
Prêts nets (Prêts-Remboursements)	0,0	0,0	0,0	0,0%
Solde global, base engagements	-577,2	-513,1	64,1	-11,1%
Variation arriérés de paiement	-598,2	-527,8	70,4	-11,8%

Source : DAE/MINFI

I.2.3. Relation avec le reste du monde

I.2.3.1. Compétitivité et attractivité

En 2014, le taux de change effectif réel (TCER) a crû de 1,4%, traduisant une détérioration de la compétitivité. Comme en 2013, la position concurrentielle du Cameroun vis-à-vis de ses principaux partenaires commerciaux s'explique par la hausse du taux de change effectif nominal.

Le classement du Cameroun selon «l'indicateur de facilité à faire des affaires» s'est dégradé en 2014. Selon le *Doing Business* 2014 de la Banque Mondiale, le Cameroun obtient des résultats inférieurs à la moyenne de l'Afrique au Sud du Sahara. Il a reculé de six places pour se classer au 168^{ème} rang sur 189 pays. Les efforts restent à fournir dans les infrastructures notamment dans le réseau routier, le transport aérien et l'électricité.

Selon le rapport (2014-2015) sur la compétitivité du Forum économique mondial, l'inadéquation des infrastructures constitue aussi l'une des principales entraves à l'amélioration du climat des affaires au Cameroun. Pour y faire face, le Gouvernement a presque doublé son ratio investissement public/PIB et prévoit de poursuivre cette dynamique à moyen terme.

I.2.3.2. Secteur extérieur

I.2.3.2.1. Balance des paiements

En 2014, le solde global de la balance des paiements est excédentaire de 28,9 milliards de F CFA. Cet excédent correspond à une augmentation des avoirs de réserves de 28,9 milliards de F CFA, après la baisse de 43,9 milliards de F CFA enregistrée en 2013. La hausse des avoirs de

réserves provient des financements extérieurs, qui ont été supérieurs au niveau du déficit du compte courant.

Tableau 1.2 : Balance des paiements globale (en milliards de FCFA)

Libellé	2012	2013	2014	Variation (%)
I- Solde courant (transferts publics inclus)	-488,1	-557,2	-692,2	24,2
1- Balance des biens	-139,9	-97,5	-221,9	127,6
2- Balance de services	-255,5	-306,2	-310,2	1,3
3- Balance des revenus	-227,1	-303,9	-337,5	11,1
4- Balance des transferts courants	134,4	150,4	177,4	18,0
II- Financements extérieurs	617,3	586,2	763,6	30,3
1- Secteur privé non bancaire	248,1	239,1	333,3	39,4
2- Administration publique	225,8	510,8	518,8	1,6
3- Banques créatrices de monnaie	143,4	-163,7	-88,5	-45,9
III-Solde global de la balance	47,6	-43,9	28,9	-165,8

Source : DAE/MINFI

Le compte courant affiche en 2014 un déficit de 692,2 milliards de F CFA (4,3% du PIB), en aggravation de 135 milliards de F CFA par rapport à 2013. Cette évolution s'explique principalement par la détérioration de 124,4 milliards de F CFA du déficit des biens et de 33,6 milliards de F CFA de celui des revenus. Par contre, l'excédent des transferts courants s'améliore de 18,0 % pour s'établir à 177, 4 milliards de F CFA.

Le solde des biens a enregistré un déficit de 221,9 milliards de F CFA, en aggravation de 124,4 milliards de F CFA par rapport à 2013. Cette évolution s'explique surtout par les achats en hausse de matériel de transport (+48,2 %), de machines et appareils électriques (+24,5 %), de produits pharmaceutiques (+33,6 %), de fonte, fer et acier (+35,8 %). La balance des services quant à elle a été déficitaire de 310,2 milliards de F CFA en 2014 et s'aggrave de 4,0 milliards de F CFA par rapport à 2013. Ce déficit est généré par le fret (-164,9 milliards de F CFA), l'assistance technique aux filiales locales des entreprises étrangères (-79,0 milliards de F CFA), les assurances (-34,0 milliards de F CFA) et les voyages (-17,0 milliards de F CFA).

Les financements extérieurs, constitués des transactions du compte de capital et du compte financier hors réserves, sont excédentaires de 763,6 milliards en 2014, en augmentation de 177,4 milliards de F CFA par rapport à 2013. Ils sont orientés à hauteur de 333,3 milliards de F CFA vers le secteur privé non bancaire, 518,8 milliards de F CFA vers le secteur public. Le secteur bancaire enregistre des sorties nettes de 88,5 milliards de F CFA.

I.2.3.2.2. Commerce extérieur

En 2014, les échanges commerciaux du Cameroun avec l'extérieur ont progressé de 14,3 % par rapport à 2013 pour s'établir à 6 303,1 milliards de F CFA. Les échanges commerciaux se répartissent en 40,5 % d'exportations et 59,5 % d'importations. En pesant 30,7 % des échanges en valeur, le pétrole brut reste le produit dominant. Le degré d'ouverture passe de 37,8 % en 2013 à 39,8 %.

Le déficit de la balance commerciale s'est aggravé de 132,9 milliards par rapport à 2013 pour s'établir à 1 187,3 milliards de F CFA, résultant d'une détérioration du solde commercial avec le Nigéria (-204,2 milliards de F CFA). Le déficit hors pétrole s'aggrave de 54,6 milliards de F CFA pour se situer à 1 703,3 milliards de F CFA. Cette situation résulte d'une baisse de 10,0% des exportations hors pétrole conjuguée à une hausse de 7,7 % des importations de même nature.

Les exportations ont augmenté en valeur de 14,7 % par rapport à 2013 pour s'établir à 2 558 milliards de F CFA. Cet accroissement s'explique par l'évolution favorable des ventes de cacao brut en fèves (+24,9 %), des bois en grume (+21,6 %), de l'aluminium brut (+130,4 %), du café robusta (+59,8 %) et des huiles brutes de pétrole (+12,6 %) malgré la baisse des ventes du coton brut (-7,1 %) à, des bananes fraîches et plantains (-7,3 %) et des caoutchouc (-24,5 %). Hors pétrole les recettes d'exportations sont en hausse de 16,7 % par rapport à 2013. Le pétrole brut génère 47,8 % des recettes d'exportation et demeure la principale source des recettes.

Bien que positive en 2014, l'évolution des prix des biens exportés n'a pas été très favorable (+1,6 % après -9,3 %), en lien avec la conjoncture économique internationale.

Les importations se sont accrues de 14,0 % par rapport à 2013 pour s'établir à 3 745,3 milliards de F CFA. L'évolution des achats des hydrocarbures (+35,8 %), du matériel de transport (+48,2 %) et des machines et appareils électriques (+24,5 %) a soutenu cette hausse dans un contexte de diminution des importations des produits du règne végétal (-12,0 % en quantité et, -21,6 % en valeur) et des produits alimentaires industriels (-18,7 %, -7,4 %). Hors pétrole, la hausse est relativement moins importante (+8,8 %) par rapport à 2013.

I.2.4. Secteur monétaire

La situation monétaire a été caractérisée par une hausse de 10,5 % de la masse monétaire, passant de 3 280,8 milliards de F CFA en décembre 2013 à 3 624,8 milliards de F CFA en décembre 2014 (+344,0 milliards de F CFA). Cette augmentation s'explique en grande partie par l'accroissement de 12,5 % des crédits à l'économie, en raison de la hausse des engagements du secteur privé (+240,5 milliards de F CFA) avec notamment les nombreux financements obtenus par les entreprises sous-traitantes des projets structurants.

I.2.4.1. Evolution des contreparties de la masse monétaire (M2)

Les contreparties de la masse monétaire (M2) dans la zone CEMAC sont constituées principalement (i) des avoirs extérieurs nets (avoirs extérieurs bruts de la BEAC, engagements officiels extérieurs et position extérieure nette des établissements de crédit), (ii) du crédit intérieur net (crédits à l'économie, créances nettes sur l'Etat).

Tableau 1.3 : Evolution des contreparties de la masse monétaire

	Décembre 2012	Décembre 2013	Décembre 2014	Variation (2014/2013)
	<i>(Montant en millions F CFA)</i>			
CONTREPARTIES DE LA MASSE MONETAIRE	2 940 576	3 279 812	3 624 843	10,5%
AVOIRS EXTERIEURS NETS	1 527 796	1 551 173	1 668 551	7,6%
Avoirs extérieurs nets de la BEAC	1 462 080	1 418 188	1 447 081	2,0%
Avoirs extérieurs nets des BCM et AIBE	65 716	132 985	221 470	66,5%
Engagements extérieurs	212 147	313 812	270 434	-13,8%
Avoirs extérieurs	277 863	446 797	491 904	10,1%
CREDIT INTERIEUR	1 700 613	2 001 365	2 253 371	12,6%
Créances nettes sur l'Etat	-287 343	-272 477	-300 500	-10,3%
Crédit à l'économie	1 987 956	2 273 842	2 553 871	12,3%
<i>dont</i>				
<i>Crédit au secteur court terme</i>	1 309 335	1 436 135	1 637 763	14,0%
<i>Crédit à moyen terme</i>	629 015	782 130	851 910	8,9%
<i>Crédit à long terme</i>	49 606	55 577	64 198	15,5%

Source : BEAC

I.2.4.1.1. Avoirs extérieurs nets du système monétaire

En glissement annuel, les avoirs extérieurs nets du Cameroun ont enregistré une hausse de 7,6 %, se situant à 1 668,5 milliards de F CFA en décembre 2014 contre 1 551,2 milliards de F CFA en décembre 2013 (soit une hausse de 117,3 milliards de F CFA).

Cette hausse serait corrélée à une augmentation des recettes d'exportations, notamment de certains produits tels que le pétrole, le bois, le coton et l'aluminium.

Au niveau de la Banque Centrale, les avoirs extérieurs nets ont augmenté de 2,0 %, passant de 1 418,2 milliards de F CFA en décembre 2013 à 1 447,1 milliards de F CFA en décembre 2014 (soit une augmentation de 28,9 milliards de F CFA).

En outre, les banques primaires ont enregistré un accroissement de leurs avoirs extérieurs nets de l'ordre de 66,5 %, avec un encours de 221,5 milliards de F CFA à fin décembre 2014 (soit une hausse de 88,5 milliards de F CFA).

Par contre, le solde des avoirs du Cameroun en Compte d'Opérations, entre décembre 2013 et décembre 2014, a chuté de 18,2 %.

Le taux de couverture des engagements à vue par les avoirs extérieurs se situe à 93,08 % contre 93,9 % en début de période.

I.2.4.1.2. Crédit intérieur net

Le crédit intérieur a augmenté de 12,6 %, passant de 2 001,4 milliards de F CFA en décembre 2013 à 2 253,4 milliards de F CFA en décembre 2014 (soit une hausse de 241,7 milliards de F CFA). La progression du crédit intérieur est imputable à la hausse des crédits à l'économie.

a) Crédits à l'économie

Les crédits à l'économie ont enregistré une progression de 12,3 %, avec un encours de 2 553,9 milliards de F CFA au 31 décembre 2014 contre 2 273,8 milliards de F CFA à fin décembre 2013.

L'évolution du crédit à l'économie entre les deux périodes s'explique en grande partie, par la hausse des crédits à court terme (+201,6 milliards de F CFA) qui représentent 64,8 % du total des crédits, contre 34,0 % et 1,2 % pour le moyen et le long terme respectivement.

Ces crédits sont principalement destinés au financement des entreprises du secteur privé non financier (SPNF), soit 92,8 %.

b) Créances nettes sur l'Etat

Les créances nettes de l'Etat sur le système bancaire ont augmenté de 10,7 % passant à 300,5 milliards de F CFA à fin décembre 2014 contre 272,5 milliards de F CFA un an plus tôt (-28,0 milliards de F CFA).

Ainsi, la *position nette du gouvernement* (PNG) vis-à-vis du système bancaire est restée créditrice, mais en baisse et s'établit à 162,1 milliards de F CFA à fin décembre 2014, contre 185,7 milliards de F CFA en décembre 2013. Les autres créances nettes sur l'Etat sont en hausse, passant de 85,8 milliards de F CFA en décembre 2013 à 138,4 milliards de F CFA en fin décembre 2014.

I.2.4.2. Composantes de la masse monétaire

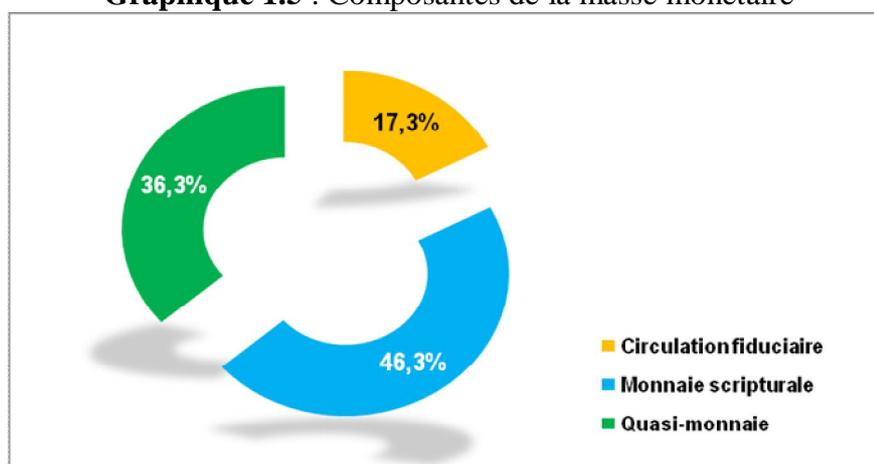
La structure de la masse monétaire est restée relativement stable entre 2013 et 2014. Elle a été dominée par la monnaie scripturale (46,3 %) et la quasi-monnaie (36,3 %). La monnaie fiduciaire y représente 17,3 %.

Tableau 1.4 : Evolution de la masse monétaire et de ses composantes

	<i>(en millions F CFA)</i>			Variations (%)	
	Déc. 2012	Déc. 2013	Déc. 2014	(2012/2013)	(2013/2014)
Masse monétaire (M2)	2 940 576	3 279 812	3 624 843	11,5%	10,5
<i>Circulation fiduciaire</i>	555 866	559 199	627 297	0,6	12,2
<i>Monnaie scripturale</i>	1 249 517	1 477 019	1 679 923	18,2	13,7
<i>Quasi-monnaie</i>	1 135 193	1 243 594	1 317 623	9,5	6,0

Source : BEAC

Graphique 1.5 : Composantes de la masse monétaire

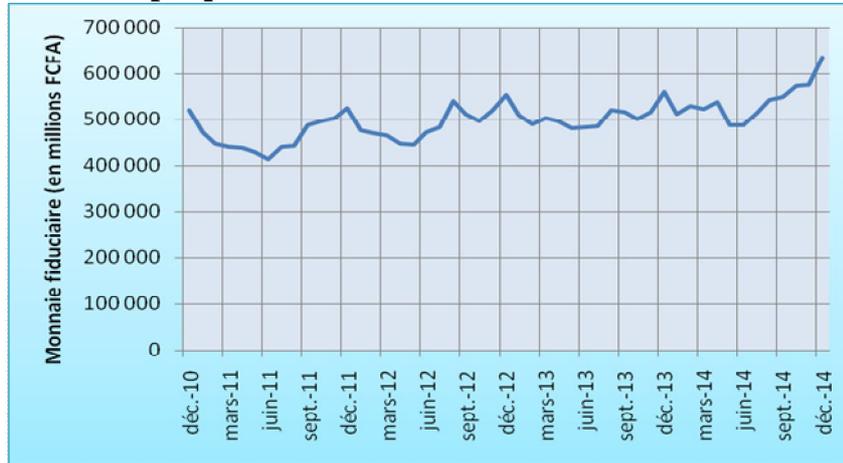


Source : BEAC

a) Monnaie fiduciaire

Le stock de billets et pièces en circulation a enregistré une augmentation 12,2 % entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014, contre une progression de 0,6 % en 2013. Cette tendance à la hausse de la monnaie fiduciaire est observée depuis 2006 avec une croissance annuelle de 18,0 % en moyenne sur la période.

Graphique 1.6 : Evolution de la monnaie fiduciaire



Source : BEAC

b) Monnaie scripturale

La monnaie scripturale a également connu une hausse importante, passant de 1 477,0 milliards de F CFA en fin décembre 2013 à 1 679,92 milliards de F CFA en décembre 2014, soit une hausse de 13,7 %, contre une hausse aussi importante (18,2 %) en 2013. Le trend de cette composante de la masse monétaire est resté haussier depuis 2000, où l'on note une augmentation régulière de 26,0 % en moyenne annuelle.

Graphique 1.7 : Evolution de la monnaie scripturale



Source : BEAC

c) Quasi-monnaie

Constituée des dépôts à terme, la quasi-monnaie a progressé de 6,0 % entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2013, après une hausse de 9,5 % en 2013. A l'image de la monnaie scripturale, la quasi-monnaie connaît également depuis 2000, une évolution croissante.

Graphique 1.8 : Evolution de la quasi-monnaie



Source : BEAC

I.2.5. Réformes structurelles et institutionnelles

En 2014, le Cameroun a poursuivi ses actions en vue de créer un environnement favorable pour le développement des affaires, bien que le rythme des réformes soit relativement lent. Les mesures visant à renforcer la gouvernance et la lutte contre la corruption se poursuivent. Le processus de décongestion des administrations centrales continue, ce qui devrait à terme permettre de réduire les facteurs d'inertie qui limitent l'efficacité de l'action de l'Etat. Conscient du fait que le processus d'industrialisation repose sur la multiplication des PME/PMI, des mesures ont été prises pour la simplification des procédures de leur création, avec la suppression des droits d'enregistrement sur les actes de constitution, de prorogation et d'augmentation du capital social des sociétés, la mise en place de centres de gestion agréés destinés à faciliter les formalités comptables et fiscales.

En plus, l'opérationnalisation de la banque des PME est en cours.

**DEUXIEME PARTIE :
SITUATION MONETAIRE ET FINANCIERE**

II.1. Politique monétaire de la BEAC

II.1.1. Cadre institutionnel

La politique monétaire de la BEAC est régie par un cadre institutionnel qui définit les modalités de sa conception et de sa mise en œuvre. C'est ainsi que la politique monétaire est mise en œuvre suivant une stratégie et une orientation bien précise.

Encadré 2.1 : Cadre institutionnel et stratégie de la politique monétaire

La Convention régissant l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC) et les Statuts de la BEAC confèrent à l'Institut d'Emission commun les pouvoirs de formulation et de mise en œuvre de la politique monétaire dans le cadre général des dispositions de la Zone CEMAC et de la Zone Franc.

En effet, le régime de change des six pays de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale repose sur les quatre principes de base suivants : une parité fixe entre le franc CFA (Franc de la Coopération Financière en Afrique Centrale) et l'euro (1 euro = 655,957 F CFA depuis le 1^{er} janvier 1999) ; une convertibilité du franc CFA garantie par la France ; une liberté totale des transferts entre les pays de la Zone Franc ; et la mise en commun des réserves de change.

Conformément à ces principes, la gestion monétaire tient compte, en particulier, des dispositions relatives au fonctionnement du Compte d'Opérations.

Ainsi, si le Compte d'Opérations est débiteur pendant trois mois consécutifs ou si le rapport entre le montant moyen des avoirs extérieurs de la Banque et le montant moyen de ses engagements à vue est demeuré, au cours de trois mois consécutifs, égal ou inférieur à 20 %, les dispositions ci-après entrent en vigueur de plein droit :

a- les objectifs de refinancement sont réduits :

- de 20% dans les pays dont la situation fait apparaître une position débitrice en Compte d'Opérations ;
- de 10% dans les pays dont la situation fait apparaître une position créditrice en Compte d'Opérations d'un montant inférieur à 15 % de la circulation fiduciaire rapportée à cette même situation (article 11 des Statuts).

b - le Comité de Politique Monétaire est immédiatement convoqué pour délibérer sur les mesures de redressement appropriées à mettre en œuvre dans les Etats à position débitrice.

En vertu des dispositions de l'article 38 des Statuts de la BEAC, le Comité de Politique Monétaire est l'organe de décision de la BEAC en matière de politique monétaire et de gestion des réserves de change. A ce titre, il :

- définit la stratégie et les objectifs de la politique monétaire et de la politique de gestion des réserves de change ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;
- fixe les conditions d'intervention de la Banque Centrale ;
- peut imposer aux établissements de crédit la constitution de réserves obligatoires ;
- précise les conditions générales d'exécution par la Banque Centrale des opérations autorisées sur le marché monétaire, ainsi que les conditions des opérations d'achat et de vente d'or et celles de l'assistance de la Banque Centrale aux États membres pour l'émission et la gestion de titres publics ;
- délivre son avis conforme pour l'adoption par le Comité Ministériel des règles qui s'imposent aux Comités Monétaires et Financiers Nationaux dans l'exercice de leurs compétences ayant trait à la politique monétaire, et statue sur toute demande de dérogation à ces règles ;
- procède, le cas échéant, à la révision des délibérations des Comités Monétaires et Financiers Nationaux en matière de politique monétaire, qui contreviendraient aux dispositions des Statuts et aux règles générales de procédure, de fonctionnement et d'exercice de leur compétence.

D'après l'article 1^{er} des Statuts de la BEAC, l'objectif final de la politique monétaire est d'assurer la stabilité monétaire. Cet objectif vise un taux de couverture extérieure de la monnaie d'au moins 20 % et une faible progression du niveau général des prix, la norme communautaire étant fixée à 3 % maximum.

A cet effet, la BEAC suit l'évolution des agrégats monétaires et de crédit au regard des objectifs arrêtés dans le cadre des exercices annuels de programmation monétaire¹. Cependant, ces cibles ne constituent pas les seules références auxquelles est directement asservie la gestion des taux d'intérêt. En effet, la BEAC, comme la plupart des Banques Centrales, pour formuler son diagnostic et décider de l'orientation monétaire à mener, recourt à une large gamme d'indicateurs économiques et financiers dont le taux de couverture extérieure de la monnaie constitue la variable centrale.

Depuis l'instauration du marché monétaire en juillet 1994, l'action de politique monétaire de la BEAC s'exerce sur la liquidité bancaire, à travers le refinancement (objectif de refinancement et taux d'intérêt) et les réserves obligatoires.

Source : BEAC

II.1.2. Mise en œuvre de la politique monétaire

II.1.2.1. Orientations de la politique monétaire

En 2014, la politique monétaire de la BEAC a été conduite en tenant compte à la fois des facteurs externes et internes.

Au plan externe, la reprise de l'activité économique mondiale s'est consolidée. Compte tenu du faible niveau de la croissance du PIB réel, des anticipations d'inflation modérée, d'un chômage élevé et du peu de dynamisme des crédits à l'économie, la plupart des Banques Centrales ont réduit leur taux directeur et renforcé les mesures non conventionnelles de politique monétaire.

Au plan interne, la politique monétaire commune a été menée dans un contexte marqué par (i) une reprise de l'activité économique, (ii) une accentuation des pressions inflationnistes, et (iii) une dégradation simultanée des finances publiques et du compte extérieur courant. Au total, malgré le recul des avoirs extérieurs, les risques pesant sur la stabilité monétaire ont globalement été maîtrisés.

Sur la base des évolutions supra, d'une part, et en prévision surtout de la poursuite de la dégradation de la trésorerie publique en relation avec la chute des cours du pétrole, d'autre part, le Comité de Politique Monétaire (CPM) a adopté une approche accommodante.

II.1.2.2. Mesures de politique monétaire

a) Fixation des objectifs monétaires et de crédit

Conformément à l'orientation de la politique monétaire, l'objectif de refinancement a été établi à 50 milliards au quatrième trimestre 2014.

Les principaux objectifs monétaires et de crédit sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2.1 : Objectifs monétaires et de crédit au 31 décembre 2014

AGREGATS	Valeur
Masse monétaire	
(Variations annuelles)	
Réalisations	10,8 %
Crédit à l'économie	
(Variations annuelles)	
Réalisations	12,3 %
Taux de couverture de la monétaire (en %)	
Réalisations	93,1 %
Objectifs de refinancement	50 000
(en millions francs CFA)	
Pointes d'utilisation de la période	28 220
(en millions francs CFA)	
Taux d'utilisation	56,5 %

Source : BEAC

b) Taux directeurs

Afin d'optimiser ou de rationaliser ses instruments de politique monétaire, le CPM a procédé à un réaménagement des taux d'intervention de la BEAC, le 8 juillet 2014. Ainsi, le Taux d'Intérêt

des Appels d'Offres (TIAO) est revenu de 3,25 % à 2,95 %. Le Taux d'Intérêt des Prises en Pension (TIPP) est quant à lui revenu de 5,00 % à 4,70 %.

Par ailleurs, au cours de cette même session, le CPM a réaménagé la grille de rémunération des placements publics, comme indiqué dans le tableau ci-après :

Tableau 2.2: Réaménagement de la grille de rémunération des placements publics à la BEAC

Taux	Valeur initiale	Réaménagements
		Session du 08 juillet 2014
Taux d'intérêt sur placements publics au titre du Fonds de réserve pour les Générations Futures (TISPP ₀)	0,50 %	0,40 %
Taux d'intérêt sur placements publics au titre du Mécanisme de Stabilisation des recettes budgétaires (TISPP ₁)	0,10 %	0,05 %
Taux d'intérêt sur placements publics au titre des Dépôts spéciaux (TISPP ₂)	0,00 %	0,00 %

Source : BEAC

En outre, le CPM a réduit de 30 points de base à 2,45 %, le taux créditeur minimum à compter du 9 juillet 2014.

Compte tenu de l'impact de la baisse brutale des cours du pétrole brut et sans préjudice du principe d'extinction progressive des avances, le CPM a décidé de maintenir pour 2015, à titre exceptionnel et provisoire, les niveaux des plafonds d'avances statutaires atteints au 31 décembre 2013. Il a également approuvé le dispositif juridique et réglementaire régissant la pension livrée et celui instituant le marché des Titres de Créances Négociables dans la CEMAC.

Encadré 2.2 : Politique des taux d'intérêt de la BEAC

A. Taux du marché interbancaire (Niveau 1 du marché monétaire)

Les taux du marché interbancaire sont totalement libres et sont déterminés par la loi de l'offre et de la demande, sans intervention de la BEAC.

B. Taux du compartiment des interventions de la BEAC (Niveau 2 du marché monétaire)

1. Interventions en faveur des établissements de crédit

1.1. Injections de liquidités

1.1.1. Sur le guichet « A » :

Les principaux taux sur le guichet « A » sont comme suit :

- *le taux d'intérêt des appels d'offres (TIAO)* est fixé par le Comité de Politique Monétaire dans le cadre des opérations sur appels d'offres « à la française », en tenant compte de la conjoncture tant interne qu'externe.

Il constitue le principal taux directeur de la Banque. Résultant des forces du marché, le taux d'intérêt du marché interbancaire est un informateur des Pouvoirs Publics sur la situation monétaire et un guide pour l'action conjoncturelle. C'est la raison pour laquelle le coût de la monnaie centrale mise à la disposition du système bancaire devrait, dans la mesure du possible, tenir compte des taux pratiqués sur le compartiment interbancaire du marché monétaire ;

- *le taux d'intérêt des prises en pension (TIPP)* est égal au taux des appels d'offres majoré de 1,5 à 3 points de base ;
- *le taux de pénalité (TP)* est supporté par les établissements de crédit en cas de manquements graves à la réglementation bancaire, aux règles de distribution du crédit et, à titre exceptionnel, dans l'hypothèse d'un défaut de papier éligible ;
- *le taux d'intérêt sur les interventions ponctuelles (TISIP)* est inférieur au taux de pénalité (TP) et supérieur ou égal au taux d'intérêt sur les prises en pension (TIPP) ;
- *le taux d'intérêt sur les avances exceptionnelles garanties par la remise des certificats de placement* est égal au TIAO.

1.1.2. Sur le guichet « B » :

Le Guichet B est réservé au refinancement des crédits à moyen terme destinés à l'investissement productif. En raison du caractère irrévocable des crédits qui y sont mobilisés (la BEAC ne peut revenir sur les conditions de taux, de durée ou de refinancement), il se caractérise par une multitude de taux d'intérêt.

1.2. Ponctions de liquidités

Le Taux d'Intérêt sur les Placements (TISP) des établissements de crédit est fixé par le Comité de Politique Monétaire dans le cadre des opérations sur appels d'offres négatifs « à la française » en prenant en compte l'évolution des facteurs tant internes qu'externes de manière à limiter les sorties de capitaux sans pour autant créer une déprime au niveau des transactions interbancaires. Ce taux varie selon les échéances (7, 28 et 84 jours).

2. Taux des avances aux Trésors Nationaux

Depuis le Conseil d'Administration du 18 novembre 1998, les taux des avances aux Trésors sont manipulés dans les mêmes conditions que les taux des avances aux établissements de crédit. On distingue trois types de taux d'intérêt sur les concours aux Etats :

- le taux des avances aux Trésors à l'intérieur des avances statutaires, qui est égal au TIAO supporté par les banques ;
- le taux des avances en dépassement des plafonds statutaires (taux de pénalité aux Trésors) ;
- et, le taux d'intérêt applicable aux concours consolidés sur les Etats.

3. Conditions de banque

Depuis la réforme du 16 octobre 1990, la détermination des conditions de banque a été libéralisée. Le Conseil d'Administration de la BEAC du 19 mars 1997 oblige les établissements de crédit à publier leur taux de base bancaire et à afficher leur barème des conditions minimales et maximales applicables aux opérations avec la clientèle. La COBAC a été chargée de veiller au respect de cette décision et d'appliquer les sanctions disciplinaires à l'égard des établissements de crédit en infraction. Le but de cette mesure est d'accroître la concurrence bancaire et l'efficacité de l'intermédiation financière. Ainsi, les taux d'intérêt débiteurs et créditeurs sont fixés librement par négociation entre les établissements de crédit et leurs clients. Jusqu'au 02 juillet 2008, les établissements de crédit étaient tenus de respecter les bornes constituées par le taux créditeur minimum (TCM) et le taux débiteur maximum (TDM).

Ces deux bornes étaient déterminées de la manière suivante :

- le TCM, fixé par le Comité de Politique Monétaire, s'appliquait aux petits épargnants qui sont définis comme étant les détenteurs des livrets d'un montant inférieur ou égal à 5 millions de francs CFA ;
- le TDM, qui s'appliquait à tous les établissements de crédit éligibles aux concours de la BEAC, était égal au taux de pénalité plus une marge fixe établie par le Conseil d'Administration du 24 novembre 1995.

Au cours de la réunion ordinaire du 02 juillet 2008, le Comité de Politique Monétaire de la BEAC a décidé de la suppression du Taux Débiteur Maximum et du maintien du Taux Créditeur Minimum, avec une réduction de 100 points de base.

Source : BEAC

c) Réserves obligatoires

En adéquation avec l'évolution des dépôts de la clientèle, les réserves obligatoires évoluent suivant une tendance croissante. De décembre 2008 à décembre 2014, elles sont passées de 206,8 à 315,6 milliards de F CFA, soit un taux de croissance annuel de 8,8 % en moyenne. Au 31 décembre 2014, les réserves obligatoires du système bancaire camerounais représentaient près du tiers de l'ensemble des réserves obligatoires de la zone CEMAC (29,0 %).

L'augmentation constante des réserves obligatoires s'explique également par la révision des coefficients applicables aux dépôts à vue (DAV) et aux dépôts à terme (DAT) qui n'ont cessé d'être relevés. Fixés respectivement à 1,0 % et 0,5 % le 1^{er} septembre 2001 par le Gouverneur, les coefficients de réserves obligatoires applicables sur les DAV et sur les DAT ont atteint respectivement 7,75 % et 5,75 % en mars 2003. Après une période de stabilité de quatre ans (du deuxième trimestre 2003 au premier trimestre 2007), ils ont augmenté progressivement pour atteindre respectivement 11,75 % et 9,25% depuis le 20 mars 2008 jusqu'à ce jour. En revanche, le taux de rémunération des réserves obligatoires n'a cessé de baisser, passant de 1,2 % en 2001 pour s'établir à 0,05 % depuis le 02 juillet 2009.

Encadré 2.3 : Modalités d'application des réserves obligatoires

Le calcul et la rémunération des réserves obligatoires s'effectuent selon les modalités résumées ci-après :

I. Calcul des réserves obligatoires

1) Assiette des réserves obligatoires

L'assiette des réserves obligatoires minimales comprend :

- a- les dépôts à vue, à savoir les soldes créditeurs des comptes créditeurs à vue (résidents et non-résidents) ;
- b- les dépôts à terme et d'épargne, à savoir :
 - les comptes de dépôts à régime spécial ;
 - les comptes de dépôts à terme (résidents et non-résidents) : cette rubrique comprend les comptes de dépôts à terme.

Les chiffres de dépôts à prendre en compte pour le calcul du niveau réglementaire des réserves obligatoires sont ceux relatifs aux encours des dépôts aux dates des 10, 20 et 30 (ou 31) du mois de référence.

2) Coefficient des réserves obligatoires

Compte tenu des disparités constatées au niveau de la situation de liquidité dans les différents Etats de la CEMAC, le Conseil d'Administration, réuni en sa séance du 1^{er} juillet 2002, a décidé l'application de niveaux de coefficients de réserves obligatoires différenciés aux banques en fonction de la situation de liquidité du pays où elles se trouvent.

En date du 02 juillet 2008, les niveaux des coefficients de réserves obligatoires ont été révisés et fixés comme suit :

- **Banques du Groupe I : Pays à situation de liquidité abondante (Congo et Guinée- Équatoriale) :**
 - Coefficient applicable aux dépôts à vue : 14,00 % ;
 - Coefficient applicable aux dépôts à terme : 10,50 %.
- **Banques du Groupe II : Pays à situation de liquidité satisfaisante (Cameroun et Gabon) :**
 - Coefficient applicable aux dépôts à vue : 11,75 % ;
 - Coefficient applicable aux dépôts à terme : 9,25 %.
- **Banques du Groupe III : Pays à situation de liquidité fragile (Tchad) :**
 - Coefficient applicable aux dépôts à vue : 9,00 % ;
 - Coefficient applicable aux dépôts à terme : 6,50 %.

Les banques de la République Centrafricaine restent exemptées de l'application des réserves obligatoires, la liquidité dans ce pays demeurant fragile.

II. Rémunération des réserves obligatoires et régime des sanctions

1) Rémunération des réserves obligatoires

Le Gouverneur de la BEAC avait reçu délégation de pouvoir fixer et modifier le taux de rémunération des réserves obligatoires dans les mêmes conditions que les taux d'intervention de la Banque, mais ce pouvoir incombe désormais au Comité de Politique Monétaire depuis sa création en 2007.

2) Contrôle des déclarations des banques

L'Institut d'Emission doit aussi pouvoir s'assurer que les dépôts déclarés par les établissements de crédit sont exacts. Pour cela, deux types de contrôles sont mis en œuvre :

- **les contrôles sur pièces**, pour le rapprochement des déclarations avec les situations mensuelles des banques ;
- **les contrôles sur place**, effectués périodiquement et de manière inopinée, à l'initiative de la BEAC (Service du Marché Monétaire) et/ou la COBAC.

3) Régime des sanctions

Des sanctions pécuniaires peuvent être appliquées aux banques dont le niveau des réserves obligatoires est insuffisant ou qui déclarent tardivement ou de manière erronée l'encours de leurs dépôts.

Source : BEAC

d) Concours de la BEAC aux Trésors Nationaux

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Comité de Politique Monétaire a décidé de réduire chaque année de 10,0 %, le niveau des plafonds des avances statutaires pour chaque Etat de la CEMAC. Ainsi, les plafonds du Trésor camerounais sont passés de 418,9 milliards de F CFA en 2012 à 377,0 milliards de F CFA en 2013 et à 335,1 milliards de F CFA en 2014. Cependant, le niveau d'utilisation de ces plafonds est demeuré nul en rapport avec l'amélioration de la trésorerie de l'Etat et l'option retenue par les pouvoirs publics camerounais de privilégier désormais le recours à l'émission des titres publics pour le financement du budget.

Tableau 2.3 : Evolution des plafonds d'avances statutaires

		(Montants en millions F CFA)
	Utilisations	0
Juillet 2010	Plafonds	418 900
	Utilisations	0
Juillet 2011	Plafonds	335 120
	Utilisations	0
Juillet 2012	Plafonds (1)	418 900
	Utilisations	0
Juillet 2013	Plafonds (2)	377 010
	Utilisations	0
Décembre 2014	Plafonds (2)	335 120
	Utilisations	0

(1) Les plafonds d'avances statutaires ont été ramenés par le Comité de Politique Monétaire à leur niveau constaté au 31 décembre 2010.

(2) Les plafonds d'avances statutaires ont été réduits de 10% à compter du 1er janvier 2013 par décision du Comité de Politique Monétaire.

Source : BEAC

II.2. Evolution du marché monétaire

En 2014, l'activité du marché monétaire s'est caractérisée par la forte hausse de l'encours moyen des liquidités injectées par l'Institut d'Emission, la poursuite du gel des placements des établissements de crédit auprès de la Banque Centrale et l'atonie du compartiment interbancaire.

II.2.1. Evolution des interventions de la BEAC

II.2.1.1. Injections de liquidités (Guichets A et B)

Après avoir enregistré une légère augmentation en 2013 (+2,0 %), les injections de liquidités ont quintuplé en décembre 2014, passant de 5,4 à 28,2 milliards de F CFA. Cette forte augmentation est due à l'accroissement des demandes de refinancement par l'ensemble des établissements de crédit.

Tableau 2.4 : Injections de liquidités

Montants en millions de FCFA – (Situation de fin de mois)									
	INJECTIONS DE LIQUIDITE EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT								
	GUICHET A						TOTAL	GUICHET B	TOTAL GENERAL DES INTERVENTIONS
	Appels d'offre de 7 jours	Pensions de 2 à 7 jours	Av.garanties Par les cert. de placement	Interventions ponctuelles (IP)	Avances au taux de pénalité	TOTAL			
Déc. 12	5 280	0	0	0	0	5 280	0	5 280	
Déc. 13	5 385	0	0	0	0	5 385	0	5 385	
Déc. 14	28 220	0	0	0	0	28 220	0	28 220	

Source: BEAC

II.2.1.2. Ponctions de liquidités

Aucune ponction de liquidités n'a été effectuée par la BEAC dans le système bancaire camerounais en 2014. En effet, la forte liquidité du système bancaire s'est longtemps traduite par la prédominance d'opérations d'appels d'offres négatifs dans la structure des opérations du marché monétaire.

Avec le démarrage en 2011 des émissions sur le marché des titres publics à souscription libre, les placements des banques sur le marché monétaire se sont progressivement asséchés, passant de 405,8 milliards de F CFA en décembre 2010 à 19,2 milliards de F CFA en décembre 2011, puis à 0 en décembre 2012 et 2013.

En ce qui concerne la structure des appels d'offre négatifs, qui se caractérisait par l'exclusivité des placements à 84 jours jusqu'à fin décembre 2011, l'on note que les placements sont nuls pour l'ensemble des échéances depuis décembre 2012.

II.2.2. Marché interbancaire

Le compartiment interbancaire est demeuré atone en 2014. Une seule opération, d'un montant de 2 milliards, contre de 6,5 milliards en 2013, a été effectuée entre deux établissements de crédits implantés au Tchad, pour une durée de 7 jours et un taux d'intérêt de 5,00 %.

Au total, le Taux Interbancaire Moyen Pondéré (TIMP), en moyenne annuelle, s'est tendu, passant de 4,42 % en 2013 à 5,00 % en 2014. Cette évolution reflète la faible intégration des systèmes bancaires nationaux.

Tableau 2.5 : Comparaison des taux d'intérêts interbancaires dans la CEMAC et dans la Zone Euro

	<i>(En moyenne annuelle)</i>				
	2010	2011	2012	2013	2014
TIMP (CEMAC)	2,62	2,99	2,66	4,42	5,00
EONIA ¹ (au jour le jour)	0,43	0,62	0,07	0,091	0,094
EURIBOR à 3 mois ²	0,81	1,43	0,19	0,221	0,209

Sources : BEAC, Bloomberg

Le différentiel de taux entre le TIMP et l'EURIBOR s'est accru, passant de 4,20 % en 2012 à 4,91 % en 2014.

¹ EONIA : Euro Overnight Index Average ou taux au jour le jour des échanges réalisés sur le marché interbancaire de la Zone Euro.

² EURIBOR : Euro Interbank Offered Rate : moyenne arithmétique des taux auxquels les banques sont disposées à prêter de l'argent sur le marché interbancaire pour les échéances de un à douze mois.

II.3. Fonctionnement du système financier

II.3.1. Activité des établissements de crédit et de microfinance

II.3.1.1. Situation des banques

II.3.1.1.1. Activité des banques³

Selon le critère de la proportion des opérations réalisées par rapport au total de la situation globale de l'ensemble des banques, Afriland First Bank, BICEC, SGC et SCB sont les plus importantes institutions du système bancaire national.

Ces quatre établissements totalisent 59,2 % du total de bilan consolidé du système bancaire en 2014, 63% du total des crédits, et 60,2 % des dépôts de la clientèle.

L'évolution de l'activité des banques est retracée à partir de leurs bilans, hors-bilan et comptes de résultat consolidés entre 2013 et 2014.

II.3.1.1.1.1. Situation bilancielle

Mesurée par le total de bilan des banques, l'activité bancaire a augmenté de 10,4 % au cours de la période sous revue. Cet accroissement a reposé, à l'actif, sur l'augmentation des sommes déductibles des capitaux permanents (+58,9 %), des valeurs immobilisées (+12,1 %), des opérations avec la clientèle (+10,9 %), des opérations de trésorerie et interbancaires (+8,1 %), malgré la baisse des opérations diverses (-17,4 %). Au passif, il s'explique par la hausse des opérations de trésorerie et interbancaires (+21,6 %), des capitaux permanents (+20,0 %), et des opérations avec la clientèle (+8,8 %).

Tableau 2.6 : Evolution du bilan consolidé des banques

ACTIF	(en millions F CFA)		Variation en %	(en millions F CFA)
	2013	2014		Variation en volume
Sommes déductibles des capitaux permanents	86 442	137 367	58,9%	50 925
Valeurs immobilisées	389 922	437 232	12,1%	47 310
<i>dont Immobilisations financières</i>	226 948	254 332	12,1%	27 384
Opérations avec la clientèle	2 137 816	2 370 255	10,9%	232 439
Crédits à long terme	22 794	32 072	40,7%	9 278
Crédits à moyen terme	837 724	893 291	6,6%	55 567
Crédits à court terme	784 988	957 526	22,0%	172 538
Créances nettes en souffrances	133 273	87 076	-34,7%	-46 197
Comptes débiteurs de la clientèle	316 412	306 136	-3,2%	-10 276
Autres sommes dues par la clientèle	4 014	55 049	1 271,4%	51 035
Valeurs non imputées	20 743	16 757	-19,2%	-3 986
Créances rattachées	17 868	22 348	25,1%	4 480
Opérations diverses	120 565	99 541	-17,4%	-21 024
Opérations de trésorerie et opérations interbancaires	1 194 146	1 291 225	8,1%	97 079
<i>Dont titres de placement et de transaction</i>	159 117	188 392	18,4%	29 275

³ Au 31 décembre 2014, les 13 banques en activité au Cameroun étaient : BICEC, SCB, SGBC, Standard Chartered Bank, Afriland First Bank, CBC, CITIBANK, ECOBANK, UBC, NFC BANK, UBA, BAC et BGFI Bank.

Total du bilan actif	3 928 891	4 335 620	10,4%	406 729
<i>(en millions F CFA)</i>			<i>(en millions F CFA)</i>	
PASSIF	2013	2014	Variation en %	Variation en volume
Capitaux permanents	407 266	488 840	20,0%	81 574
<i>dont fonds propres</i>	<i>339 082</i>	<i>411 902</i>	<i>21,5%</i>	<i>72 820</i>
Opérations avec la clientèle	3 069 633	3 339 076	8,8%	269 443
Comptes de dépôts à régime spécial	201 233	220 473	9,6%	19 240
Comptes de dépôts à terme	476 852	455 004	-4,6%	-21 848
Comptes créditeurs à vue	2 208 004	2 490 981	12,8%	282 977
Autres comptes créditeurs	169 537	162 662	-4,1%	-6 875
Dettes rattachées	14 007	9 956	-28,9%	-4 051
Opérations diverses	150 849	141 478	-6,2%	-9 371
Opérations de trésorerie et opérations interbancaires	301 143	366 226	21,6%	65 083
Total du bilan passif	3 928 891	4 335 620	10,4%	406 729

Source : CERBER

Les titres inscrits à l'actif des banques commerciales ont augmenté de 18,4 % entre fin 2013 et 2014, passant de 227 à 254 milliards de F CFA, tirés à la hausse par les opérations sur titres d'investissement public.

Les opérations avec la clientèle se sont quant à elles élevées à 2 370 milliards en décembre 2014, après avoir atteint 2 138 milliards de F CFA un an plus tôt, soit une hausse de 232,4 milliards de F CFA. Elles se sont caractérisées par la forte hausse des crédits à long terme, qui ont augmenté de 40,7 %, et une augmentation moins importante des crédits

Au passif, l'assise financière des banques s'est renforcée entre 2013 et 2014, sous une approche strictement comptable, avec une augmentation des fonds propres de 72,8 milliards de F CFA.

Les dépôts collectés ont pour leur part progressé de 269,4 milliards de F CFA (8,8 %).

II.3.1.1.1.2. Hors-bilan

Les opérations avec la clientèle et les opérations en devises se sont inscrites à la baisse, diminuant respectivement de 781,5 et 31,6 milliards de F CFA. Les opérations avec les correspondants, les autres engagements et les opérations de crédit-bail ont quant à elles respectivement augmenté de 146,7, de 119 et de 7,6 milliards de F CFA.

Tableau 2.7 : Hors-bilan consolidé des banques

Libellé poste	<i>(en millions F CFA)</i>			<i>(en millions F CFA)</i>
	2013	2014	Variation en %	Variation en volume
Opérations avec les correspondants	365 360	512 018	40,1%	146 658
Engagements sur ordre des correspondants	104 899	169 851	61,9%	64 952
Engagements reçus des correspondants	260 461	342 167	31,4%	81 706
Opérations avec la clientèle	3 231 753	2 450 272	-24,2%	-781 481
Engagements sur ordre de la clientèle	881 030	1 061 199	20,4%	180 169
engagements reçus de la clientèle	1 278 886	1 389 073	8,6%	110 187
Gages	229 814	254 891	10,9%	25 077
Avals et cautions reçues de la clientèle	385 546	413 870	7,3%	28 324
Valeurs gérées pour compte de la clientèle	530	20 918	3846,8%	20 388
Autres garanties reçues de la clientèle	455 947	493 387	8,2%	37 440
Engagements de crédit-bail	59 242	66 823	12,8%	7 581
Redevances de crédit-bail restant à courir	8 011	7 396	-7,7%	-615
Engagements reçus de la clientèle	50 745	57 386	13,1%	6 641
Engagements de crédit-bail donnés à la clientèle	486	2 038	319,3%	1 552
Comptes de régularisation	0	3	-	3
Opérations en devises	160 992	129 354	-19,7%	-31 638

Opérations de change au comptant	7 686	27 155	253,3%	19 469
Opérations de change à terme	152 950	99 728	-34,8%	-53 222
	<i>(en millions F CFA)</i>			<i>(en millions F CFA)</i>
Libellé poste	2013	2014	Variation en %	Variation en volume
Prêts et emprunts en devises	0	0	-	0
Report/déport	19	8	-57,9%	-11
Compte d'ajustement sur devises	337	2 463	630,9%	2 126
Autres engagements	366 696	485 572	32,4%	118 876
Engagements du marché monétaire	5 500	22 814	314,8%	17 314
Opérations sur titres	0	0	-	0
Eng. reçus de l'Etat et des organismes spécialisés	62 418	51 859	-16,9%	-10 559
Engagements douteux	292 971	332 042	13,3%	39 071
Différés ordinateur	5 807	78 857	1258,0%	73 050

Source : CERBER

II.3.1.1.1.3. Compte de résultat

Le Produit Net Bancaire (PNB) a connu une augmentation de 17,0 % en 2014, après une hausse de 16,0 % en 2013, passant de 252,5 à 295,3 milliards de F CFA.

La hausse de cet indicateur est expliquée principalement par l'affermissement des marges sur opérations avec la clientèle (+28,0 milliards de F CFA), sur opérations de crédit-bail (+1,02 milliard de F CFA) et sur opérations diverses (+13,7 milliards de F CFA). A l'instar de l'année précédente où elle était négative (-0,7 milliard de F CFA), la marge sur opérations de trésorerie a atteint -1,8 milliard de F CFA, soit une aggravation de 1,1 milliard de F CFA.

Le coût des risques bancaires s'est accru. Les dotations aux provisions ont augmenté (+39,7 %), et les pertes sur créances irrécouvrables de 189,7 %.

Le résultat net des banques s'est ainsi réduit, passant de 50 à 41,3 milliards de F CFA, soit une baisse de 8,7 milliards de F CFA.

Tableau 2.8 : Evolution du compte de résultat consolidé des banques

	<i>(en millions F CFA)</i>		Variation en %	<i>(en millions F CFA)</i>
	2013	2014		Variation en volume
Marges sur opérations de trésorerie	(724)	(1 825)	152,07	-1 101
Produits sur opérations de trésorerie	4 375	2 469	-43,57	-1 906
Charges sur opérations de trésorerie	3 651	4 294	17,61	643
Marges sur opérations financières	10 949	13 680	24,94	2 731
Produit des ressources permanentes	12 130	14 783	21,87	2 653
Intérêts sur ressources permanentes	1 181	1 103	-6,60	-78
Marges sur opérations clientèle	125 303	153 286	22,33	27 983
Produits des opérations avec la clientèle	163 920	191 370	16,75	27 450
Charges des opérations avec la clientèle	38 617	38 084	-1,38	-533
Marges sur opérations de crédit-bail et location simple	4 579	5 602	22,34	1 023
Produits des opérations de crédit-bail et location simple	32 874	35 027	6,55	2 153
Charges sur opérations de crédit-bail et location simple	28 295	29 425	3,99	1 130
Marge sur opérations diverses	110 907	124 593	12,34	13 686
Produits des opérations diverses	638 824	589 606	-7,70	-49 218
Charges sur opérations diverses	527 917	465 013	-11,92	-62 904
Produit Net Bancaire	252 462	295 336	16,98	42 874
Résultat Brut d'Exploitation	97 809	117 543	20,18	19 734
Dotations aux provisions	52 139	72 846	39,71	20 707
Pertes sur créances irrécouvrables	2 725	7 895	189,72	5 170
Résultat courant	73 708	66 462	-9,83	-7 246
Résultat exceptionnel	8 217	6 204	-24,50	-2 013
Résultat intermédiaire	78 132	72 666	-6,99	-5 466
Impôt sur le résultat	25 009	31 398	25,55	6 389

	<i>(en millions F CFA)</i>		Variation en %	<i>(en millions F CFA)</i>
	2013	2014		Variation en volume
Résultat net	50 001	41 268	-17,47	-8 733

Source : CERBER

Au final, à fin 2014, les principaux indicateurs d'activité des banques en activité au Cameroun sont résumés dans le tableau suivant :

Tableau 2.9 : Indicateurs d'activité des banques en 2014

Banques	<i>(en millions F CFA)</i>				
	Capital social	Résultat net	Total bilan	Dépôts	Crédits
AFB	15 800	2 698	721 283	579 118	449 150
BAC	5 500	-1 935	125 975	98 975	46 746
BICEC	12 000	12 317	688 494	539 181	396 253
CBC	12 000	-255	248 211	140 479	133 750
CITI	10 000	3 364	93 891	64 943	40 799
ECOBANK	10 000	6 055	437 644	355 094	261 929
NFC	6 127	-4 408	73 356	57 970	33 338
SCB	10 540	10 318	450 220	346 436	233 016
SGC	12 500	4 794	708 405	545 918	437 268
SCBC	10 000	1 633	259 973	223 820	91 428
UBA	10 000	5 606	233 673	188 243	111 299
UBC	20 000	-1 599	89 279	50 473	2 475
BGFI	10 000	2 680	205 216	148 426	132 804
TOTAL	136 496	41 268	4 335 620	3 339 076	2 370 255

Source : CERBER

II.3.1.1.1.4. Evolution du Taux Effectif Global (TEG) pratiqué par les banques

En 2014, le coût du crédit accordé par les banques aux principales clientèles (particuliers, PME et Grandes Entreprises) a légèrement baissé par à 2013. Pour les particuliers, il est passé de 16,26 % en 2013 à 13,95 % en 2014, soit une baisse de 2,31 points. En ce qui concerne les crédits accordés aux PME, le coût réel du crédit a baissé de 0,97 point, passant de 11,50 % en 2013 à 10,53 % en 2014. Les Grandes Entreprises quant elles, ont bénéficié d'une baisse de 0,14 point du coût de leurs crédits, passant de 6,44 % à 6,30 % respectivement en 2013 et 2014.

Tableau 2.10 : Taux Effectif Global pratiqué par les banques en 2013 et 2014

Types de bénéficiaires	2013	2014	Variations
Particuliers	16,26 %	13,95 %	-2,31 %
Petites et Moyennes Entreprises (PME)	11,50 %	10,53 %	-0,97 %
Grandes Entreprises (GE)	6,44 %	6,30 %	-0,14 %

Source : CNC

Cependant, entre le premier semestre et le second semestre 2014, l'analyse du TEG pratiqué par les banques et du taux d'usure révèle une disparité importante entre les coûts réels du crédit par catégorie d'opérations et par type de clientèles. En effet, En moyenne, les particuliers qui ont bénéficié de 4,6 % des crédits bancaires au cours du premier semestre 2014, ont supporté un coût réel (TEG) de 14%. Ce coût s'est légèrement renchéri au cours du deuxième semestre 2014, atteignant 14,72 % mais en-dessous des 16,26 % atteints au deuxième semestre 2013. Les grandes entreprises quant à elles, bénéficiant de 73,2% des crédits accordés au cours du deuxième semestre 2014, ont supporté un taux moyen de 5,8 %, tandis que les PME se sont vues appliquées 12,05 % d'intérêts réels, pour une part de 14,5 % des crédits accordés au cours de la

même période. Les particuliers et les PME constituent donc la clientèle des banques qui supportent les taux les plus élevés.

Suivant la durée du prêt, les taux les plus élevés sont ceux appliqués aux crédits à court et moyen termes. Ainsi, chez les particuliers, les crédits à la consommation autres que les découverts sont tarifés à 14,01 % au deuxième semestre 2014, et les découverts sont tarifés à 15,03 %. Au niveau des PME, les crédits les plus onéreux concernent les découverts qui affichent un TEG moyen de 12,85 %.

Tableau 2.11 : Evolution du TEG et du Taux d'Usure des crédits octroyés par les banques en 2014

CATEGORIE	1 ^{er} semestre 2014		2 ^{ème} semestre 2014	
	TEG moyen (%)	Taux d'Usure (%)	TEG moyen (%)	Taux d'Usure (%)
1. Prêt aux particuliers				
Crédits à la consommation, autres que le découvert	15,34	20,46	14,01	18,68
Découverts	17,30	23,07	15,03	20,04
Crédits à moyen terme*	14,03	18,71	12,64	16,85
Crédits à long terme*	10,06	13,41	10,06	13,41
Crédits immobiliers	11,95	15,93	12,55	16,74
Crédit-bail	-	-	-	-
2. Prêts aux PME				
Crédits de Trésorerie, autres que le découvert	9,02	12,02	10,97	14,63
Découverts	13,95	18,60	12,85	17,14
Crédits à moyen terme	8,91	11,88	8,88	11,83
Crédits à long terme	13,35	17,80	8,47	11,29
Crédit-bail	9,93	13,24	9,78	13,04
3. Prêts aux grandes entreprises				
Crédits de trésorerie, autres que le découvert	5,86	7,81	5,79	7,72
Découverts	8,50	11,33	8,91	11,88
Crédits à moyen terme	7,45	9,93	6,69	8,92
Crédits à long terme	-	-	6,03	8,04
Crédit-bail	8,64	11,52	8,94	11,92
4. Prêt aux personnes morales autres que les PME et grandes entreprises				
Crédits à la consommation, autres que le découvert	5,32	7,10	7,15	9,54
Découverts	9,32	12,43	8,21	10,95
Crédits à moyen terme*	8,62	11,49	10,06	13,42
Crédits à long terme*	-	-	9,65	12,87
Crédits immobiliers	-	-	8,04	10,71
Crédit-bail	-	-	6,16	8,21
5. Prêts aux administrations publiques et collectivités territoriales décentralisées				
Crédits de trésorerie, autres que le découvert	5,07	6,77	4,60	6,13
Découverts	8,17	10,89	8,43	11,24
Crédits à moyen terme	8,17	10,89	7,62	10,16
Crédits à long terme	-	-	-	-
Crédit-bail	-	-	-	-

*Il s'agit des crédits autres que les crédits immobiliers

Source : CNC

Par secteur d'activité, les TEG Moyens les plus bas au cours du deuxième semestre 2014 sont servis aux secteurs : « *Pêche, pisciculture, aquaculture* » (6,01 %), « *Production-distribution d'électricité-gaz-eau* » (6,14 %), « *Hôtels et restaurants* » (6,63 %), « *Activités financières* » (6,78 %).

Le secteur où le coût réel du crédit est le plus élevé est celui de la « *Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique* » (14,76 %). Ce niveau élevé du coût du crédit pourrait

s'expliquer par le fait que ce secteur d'activité est constitué essentiellement des particuliers, qui supportent les taux les plus élevés avec les PME.

Encadré 3.1 : Calcul du Taux Effectif Global (TEG) et du Taux d'Usure

1. Utilité et cadre réglementaire du TEG

Le TEG permet de comparer les prix de revient des crédits pour le consommateur. Par exemple, un prêt A peut être en apparence plus cher qu'un prêt B si l'on compare seulement les taux d'intérêt nominaux. Cependant, si les éléments annexes (par exemple les frais de dossier, les frais d'assurance, les frais de constitution de garantie etc.) sont plus avantageux pour A que pour B, il se peut que cela compense la différence de taux. Pour savoir véritablement combien coûte un prêt et pouvoir le comparer à d'autres offres concurrentes, il est nécessaire de connaître le TEG de chaque prêt, dans la mesure où ce taux incorpore tout ce qu'il peut y avoir à payer en plus des intérêts.

C'est dans ce sens que le Président du Comité Ministériel de l'UMAC a signé le 02 octobre 2012, deux textes réglementaires afin de protéger les consommateurs et stimuler la concurrence, surtout dans le contexte de la suppression en octobre 2008 du Taux Débit Maximum (TDM). Il s'agit du Règlement n° 01/CEMAC/UMAC/CM du 02 octobre 2012 portant diverses dispositions relatives au Taux Effectif Global et à la publication des conditions de banques, et du Règlement n° 02/CEMAC/UMAC/CM du 02 octobre 2012 portant définition et répression de l'usure dans les Etats de la CEMAC.

En application des dispositions de ces deux règlements, le Conseil National du Crédit calcule et publie chaque semestre, le TEG et le taux d'usure par catégorie d'opérations et par secteurs.

2. Méthode de calcul du TEG

La méthode de calcul du TEG varie selon que le crédit est amortissable ou non amortissable. Pour les crédits non amortissables, le TEG correspond au taux nominal annuel majoré du pourcentage que représentent les frais annexes dans le montant du prêt.

En ce qui concerne les crédits amortissables, le TEG est un taux proportionnel au taux de la période calculé en application de la formule suivante :

$$\sum_{k=1}^{k=m} \frac{A_k}{(1+i)^{tk}} = \sum_{p=1}^{p=n} \frac{A_p}{(1+i)^{tp}}$$

- i : le taux effectif global,
- k : le numéro d'ordre d'un déblocage de fonds,
- m : le numéro d'ordre du dernier déblocage,
- A_k : le montant du déblocage numéro k ,
- tk : l'intervalle de temps entre le premier déblocage et le déblocage numéro k ,
- p : le numéro d'ordre d'une échéance de remboursement,
- n : le numéro d'ordre de la dernière échéance,
- A_p : le montant de l'échéance numéro p ,
- tp : l'intervalle de temps entre le premier déblocage et l'échéance numéro p .

Le TEG est donc le taux d'intérêt i qui égalise la valeur actuelle du crédit (capital emprunté diminué des frais et commissions prélevées à la mise en place du prêt) et la somme des flux de remboursements futurs (prise en compte de la durée du prêt et des mensualités de remboursement).

3. Le Taux d'Usure

Constitue un prêt usuraire, tout prêt ou toute convention dissimulant un prêt d'argent consenti, en toute matière, à un Taux Effectif Global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le Taux Effectif Moyen pratiqué au cours du semestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues.

Le TEG moyen pour une catégorie C de prêts accordés par k établissements assujettis est calculée en application de la formule de la moyenne pondérée suivante :

$$TEG_{M_C} = \sum_{i=1}^k m_C^i TEG_C^i / \sum m_C^i ; \text{ où les } m_C^i \text{ représentent le montant total des crédits de la catégorie C}$$

accordés par chaque établissement assujetti, et TEG_C^i est le TEG moyen de la catégorie de prêt C calculé pour chaque établissement assujetti.

Source : CNC

II.3.1.1.1.5. Situation au regard du dispositif prudentiel

Au plan prudentiel, d'après les informations déclarées par les 13 banques en activité au Cameroun :

- **10 banques** ont été en conformité avec les dispositions relatives à la représentation du capital minimum ;
- en matière de solvabilité, **9 banques** ont extériorisé un ratio de couverture des risques pondérés par les fonds propres nets supérieur ou égal au minimum de 8 % ;
- concernant les normes de division des risques, **10 banques** ont réussi à respecter la limite globale de l'octuple des fonds propres nets pour la somme des risques pondérés supérieurs à 15 % desdits fonds propres et **8** se sont conformées à la limite individuelle de risques pondérés encourus sur un même bénéficiaire pour un montant maximum de 45 % de leurs fonds propres nets ;
- s'agissant de la couverture des immobilisations par les ressources permanentes, **9 banques** ont présenté un ratio supérieur ou égal au minimum de 100 % ;
- pour ce qui est du rapport de liquidité, les disponibilités à vue ou à moins d'un mois ont été supérieures ou égales au minimum réglementaire de 100 % des exigibilités de même terme pour **10 banques** ;
- quant au respect du coefficient de transformation à long terme, **9 banques** sont parvenues à financer à hauteur de 50 % au moins (seuil réglementaire) leurs emplois à plus de cinq ans de durée résiduelle par des ressources permanentes ;
- enfin, **10** banques ont maintenu la somme des engagements sur leurs actionnaires, administrateurs et dirigeants ainsi que sur leur personnel en-dessous du plafond réglementaire de 15 % des fonds propres nets.

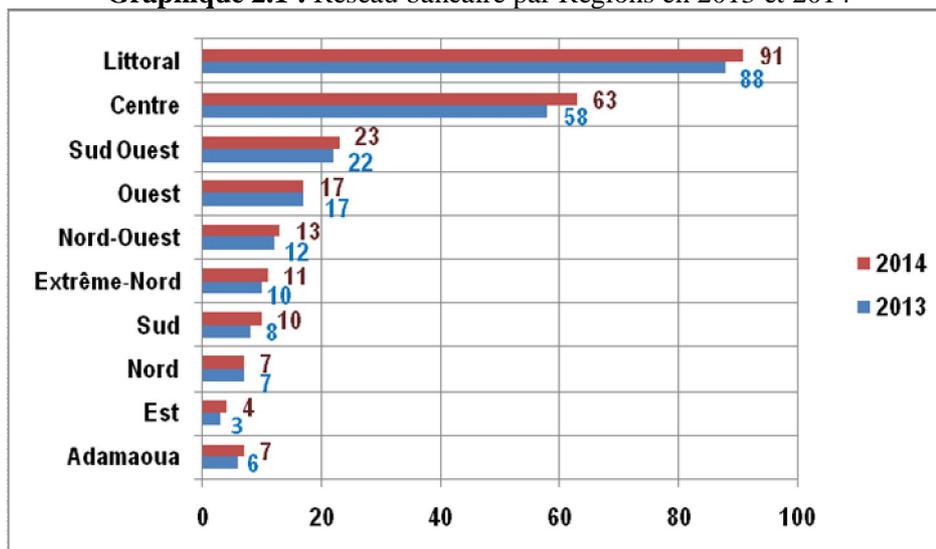
II.3.1.1.2. Réseau bancaire et indicateurs de bancarisation

II.3.1.1.2.1. Agences et guichets

La restructuration du système bancaire des années 1990 s'est traduite par une diminution sensible du nombre d'établissements de crédit en activité entre 1992 et 2000, où le nombre de banques est passé de 11 à 8. Ce mouvement s'est inversé grâce à la reprise de la croissance économique et au retour de la rentabilité du système bancaire au début des années 2000, et le nombre de banques commerciales en activité a atteint 13 au 31 décembre 2010. La treizième banque, à savoir BGFIBANK, a été agréée et immatriculée en 2010.

Le réseau bancaire a continué de s'étendre en 2014. Ainsi, le nombre d'agences est passé de 231 à 246 points de vente, soit une augmentation de 6,5 % par rapport à 2013. De manière globale au cours des cinq (05) dernières années, le réseau bancaire s'est étendu de 42,0 % sur l'ensemble du territoire national.

Graphique 2.1 : Réseau bancaire par Régions en 2013 et 2014



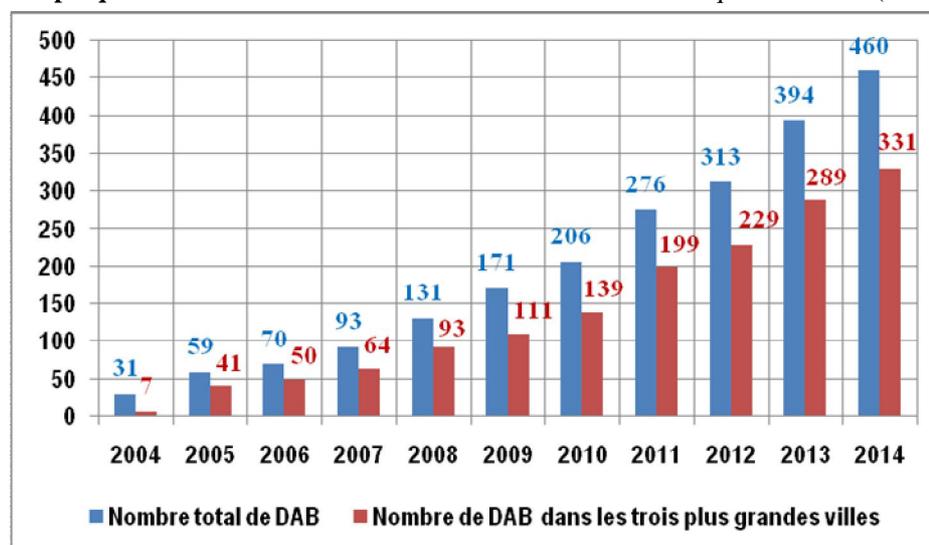
Source : Etats CERBER

Sur le plan de la couverture géographique du territoire, les régions du Centre et du Littoral abritent le plus grand nombre d'agences en 2014, soit 62,7 % du nombre d'agences ouvertes sur l'ensemble du territoire national, à raison de 63 agences pour le Centre et 91 agences pour le Littoral. Les régions du Sud-Ouest et de l'Ouest totalisent respectivement 23 et 17 agences, tandis que celles de l'Extrême-Nord et du Nord-Ouest comptabilisent chacune 11 et 13 agences. Les régions les moins loties sont celles de l'Est (4 agences), de l'Adamaoua (7 agences), du Nord (7 agences) et du Sud (10 agences).

II.3.1.1.2.2. Distributeurs automatiques de billets

Au cours des dix (10) dernières années, les établissements bancaires ont accru de façon très significative leurs réseaux de Distributeurs Automatiques de Billets (DAB), traduisant ainsi le souci de modernisation et d'amélioration de la qualité des services à la clientèle. En 2014, 460 DAB étaient fonctionnels dont 72% implantés dans les trois plus grandes métropoles du pays (Yaoundé, Douala, Bafoussam).

Graphique 2.2 : Evolution du nombre de Distributeurs Automatiques de Billets (DAB)



Source : CNC, déclarations des banques

II.3.1.1.2.3. Banque à distance

Au Cameroun, la banque à distance⁴ qui constitue un canal supplémentaire de distribution des services financiers, connaît depuis son démarrage effectif en 2010, un développement exponentiel. Le nombre de comptes de transferts d'argent par téléphonie mobile créés est passé de 1 903 390 unités en 2013 à 3 619 589 unités en 2014, soit une augmentation de 90,16 %. Sur la période allant de 2010 à 2014, l'augmentation de ce nombre de comptes a été explosive (passant 53 868 à 3 619 589 unités), traduisant un fort engouement du public pour ce nouveau service financier. Les comptes actifs quant à eux affichent un encours de 2,86 milliards en fin d'année 2014.

Le nombre de points de services de transferts d'argent par téléphonie mobile est également en augmentation régulière. En 2014, 4 552 points de services sur 6 082 sont fonctionnels, soit un taux d'activité de 74,8 %, contre 28,0 % en 2013, 40,0 % en 2012 et 100,0 % pour 2011 et 2010.

S'agissant de la valeur des transactions effectuées par téléphonie mobile, elle a enregistré une hausse spectaculaire entre 2010 et 2014, passant de 0,6 à 72,2 milliards de F CFA. Pour la seule période 2013-2014, elle est passée de 14,1 à 72,2 milliards de F CFA.

Tableau 2.12 : Statistiques de la banque à distance

	2011	2012	2013	2014
Nombre de comptes de transferts d'argent par téléphonie mobile créés	181 577	622 144	1 903 390	3 619 589
Nombre de comptes actifs de transferts d'argent par téléphonie mobile	96 490	475 016	1 443 466	1 740 827
Nombre de points de services de transferts d'argent par téléphonie mobile créés	154	489	6 843	6 082
Nombre de points de services de transferts d'argent par téléphonie mobile fonctionnels	154	198	1 918	4 552
Valeur des transactions par téléphonie mobile effectuées au cours de l'année (en F CFA)	4 018 037 875	7 452 204 015	14 081 158 562	72 203 361 107
Nombre des transactions par téléphonie mobile effectuées au cours de l'année	127 594	1 347 859	1 007 631	8 955 038
Encours des comptes actifs de transferts par téléphonie mobile (en F CFA)*	24 789 232	8 428 035	460 585 178	2 861 446 261

*Solde des crédits des comptes de transferts par téléphonie mobile.

Source : CNC, déclarations des banques

II.3.1.1.3. Effectif du personnel des banques

L'effectif du personnel des banques est de 4 029 employés en 2014 contre 4 187 en 2013, soit une baisse de 3,8 %. Cet effectif est constitué de 42 cadres expatriés, 1 246 cadres nationaux et 2 536 autres employés nationaux.

⁴ La banque à distance peut se définir comme toute activité bancaire destinée à un client ou à un prospect, se déroulant à partir d'un point de service électronique (téléphone, micro-ordinateur, téléviseur, Distributeur Automatique de Billets (DAB), Guichet Automatique de Banque (GAB), et utilisant un système de télécommunication tel que le réseau téléphonique, la Télévision Par Satellite (TPS), le Minitel ou Internet.

Tableau 2.13 : Effectif du personnel des banques

Nature de l'information	2013	2014	Variation en volume
Cadres expatriés	41	40	-1
Autre personnel expatrié	2	2	0
Total personnel expatrié	43	42	-1
Cadres nationaux	1 168	1 246	78
Autre personnel national	2 843	2 536	-307
Total personnel national	4 011	3 782	-229
Personnel non bancaire	133	205	72
TOTAL EFFECTIF	4 187	4 029	-158

Source : COBAC

II.3.1.2. Situation des établissements financiers

Selon l'article 8 du Règlement COBAC R-2009/02 portant fixation des catégories des établissements de crédit, leur forme juridique et des activités autorisées, les établissements de crédit sont agréés en qualité de banques universelles, banques spécialisées, établissements financiers ou sociétés financières.

De l'analyse de cette disposition, il apparaît que les établissements financiers se subdivisent en deux sous-groupes constitués des sociétés financières, et des institutions financières spécialisées (cf. art. 11 et 12 du Règlement supra).

Les sociétés financières sont des établissements financiers qui ne peuvent recevoir des fonds du public à vue et à moins de deux ans de terme. Elles assurent le financement de leurs activités par leurs capitaux propres, des emprunts auprès des autres établissements de crédit, sur les marchés de capitaux ou toute autre voie non contraire à la loi.

Les institutions financières spécialisées sont des établissements financiers qui ne peuvent recevoir des fonds du public à vue et à moins de deux ans de terme. Elles assurent une mission d'intérêt public décidée par l'Autorité nationale. Les modalités de financement de leurs activités ainsi que les opérations bancaires connexes et non bancaires sont régies par des textes législatifs et réglementaires qui leur sont propres dans le respect toutefois des prescriptions communes de la réglementation bancaire.

Selon cette classification, le Cameroun compte sept (07) établissements financiers à savoir :

- Africa Leasing Company (ALC) ;
- Alios Finance Cameroun (SOCCA) ;
- Crédit Foncier du Cameroun (CFC) ;
- PRO-PME Financement (PRO-PME) ;
- Société Camerounaise d'Equipement (SCE) ;
- Société de Recouvrement des Créances du Cameroun (SRC) ;
- Société Nationale d'Investissement (SNI).

II.3.1.2.1. Activité d'intermédiation financière⁵

Au 31 décembre 2014, le volume des crédits accordés par les établissements financiers a baissé de 13,2 % en glissement annuel, passant de 166,0 à 144,1 milliards de F CFA. Cette baisse est due à la forte baisse des valeurs non imputées qui ont chuté de 99,5 % en 2014, passant de 37,1 milliards de F CFA en décembre 2013 à 176 millions de F CFA en décembre 2014. Les créances en souffrance sont en baisse de 23,0 % par rapport à 2013 et représentent 37,0 % du montant total des crédits accordés en 2014.

Les crédits à long et moyen termes ont augmenté respectivement de 95,9 % et 5,5 %, tandis que les crédits à court terme et comptes débiteurs de la clientèle ont baissé de 16,4 % et 20,1 % respectivement.

Tableau 2.14 : Crédits accordés par les établissements financiers

<i>(Montants en millions F CFA)</i>				
Opérations avec la clientèle	2013	2014	Variation %	Variation en volume
Crédits à long terme	33 582	65 788	95,9 %	32 206
Crédits à moyen terme	17 160	18 097	5,5 %	937
Crédits à court terme	6 946	5 810	-16,4 %	-1136
Créances nettes en souffrances	69 180	53 287	-23,0 %	-15893
Comptes débiteurs de la clientèle	728	582	-20,1 %	-146
Autres sommes dues par la clientèle	937	0	-100,0 %	-937
Valeurs non imputées	37 131	176	-99,5 %	-36955
Créances rattachées - crédits à la clientèle	321	329	2,5 %	8
TOTAL	165 985	144 069	-13,2 %	-21916

Source : CERBER

Les dépôts quant à eux ont chuté de 43,3 %, passant de 72,4 milliards de F CFA en fin 2013 à 41,0 milliards de F CFA au 31 décembre 2014. Malgré la hausse des comptes créditeurs à vue (20,4 milliards de F CFA), cette forte baisse résulte de la diminution des autres comptes créditeurs (-71,6 %) et des dettes rattachées (-44,7 %).

Tableau 2.15 : Dépôts de la clientèle des établissements financiers

<i>(Montants en millions F CFA)</i>				
Opérations avec la clientèle	2013	2014	Variation %	Variation en volume
Comptes de dépôts à régime spécial	20 994	21 791	3,8 %	797
Comptes de dépôts à terme	0	1 245	-	1 245
Comptes créditeurs à vue	3 268	3 935	20,4 %	667
Autres comptes créditeurs	46 635	13 243	-71,6 %	-33 392
Dettes rattachées	1 462	809	-44,7 %	-653
TOTAL	72 359	41 023	-43,3 %	-31 336

Source : CERBER

II.3.1.2.2. Evolution du Taux Effectif Global (TEG) pratiqué par les établissements financiers

A l'exception des crédits accordés aux particuliers, et contrairement à la tendance observée au niveau des banques, les crédits accordés par les établissements financiers ont été plus onéreux en 2014 par rapport à 2013. Tandis que le TEG moyen des crédits accordés aux particuliers est passé de 13,34 % en 2013 à 11,56 % en 2014, ceux des PME et des Grandes entreprises sont passés respectivement de 15,05 % à 17,66 %, et de 11,25 % à 13,64 %.

⁵ Ces statistiques n'intègrent pas SCE et SNI

Tableau 2.16 : Taux Effectif Global pratiqué par les établissements financiers en 2013 et 2014

Types de bénéficiaires	2013	2014	Variations
Particuliers	13,34 %	11,56 %	-1,78 %
Petites et Moyennes Entreprises	15,05 %	17,66 %	2,61 %
Grandes Entreprises	11,25 %	13,64 %	2,38 %

Source : CNC

Entre les deux semestres 2014, on note une tendance générale à la baisse des TEG des crédits accordés aux particuliers, et une certaine stabilité de ceux des crédits à la consommation autres que les découverts accordés aux PME. Ainsi, entre les premier et deuxième semestres 2014, le TEG moyen des crédits à la consommation autres que les découverts accordés aux particuliers est passé de 20,50 % à 19,80 %, tandis que celui des découverts est passé de 21,57 % à 18,99 %.

Par type de bénéficiaires, les grandes entreprises ont bénéficié d'un taux effectif moyen plus bas au deuxième semestre 2014, notamment en ce qui concerne les crédits à moyen terme (10,94 %).

Contrairement aux banques qui orientent la grande partie de leurs crédits vers les Grandes Entreprises, plus de la moitié des crédits accordés par les établissements financiers sont destinés aux PME, soit 56 % au deuxième semestre 2014.

Par secteur d'activité, le TEG Moyen le plus bas au cours du deuxième semestre 2014 a été servi au secteur « Activités des organisations extraterritoriales » (6,71 %), « Education » (6,98 %). Par contre, le secteur où le coût réel du crédit est le plus élevé est celui des « Hôtels et restaurants » (19,83 %), contrairement à ce qui est observé au niveau des banques où ce secteur faisait partie des secteurs bénéficiant des crédits moins onéreux.

Tableau 2.17 : Evolution du TEG et du Taux d'Usure des crédits octroyés par les établissements financiers

CATEGORIE	1 ^{er} semestre 2014		2 ^{ème} semestre 2014	
	TEG moyen (%)	Taux d'Usure (%)	TEG moyen (%)	Taux d'Usure (%)
1. Prêt aux particuliers				
Crédits à la consommation, autres que le découvert	20,50	27,37	19,80	26,40
Découverts	21,57	28,76	18,99	25,32
Crédits à moyen terme*	19,95	26,60	9,91	13,21
Crédits à long terme*	-	-	-	-
Crédits immobiliers	7,14	9,52	6,78	9,04
Crédit-bail	14,10	18,80	13,36	17,81
2. Prêts aux PME				
Crédits de trésorerie, autres que le découvert	20,25	27,00	20,49	27,32
Découverts	21,72	28,96	21,72	28,96
Crédits à moyen terme	18,11	24,15	19,96	22,61
Crédits à long terme	-	-	-	-
Crédit-bail	16,74	22,31	17,17	22,89
3. Prêts aux grandes entreprises				
Crédits de trésorerie, autres que le découvert	21,38	28,51	15,59	20,79
Découverts	-	-	-	-
Crédits à moyen terme	20,95	27,93	10,94	14,59
Crédits à long terme	-	-	-	-
Crédit-bail	14,11	18,81	12,77	17,03
4. Prêt aux personnes morales autres que les PME et grandes entreprises				
Crédits à la consommation, autres que le découvert	-	-	-	-
Découverts	-	-	-	-
Crédits à moyen terme*	-	-	-	-
Crédits à long terme*	-	-	-	-
Crédits immobiliers	6,22	8,29	8,95	11,93
Crédit-bail	-	-	-	-

*Il s'agit des crédits autres que les crédits immobiliers

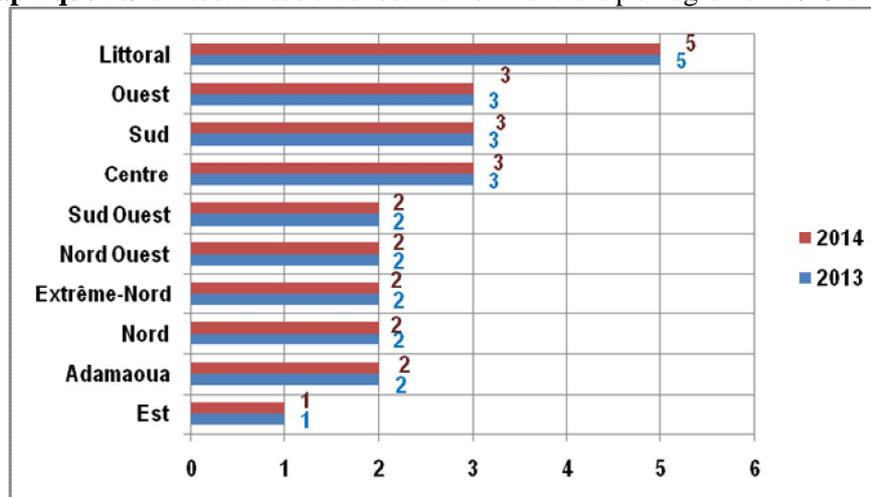
Source : CNC

II.3.1.2.3. Réseau des établissements financiers

Selon les statistiques tirées des états CERBER, en 2014, le réseau des établissements financiers est constitué de 25 agences réparties sur l'ensemble du territoire national.

Par région, le Littoral est la région la plus couverte avec 5 agences, suivie du Centre, du Sud et de l'Ouest qui totalisent chacune 3 agences. Ces quatre régions concentrent ainsi à elles seules 56,0 % du réseau des établissements financiers.

Graphique 2.3 : Réseau des établissements financiers par région en 2013 et 2014



Source : Etats CERBER

II.3.1.2.4. Effectif du personnel des établissements financiers

L'effectif du personnel des établissements financiers est de 434 employés en 2014 contre 397 en 2013. Cet effectif est constitué de 03 cadres expatriés, 177 cadres nationaux et 276 autres employés nationaux.

Tableau 2.18 : Effectif du personnel des établissements financiers

Nature de l'information	2013	2014	Variation en volume
Cadres expatriés	4	3	-1
Autre personnel expatrié	0	0	0
Total personnel expatrié	4	3	-1
Cadres nationaux	137	127	-10
Autre personnel national	230	276	46
Total personnel national	367	403	36
Personnel non bancaire	26	28	2
TOTAL EFFECTIF	397	434	37

Source : Etats CERBER

II.3.1.2.5. Coût de mobilisation des ressources des établissements de crédit

Le coût de mobilisation des ressources bancaires représente un indicateur synthétique du coût des ressources mobilisées par les établissements de crédit (banques et établissements financiers). Il est calculé par le rapport entre les charges supportées par les banques et leurs ressources. Au cours de l'année 2014, il s'est établi à 1,26 %, soit 0,02 point en dessous de celui de l'année 2013. La légère baisse constatée traduit une amélioration relative de la disponibilité des ressources.

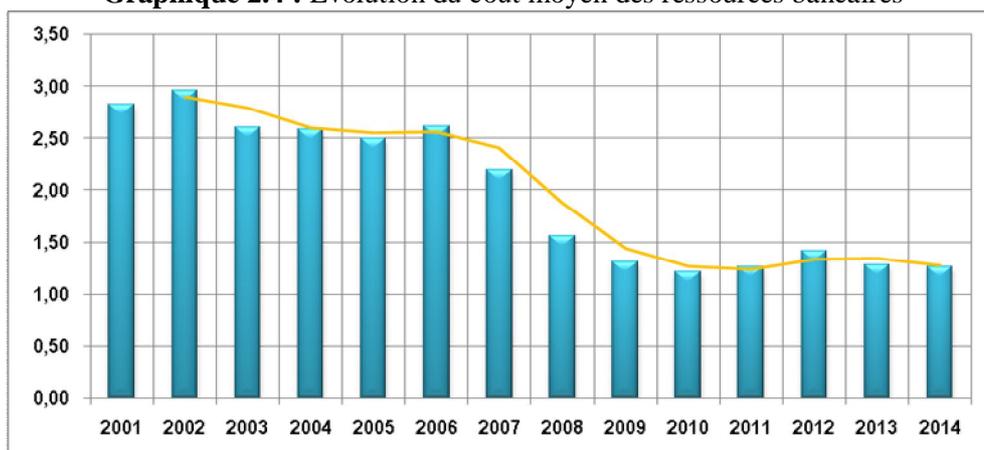
Tableau 2.19 : Structure du coût moyen des ressources bancaires

	(Montants en millions de F CFA)		Variations/Différentiel
	2013	2014	
Ressources sur les opérations avec la clientèle	2 991 858	3 221 247	7,67 %
Ressources sur opérations bancaires	296 432	354 812	19,69 %
Total des ressources	3 288 290	3 576 059	8,75%
Charges sur opérations avec la clientèle	38 391	38 872	1,25 %
Charges sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	3 831	6 309	64,68 %
Total des charges	42 222	45 181	7,01 %
Coût moyen des ressources	1,28%	1,26%	-0,02 %

Source : CNC

Par composantes, les ressources sur les opérations avec la clientèle ont augmenté de 7,67 %, tandis que celles relatives aux opérations interbancaires ont progressé de 19,7 %. Les charges sur les opérations avec la clientèle ont quant à elles augmenté de 1,3 % seulement, contre 64,7% sur les opérations de trésorerie et les opérations interbancaires.

Comme l'illustre le tableau suivant, le coût de mobilisation des ressources bancaires est passé de 2,96 % à 1,26 % entre 2002 et 2014, soit une baisse de 1,7 point, qui reflète une nette amélioration de la liquidité du système bancaire au cours de cette période.

Graphique 2.4 : Evolution du coût moyen des ressources bancaires

Source : CNC

II.3.1.3. Perspectives du système bancaire

Les principales initiatives pour les prochaines années dans le secteur bancaire concernent notamment les projets de Centrale des Incidents de Paiement (CIP) sous-régionale et le *Credit Bureau* piloté par la BEAC.

S'agissant de la CIP, sa mise en œuvre est encadrée par le Règlement n° 02/03/CEMAC/UMAC/CM du 04 avril 2003 relatif aux Systèmes, Moyens et Incidents de paiement. Ce règlement a institué en son article 210, la création de quatre fichiers gérés par la BEAC, à savoir : (i) le fichier des comptes bancaires ; (ii) le fichier des incidents de paiement sur chèques et sur cartes de paiement ; (iii) le fichier des effets impayés ; (iv) et le fichier des chèques et cartes irréguliers.

En ce qui concerne le projet du *Credit Bureau*, il vise à réduire le risque de crédit dans le système financier dans les pays de la CEMAC.

Encadré 3.2 : Contenu et utilité d'un Credit Bureau

Les Bureaux d'Information sur le Crédit (BIC), ou « *credit bureau* », appellation consacrée par les anglophones, sont des bases de données sur les emprunteurs (entreprises et/ou ménages) présents dans le système bancaire et financier et celui de microfinance. L'essentiel de l'information qu'ils collectent et diffusent concerne l'historique des paiements des emprunteurs. Ces registres peuvent toutefois contenir d'autres informations (l'adresse, la taille, les effectifs, les procédures judiciaires en cours...) en provenance des tribunaux et d'autres bases de données publiques ayant un rapport avec la solvabilité.

Ces informations sont ensuite commercialisées, notamment auprès des Etablissements de crédit, de microfinance, et des grands facturiers, sous la forme de rapports de solvabilité détaillés.

L'on distingue les « *Credit bureau* » publics (gérés par le gouvernement ou la Banque Centrale) et les « *Credit bureau* » privés, qui sont des bases de données construites et diffusées par les sociétés privées, les chambres de commerce, les associations de banques, d'autres institutions à but lucratif ou non, et toute autre base de données existante, permettant d'évaluer la performance des emprunteurs dans une économie).

Source : CNC

II.3.1.4. Situation des établissements de microfinance

Après une longue phase de promotion, le secteur de la microfinance au Cameroun est passé au stade de consolidation attesté principalement par l'amélioration du cadre réglementaire, l'intensification des missions de contrôle aussi bien sur pièces que sur place, la fermeture des institutions aux équilibres financiers fondamentaux rompus et n'affichant aucune perspective de redressement et le renforcement des conditions d'accès à la profession. Cette consolidation s'est traduite par l'amélioration des performances de certains EMF.

II.3.1.4.1. Présentation du secteur de la microfinance

III.3.1.4.1.1. Répartition des EMF par catégorie

Au 31/12/2014, le Cameroun compte 408 EMF agréés répartis en trois catégories comme présenté dans le tableau suivant :

Tableau 2.20 : Répartition des EMF agréés par catégorie

CATEGORIE D'EMF/MOIS	31/12/2014	% du total
PREMIERE CATEGORIE	367	89,95
EMF INDEPENDANTS	121	29,66
EMF en RESEAU	246	60,29
DEUXIEME CATEGORIE	38	9,31
TROISIEME CATEGORIE	3	0,74
TOTAL EMF	408	100,00

Source : Déclarations des EMF

- 89,95 % des EMF agréés en activité exercent en première catégorie, soit 121 indépendants et 246 en réseau ;
- 9,31 % des EMF agréés en activité exercent en deuxième catégorie, soit 37 établissements ;
- les EMF de troisième catégorie représentent 0,74 % de l'ensemble des établissements agréés en activité, soit 3 EMF.

Encadré 3.3 : Les différentes catégories d'Établissements de microfinance

Le Règlement n° 01/02/CEMAC/UMAC/COBAC du 13 avril 2002, définit la Microfinance comme une activité exercée par des entités agréées n'ayant pas le statut de banque ou d'établissement financier tel que défini à l'Annexe à la Convention du 17 janvier 1992 portant Harmonisation de la Réglementation Bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale et qui pratiquent, à titre habituel, des opérations de crédit et/ou de collecte de l'épargne et offrent des services financiers spécifiques au profit des populations évoluant pour l'essentiel en marge du circuit bancaire traditionnel.

A cet effet, l'article 5 dudit Règlement regroupe les EMF en trois catégories comme suit :

- les EMF de première catégorie, procèdent à la collecte de l'épargne de leurs membres qu'ils emploient en opérations de crédit, exclusivement au profit de ceux-ci ;
- les EMF de deuxième catégorie, collectent l'épargne et accordent des crédits aux tiers ;
- les EMF de troisième catégorie, accordent des crédits aux tiers, sans exercer l'activité de collecte de l'épargne.

Source : Règlement n° 01/02/CEMAC/UMAC/COBAC du 13 avril 2002.

III.3.1.4.1.2. Couverture géographique

Selon les données disponibles⁶, le réseau d'agences du secteur de la microfinance est constitué de 1 358 points de vente dont 46,2 % localisés en zone rurale et 53,8 % en zone urbaine.

Tableau 2.21 : Répartition des EMF par zone

EMF	Zones urbaines	Zones rurales	Total	Zones urbaines % Total	Zones rurales % Total
1ere CATEGORIE	246	299	545	45,1 %	54,9 %
2e CATEGORIE	478	328	806	59,3 %	40,7 %
3e CATEGORIE	7	0	7	100,0 %	0,0 %
TOTAL EMF	731	627	1 358	53,8 %	46,2%

Source : Déclarations des EMF

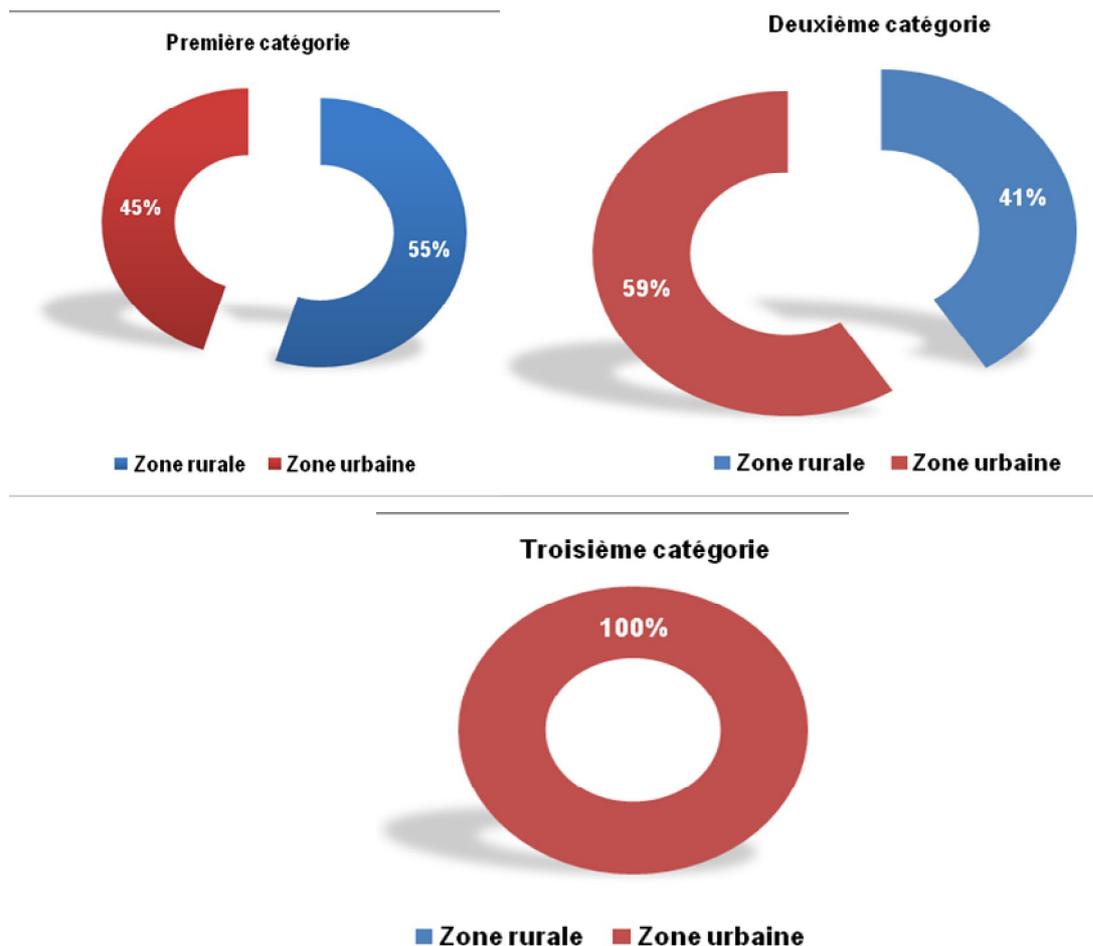
Cette présence varie selon la catégorie. En effet :

- 54,9 % des points de vente des EMF de première catégorie sont basés en zones rurales, contre 45,1 % en zones urbaines. Cette répartition géographique est due particulièrement au réseau CAMCCUL, dont 50,0 % des affiliés sont basés en zones rurales ;
- les EMF de deuxième catégorie opèrent davantage en zones urbaines, avec 59,3 % de points de vente dans des villes, contre 40,7 % en zones rurales ;
- les agences des EMF de troisième catégorie se retrouvent uniquement dans les chefs-lieux de régions (Littoral, Nord et Extrême-Nord), comme l'illustre le graphique suivant :

⁶Les données utilisées sont les suivantes :

- pour la première catégorie, celles déclarées par les EMF en réseau et les 15 EMF indépendants les plus importants en termes d'activité ;
- pour la deuxième catégorie, celle des 29 EMF les plus importants en termes de total bilan, dont les états financiers sont télé-déclarés trimestriellement dans la plateforme CIP-FIBANE-CASEMF ;
- pour la troisième catégorie celles déclarées par les 4 EMF en activité.

Graphique 2.5 : Répartition des EMF agréés par zones (rurale et urbaine)



Source : Déclarations des EMF

La Région du Centre est celle qui compte le plus grand nombre de points de vente, avec 360 agences, suivie des Régions du Littoral (341 points de vente), et de l'Ouest (208 points de vente). Les Régions les moins couvertes sont l'Extrême-Nord (66 points de vente), le Sud (45 points de vente), le Nord (42 points de vente), l'Est (41 points de vente), et l'Adamaoua (40 points de vente).

Les EMF de première catégorie sont majoritairement représentés dans les Régions du Centre (135 points de vente), du Littoral (125 points de vente), de l'Ouest (95 points de vente) et du Nord-Ouest (77 points de vente).

Pour les EMF de deuxième catégorie également, les points de vente sont principalement implantés dans les régions du Centre, du Littoral et de l'Ouest, où ils totalisent respectivement 225, 214, et 112 points de vente.

Les EMF de troisième catégorie exercent quant à eux dans les Régions du Littoral (2 points de vente), de l'Extrême-Nord (2 points de vente), du Nord (1 point de vente) et de l'Ouest (1 point de vente).

Tableau 2.22 : Répartition géographique des EMF

REGION	CE	SU	LI	ES	OU	N-OU	S-OU	AD	NO	E-N
1ere CATEGORIE	135	13	125	4	95	77	55	10	11	20
2e CATEGORIE	225	32	214	37	112	42	41	29	30	44
3e CATEGORIE	0	0	2	0	1	0	0	1	1	2
TOTAL EMF	360	45	341	41	208	119	96	40	42	66

Source : Déclarations des EMF

II.3.1.4.2. Intermediation financière

Au cours de la période allant de 2013 à 2014, l'activité d'intermédiation dans le secteur de la microfinance a évolué de la manière suivante :

III.3.1.4.2.1. Evolution des dépôts

Les dépôts collectés par les EMF sont passés de 406,9 à 485,0 milliards de F CFA entre 2013 et 2014 (+101,1 milliards de F CFA) soit une augmentation de 19,2 %.

Avec 281,9 milliards de F CFA de dépôts, la deuxième catégorie occupe la première position en termes de collecte (58,1 %), suivie de la première catégorie (41,9 %). Les EMF de troisième catégorie ne sont pas autorisés à en collecter.

Tableau 2.23 : Evolution des dépôts des EMF par catégorie (En millions de F CFA)

INTITULE	2012	2013	2014	% Total	Variation (2013-2014)
Dépôts 1ere Catégorie	171 744	183 575	203 084	41,9 %	10,6 %
Dépôts 2e Catégorie	212 155	223 359	281 905	58,1 %	26,2 %
TOTAL DEPOTS	383 899	406 934	484 989	100,0 %	19,2 %

Source : Déclarations des EMF

En moyenne 61,4 % des dépôts collectés par les EMF sont à court terme, contre 38,1 % pour les dépôts à long terme et 0,5 % pour les dépôts à moyen terme.

Tableau 2.24 : Evolution des dépôts des EMF par durée (En millions de F CFA)

INTITULE	2012	2013	2014	% Total	Variation (2013-2014)
Total des dépôts à long terme	146 556	160 699	184 686	38,1 %	14,9 %
Total des dépôts à moyen terme	1 952	2 176	2 520	0,5 %	15,8 %
Total des dépôts à court terme	235 391	244 059	297 783	61,4 %	22,0 %
TOTAL DEPOTS EMF	383 899	406 934	484 989	100,0 %	19,2 %

Source : Déclarations des EMF

Dans la première catégorie, les dépôts à long et moyen terme sont essentiellement collectés par MUCADEC (416,536 millions de F CFA), CAMCCUL (132,5 milliards de F CFA), et NOWEFOCH (85,167 millions de F CFA).

Comme l'illustre le tableau suivant, le réseau CAMCCUL collecte à lui seul 97,6 % des dépôts des EMF en réseau.

Tableau 2.25 : Evolution des dépôts des EMF de première catégorie par réseau (En millions de F CFA)

DEPOTS	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	% Total	Variation (2013-2014)
CVECA	1 641	1 663	1 825	1,3 %	9,7 %
CAMCCUL	112 948	122 093	132 505	97,6 %	8,5 %
MUCADEC	531	763	1 049	0,8 %	37,4 %
CMEC	314	320	384	0,3 %	19,9 %
TOTAL RESEAUX	115 434	124 839	135 762	100,0 %	8,7 %

Source : Déclarations des EMF

En ce qui concerne l'ensemble des dépôts du secteur de la microfinance, le réseau CAMCCUL (27,3 %) et CCA (26,0 %) collectent à eux seuls 53,3 % des ressources de la clientèle.

Tableau 2.26 : Part des dépôts des EMF de première catégorie dans l'ensemble des dépôts des EMF

DEPOTS	31/12/2013	31/12/2014	% Total
CAMCCUL	122 093	132 505	27,3 %
CCA	120 173	126 317	26,0 %
Autres	164 668	226 167	46,6 %
TOTAL SECTEUR	406 934	484 989	100,0 %

Source : Déclarations des EMF

III.3.1.4.2.2. Evolution des crédits

Les crédits octroyés par les EMF sont passés de 252,7 à 288,0 milliards de F CFA (+35,3 milliards de F CFA) entre 2013 et 2014, soit une augmentation de 14,0 %.

A fin 2014, la deuxième catégorie est celle qui octroie le plus grand volume de crédits, avec 145,8 milliards de F CFA, contre 141,2 milliards de F CFA pour la première catégorie. La troisième catégorie arrive en dernière position avec 1,0 milliard.

Tableau 2.27 : Evolution des crédits des EMF par catégorie (En millions de F CFA)

Crédits	2012	2013	2014	% Total	Variation (2013-2014)
1ere Catégorie	120 449	133 701	141 213	49,0 %	5,6 %
2e Catégorie	119 728	117 422	145 797	50,6 %	24,2 %
3e Catégorie	1 631	1 542	1 003	0,3 %	-35,0 %
Total Crédits EMF	241 807	252 665	288 014	100,0 %	14,0 %

Source : déclarations des EMF

Plus de la moitié du montant des crédits accordés à la clientèle (61,8 %) sont à court terme, contre 35,7 % pour les crédits à long terme et 2,5 % seulement pour les crédits à moyen terme.

Tableau 2.28 : Evolution des crédits des EMF par durée (En millions de F CFA)

INTITULE	2012	2013	2014	% Total	Variation (2013-2014)
Total des crédits à long terme	95 515	93 975	102 893	35,7 %	9,5 %
Total des crédits à moyen terme	7 190	7 206	7 170	2,5 %	-0,5 %
Total des crédits à court terme	139 102	151 484	177 950	61,8 %	17,5 %
TOTAL CREDIT EMF	241 807	252 665	288 014	100,0 %	14,0 %

Source : Déclarations des EMF

En première catégorie, les crédits à long terme représentent 70,3 % des concours. En deuxième catégorie par contre, les crédits à court terme représentent 93 % de l'ensemble des concours.

En ce qui concerne la qualité du portefeuille, elle s'est dégradée au cours de la période sous-revue. Le volume des créances en souffrance a plus que doublé entre 2013 et 2014, passant de 123,8 à 136,3 milliards de F CFA (+12,5 milliards de F CFA), soit une hausse de 10,1 %. Ces créances en souffrance, représentent 35 % du portefeuille de crédit des EMF à fin décembre 2014.

Tableau 2.29 : Evolution des créances en souffrance des EMF (En millions de F CFA)

Créances en souffrance	2012	2013	2014	% Total	Variation (2013-2014)
1ere Catégorie	35 559	92 243	101 059	74,1 %	9,6 %
2e Catégorie	26 942	31 483	34 914	25,6 %	10,9 %
3e Catégorie	25	74	322	0,2 %	335,4 %
Créances en souffrance	62 526	123 800	136 295	100,0 %	10,1 %

Source : déclarations des EMF

Tableau 2.30 : Evolution des créances douteuses des EMF (En millions de F CFA)

Créances douteuses	2012	2013	2014	% Total	Variation (2013-2014)
1ere Catégorie	1 036	1 456	1 397	4,8 %	-4,1 %
2e Catégorie	17 556	24 642	27 783	95,2 %	12,7 %
3e Catégorie	0	11	0	0,0 %	-100,0 %
Créances douteuses	18 592	26 109	29 180	100,0 %	11,8 %

Source : déclarations des EMF

L'analyse des créances en souffrance révèle que la première catégorie est celle dont le taux de créances en souffrance est le plus élevé (74,1 %) contre 25,6 % pour les EMF de deuxième catégorie. Cependant, l'on note que le taux de créances douteuses des EMF de cette catégorie est plus faible (4,8 %) que celui des EMF de deuxième catégorie (95,2 %).

En troisième catégorie, les créances en souffrances s'élèvent à 322 millions de F CFA à fin 2014. Les créances douteuses s'élèvent à 11,3 millions de F CFA en 2013 et sont nulles en 2014.

II.3.1.4.3. Poids du secteur de la microfinance dans le système financier

En dépit de leur grand nombre, le volume d'activité des EMF demeure faible comparativement à celui du secteur bancaire. En effet, le total de bilan du secteur de la microfinance représente 14,4

% du total de bilan des banques commerciales au 31/12/ 2014. Les dépôts et les crédits des EMF quant à eux représentent respectivement de 14,5 % et 12,2 % des dépôts et des crédits bancaires sur l'ensemble de cette période.

Tableau 2.31 : Poids du secteur de la microfinance dans le système financier (En millions de F CFA)

	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Total Bilan			
Total Bilan EMF	455 723	506 435	622 822
Total Bilan Banques	3 411 777	3 928 891	4 335 620
Total Bilan EMF/Banques	13,4 %	12,9 %	14,4 %
Dépôts			
Dépôts EMF	383 899	406 934	484 989
Dépôts Banques	2 660 930	3 069 633	3 339 076
Dépôts EMF/Banques	14,4 %	13,3 %	14,5 %
Crédits			
Crédits EMF	241 807	252 665	288 014
Crédits Banques	1 694 953	2 137 816	2 370 255
Crédits EMF/Banques	14,3 %	11,8 %	12,2 %

Source : Déclarations des EMF, CERBER

Toutefois, bien que faible en termes de volume d'activité, le poids du secteur de la microfinance est plus important que celui du secteur bancaire en termes d'inclusion financière. A fin décembre 2014, 2 117 759 comptes sont ouverts dans les EMF, contre 1 341 789 seulement dans les banques commerciales.

Tableau 2.32 : Nombre de comptes de la clientèle ouverts dans les EMF

	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Nombre de comptes ouverts			
Nombre de compte EMF	1 577 784	1 867 421	2 177 759
Nombre de compte Banques	752 374	988 276	1 341 789
Nombre de compte EMF/Banques	209,71%	188,96%	162,30%

Source : Déclarations des EMF, CERBER

II.3.1.4.4. Supervision, contrôle et promotion des EMF

En 2014, la COBAC a tenu six (06) sessions, dont trois (03) sessions disciplinaires (extraordinaires).

Sur le plan administratif, la COBAC a rendu cinquante-cinq (52) décisions d'avis conforme, dont 38 avis conformes pour l'agrément des dirigeants d'EMF, 4 avis conformes pour l'agrément d'EMF, 4 avis conformes pour l'agrément de commissaires aux comptes, 3 autorisations préalables d'augmentation de capital, 2 refus d'avis conformes d'établissements, dirigeants et commissaires aux comptes, 1 nomination et 1 prorogation de mandat de liquidation.

Par ailleurs, 84 structures exerçant l'activité de microfinance sans agrément ont été identifiées par le Ministère des Finances. L'Autorité Monétaire a invité les promoteurs de ces entités à procéder à leur autoliquidation.

Pour ce qui est des établissements qui fonctionnent dans une catégorie autre que celle dans laquelle ils ont été agréés (UNICS, SOFINA, Crédit Mutuel, RENAPROV, CECEC, CCC), le

Ministère des Finances a relevé que certains d'entre eux, après avoir changé de forme juridique sans autorisation préalable, avaient introduit des demandes de migration en deuxième catégorie auprès de la COBAC qui, en son temps avait marqué son refus tout en les laissant mener des opérations de deuxième catégorie. Cette situation hybride n'est pas de nature à favoriser le développement et le suivi de ces entités.

Enfin, le développement de l'activité de microfinance ayant favorisé la prolifération incontrôlée des agences d'établissements, ce qui ne facilite pas le suivi de leurs activités sur le territoire national, le Président du CNC a signé les Lettres Circulaires n°02/12 du 27 juillet 2012 et n°00004083 du 10 septembre 2013. La première fixe la liste des pièces qui doit accompagner les demandes d'autorisation d'ouvertures d'agences des établissements de microfinance de deuxième catégorie. La seconde instruit quant à elle les établissements de microfinance de transmettre la liste de leurs agences et guichets au Secrétariat Général du CNC, et de solliciter une autorisation d'ouvertures desdites agences à titre de régularisation.

Ainsi, le CNC a délivré 27 autorisations d'ouvertures d'agences d'EMF entre 2012 et septembre 2015. Par ailleurs, 58 EMF ont été inscrits au registre spécial d'immatriculation du CNC au cours de la même période.

Outre l'intensification des actions d'assainissement du secteur de la microfinance qui devraient se poursuivre en 2015, il est notamment prévu :

- la mise en œuvre de nouvelle approche d'encadrement et de supervision des EMF adoptée par le Ministère des Finances en 2013 qui prévoit dans le cadre du renforcement de la solidité financière des EMF, l'adoption de trois projets de textes relatifs au renforcement des modalités d'agrément des EMF, au relèvement du capital minimum, et à l'introduction des sanctions pécuniaires ;
- l'accélération des actions de mise en œuvre de la SNFI en vue d'un déploiement effectif de ses activités, avec un accent particulier sur la mobilisation auprès des parties prenantes (Etat du Cameroun, Partenaires au Développement, etc.) des financements nécessaires pour couvrir son coût global qui est estimé à 29 341 806 000 de CFA.

Par ailleurs, afin de contribuer à la modernisation du secteur de la microfinance au Cameroun, le CNC envisage de poursuivre les travaux ci-après au cours des années 2015 et 2016 :

- la mise en place d'une Centrale des risques des EMF ;
- la mise en place d'un système de paiement des EMF ;
- la mise en place du cadre réglementaire de la tarification des EMF ;
- la mise en place du cadre réglementaire de la prévention du surendettement des clients et la médiation des services financiers au Cameroun ;
- l'élaboration d'un projet de texte portant l'ouverture des agences et guichets sans autorisation.

II.3.2. Système et moyens de paiement

II.3.2.1. Cadre institutionnel et architecture du système et moyens de paiement

Le Règlement n° 02/03/CEMAC/UMAC/CM relatif aux Systèmes, Moyens et Incidents de paiement a été signé en date du 04 avril 2003. Ce texte prévoit la création de 05 fichiers dont quatre gérés par la Direction Nationale de la BEAC au niveau de chaque état membre, et 01 fichier régional géré par les services centraux de la BEAC et qui centralise les données provenant des différents fichiers nationaux.

Dans l'attente de la mise en œuvre des initiatives du Règlement ci-dessus mentionné, le Conseil National du Crédit assure à titre transitoire, la gestion des incidents de paiement pour ce qui est du Cameroun, en application des dispositions de la Décision n° 000000011 du 23 janvier 2013 relative à la centralisation et à la diffusion des incidents de paiement.

Le 07 mai 2014, le Gouverneur de la BEAC a signé l'Instruction n°02/GR/UMAC relative à la mise en place du multibanking⁷ dans le cadre de l'activité d'émission de la monnaie électronique dans la CEMAC. Ce texte fixe désormais au niveau sous régional :

- les conditions et modalités de participation au Multibanking ;
- l'organisation et le fonctionnement du Multibanking ;
- les conditions et modalités de compensation et de règlement dans le cadre du Multibanking ;
- la gestion du fonds de garantie dédié à l'activité du Multibanking ;
- la surveillance du Multibanking.

Par la suite, le Comité Régional de Surveillance des Systèmes de paiement de la CEMAC, considérant l'importance du fonctionnement harmonieux des systèmes de paiement pour garantir la stabilité financière d'une zone monétaire, a adopté la Charte de bonne conduite en matière d'exploitation des systèmes de paiement le 20 juin 2014.

Ces textes s'intègrent dans le prolongement de la réforme d'envergure régionale visant la modernisation des systèmes de paiement dans les Etats membres de la zone, que les Autorités Monétaires de la CEMAC ont initié depuis 1999.

Cette réforme quant à elle s'inscrit dans le cadre général de l'assainissement du système financier de la zone, de l'approfondissement de la pénétration du secteur financier, de l'amélioration du cadre de la politique monétaire ainsi que de l'accélération du processus d'intégration économique sous-régionale. Elle répond à la nécessité, pour les Etats membres de la CEMAC, de relever le défi majeur de la globalisation financière, dans un contexte marqué par l'internationalisation des normes régissant les systèmes de paiement et de règlement.

⁷ L'Article 1 de l'Instruction n° 02/GR/UMAC du 07 mai 2014 définit le Multibanking comme le dispositif permettant aux émetteurs de monnaie électronique ayant en commun le même gestionnaire technique, de se constituer en réseau interopérable sur une plateforme technique unique.

Les objectifs de cette réforme sont entre autres les : (i) la mise en place d'une stratégie de développement dynamique du secteur bancaire avec des moyens de paiement modernes exigeant l'adoption d'un cadre juridique rénové adéquat tant au niveau régional que national ; (ii) l'installation d'une architecture de paiement globale, moderne conforme aux standards internationaux en la matière.

Outre le renforcement du degré d'intégration des économies des pays de la zone CEMAC, les résultats attendus de la réforme sont notamment le développement de la base clientèle et de l'accès aux services bancaires de base offerts à la population ainsi que le renforcement du degré d'intégration des économies des pays de la zone CEMAC.

Le Système de paiement et de règlement de la CEMAC est constitué des systèmes d'informations suivants (voir détails en annexe):

- le système de règlement brut en temps réel dénommé Système de Gros Montants Automatisé (SYGMA) ;
- le système net de paiement de masse dénommé Système de Télécompensation de l'Afrique Centrale (SYSTAC) ;
- le Système Monétique Interbancaire de l'Afrique Centrale (SMI) ;
- la Centrale des Incidents de Paiement (CIP).

Encadré 3.4 : Organisation du système de paiement et de règlement de la CEMAC

1. Principes de fonctionnement

Le système de paiement et de règlement de la CEMAC est fondé sur plusieurs principes, notamment :

- le système est considéré comme un système national mono – currency ;
- le système est dit en V car les flux d'informations et les flux de traitement se superposent. La banque centrale est à la fois centre de compensation et banque de règlement. L'avantage de ce type de configuration est que la banque centrale maîtrise la totalité de la chaîne des paiements : elle dispose de l'information en temps réel sur l'état du marché ; elle est en mesure de prendre en temps voulu toutes mesures utiles pour prévenir un incident de paiement ;
- la centralisation des opérations : une plateforme commune de traitement des ordres et un système unique de règlement ;
- la spécialisation des échanges ;
- la dématérialisation ;
- l'irrévocabilité des paiements ;
- l'exécution en temps réel.

2. Participants et modes de participation

Les participants au Système sont les banques commerciales, les Trésors Publics, les établissements financiers et la Banque Centrale.

Les modes de participation au Système sont les suivants :

Participation directe : le participant dispose d'un compte de règlement et d'un accès technique au système ;

Participation indirecte : le participant est connu du système. Il dispose d'un compte de règlement mais n'a pas d'accès technique directe ;

Sous-participation : le participant n'a pas de compte de règlement et n'est pas connu du Système.

La participation directe ou indirecte est formalisée par la signature de conventions d'adhésion à SYGMA et à SYSTAC entre le participant et la BEAC.

3. Opérations traitées et délais de traitement

Les opérations prises en compte par le Système comprennent l'émission des ordres de paiement, la transmission des informations et le traitement des informations.

Une fois l'opération entrée dans le système, les délais de règlement sont de 24 heures pour les virements et prélèvements et de 48 heures pour les chèques.

Source : BEAC

II.3.2.2. Evolution des opérations de SYSTAC

a) Evolution des opérations sur chèque

Entre 2010 et 2014, le montant global des opérations sur chèques s'est chiffré à 10 414,7 milliards de F CFA. Au total, 3 558 522 chèques ont été émis, dont 712 082 pour la seule année 2014.

Tableau 2.33 : Evolution des opérations sur chèque

	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre	693 312	719 259	718 743	715 726	712 082
Valeur (milliards F CFA)	1 967,8	2 073,0	2 160	2 134,3	2 079,6

Source : BEAC

b) Evolution des incidents de paiement

Les statistiques de la BEAC font apparaître une constante augmentation des incidents de paiement entre 2010 et 2014, aussi bien en nombre qu'en valeur. Au cours de cette période, le cumul des incidents de paiement déclarés pour insuffisance et absence de provision s'élève à 59 263 opérations pour une valeur de 211,8 milliards de F CFA. En glissement annuel, le nombre des incidents de paiement déclarés a diminué de 3,8 % entre 2013 et 2014, tandis que leur valeur a augmenté de 4,6 % au cours de la même période.

Tableau 2.34 : Evolution des incidents de paiement

	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre	8 857	10 724	12 699	13 750	13 233
Valeur (milliards F CFA)	29,9	36,6	47,9	47,6	49,8
Variation (%)					
Variation nombre	12,8	21,1	18,4	8,3	-3,8
Variation Valeur	20,6	22,4	30,9	-0,6	4,6

Source : BEAC

c) Evolution des virements

Les virements effectués au cours de la période allant de 2010 à 2014 ont enregistré une augmentation significative. 1 371 996 opérations ont été effectuées en 2014, pour un montant total de 2 436,7 milliards de F CFA, soit une baisse de 17,02 % par rapport à 2013. En effet, le montant des opérations effectuées en 2013 s'élevait à 2 936,7 milliards de F CFA, pour 1 115 514 opérations effectuées.

Tableau 2.35 : Evolution des virements

	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre	582 315	794 731	959 292	1 115 514	1 371 996
Valeur (milliards F CFA)	1 551,4	1 783,8	2 007,2	2 936,7	2 436,7

Source : BEAC

II.3.3. Situation du secteur des assurances

II.3.3.1. Présentation succincte du marché camerounais des assurances

Le secteur des assurances a enregistré en 2014 une production globale de 161,3 milliards de F CFA, en légère hausse de 0,3 % par rapport à l'année 2013 qui affichait 160,8 milliards de F CFA.

La répartition par branche met largement en évidence les assurances de dommages qui représentent 72,5 % du marché, part en baisse de 2 points par rapport à l'année dernière. L'assurance vie quant à elle, dont la part progresse de manière constante, représente 27,5 % du marché, contre 25,5 % l'année dernière et 24,2 % en 2012.

Le Marché compte vingt-quatre (24) sociétés d'assurances dont huit (8) en Vie et seize (16) en IARDT (Incendie, Accident, Risques Divers et Transports).

Il faut noter que les cinq (5) plus grandes entreprises IARDT contribuent au chiffre d'affaires de la branche à hauteur de 66 % ; tandis que les quatre (4) plus grandes compagnies d'assurance vie réalisent 85,2 % du chiffre d'affaires de ladite branche.

Les effectifs sont estimés à 1 348 emplois directs dont 351 Cadres, 591 Agents de maîtrise et 406 Agents d'exécution.

Le Marché englobe cinquante-un (51) courtiers et quatre-vingt-dix-sept (97) agents généraux.

II.3.3.2. Les assurances dommages

De façon synthétique, le chiffre d'affaires des assurances dommages se présente comme résumé dans le tableau 3.30 ci-après :

Tableau 2.36 : Chiffre d'affaires synthétisé des assurances dommages en 2014

SOCIETES	TOTAL	ACCEPTATIONS	ACCEPTATIONS + TOTAL
ACTIVA ASS	14 399 551 000	1 072 909 000	15 472 460 000
AGC	2 810 939 017		2 810 939 017
ALLIANZ CAMEROUN	10 161 991 902	365 214 648	10 527 206 550
AREA	3 793 960 800		3 793 960 800
AXA ASS.	13 637 075 356		13 637 075 356
BENEF. GEN.	1 591 668 666		1 591 668 666
CAMINSUR	1 805 751 535		1 805 751 535
CHANAS ASS.	19 248 483 868		19 248 483 868
CPA	2 222 857 535		2 222 857 535
GMC	7 733 561 191		7 733 561 191
NSIA	6 188 622 817	293 189 993	6 481 812 810
PRO ASSUR	2 093 090 575		2 093 090 575
SAAR ASS	13 518 066 414	4 835 350 831	18 353 417 245
SAHAM CAMEROUN	3 269 773 5301	410 692 181	3 680 465 711
SAMARITAN	3 607 559 805		3 607 559 805
ZENITHE	4 028 684 762		4 028 684 762
TOTAL	110 522 330 954	6 977 356 653	117 088 995 426

II.3.3.2.1. La production

En assurances dommages, on constate en 2014 une baisse de (2,24 %) du chiffre d'affaires à 117,09 milliards de F CFA, qui affichait 119,7 milliards de F CFA l'année antérieure. Cette baisse est due essentiellement à un volume important d'annulations observé au niveau des compagnies (près de 10 milliards de FCFA).

L'examen de la production par branches, classées selon leur ordre d'importance, révèle ce qui suit :

a) L'Automobile

Son activité a enregistré un chiffre d'affaires en 2014 de 39,4 milliards de F CFA, contre 39,8 milliards de F CFA au cours de l'année 2013, soit une baisse de 1 %. Elle représente 34 % de la production totale IARDT.

b) Les Accidents Corporels et la Maladie

Cette branche qui a un poids relatif sur le marché de 23,5 % a généré 27,6 milliards de F CFA en 2014, en baisse de 6,8 % par rapport à l'année antérieure (29,6 milliards de F CFA).

c) Les Transports

En hausse de 0,4% de l'année 2012 à 2013, cette branche qui contribue au chiffre d'affaires global de la branche IARDT à hauteur de 16,8% a vu sa production chuter de 24,2 à 19,6 milliards de F CFA en 2014 soit 19 %.

Toutefois, ces données masquent des disparités suivant les trois sous branches qui la composent :

La sous branche Transports Aériens a chuté de 9,4 %, passant d'un montant de 2,6 à 2,3 milliards de F CFA.

Les Transports Maritimes ont enregistré une chute de 19 %, s'établissant à 15,1 milliards de F CFA, contre 18,7 milliards de F CFA en 2013.

Enfin, **la sous branche Autres Transports** a connu une chute de 26%, passant, entre 2013 et 2014, de 2,9 à 2,1 milliards de F CFA.

d) L'Incendie et les Autres Dommages aux Biens

La production ici se chiffre à 16,4 milliards de F CFA en 2014, soit une progression de 19,7 % par rapport à l'année précédente où elle était de 13,7 milliards de F CFA.

La branche Incendie alimente 14% du chiffre d'affaires IARDT.

e) Les autres Risques Directs

Cette branche a produit 4 milliards de F CFA en 2014, en hausse de 9 % par rapport à l'année 2013, qui affichait 3,6 milliards de F CFA. Elle représente 3,5 % du chiffre d'affaires IARDT.

La hausse dans cette branche est surtout due à la nette évolution des assurances crédit caution qui passent de 157 millions de F CFA en 2013 à 738 millions de F CFA en 2014 soit une progression de 369 %.

f) La Responsabilité Civile Générale

Le chiffre d'affaires de la RC est resté stable en 2014 à 3,4 milliards de F CFA. Cette branche représente 2,9 % de la production totale IARDT.

II.3.3.2.2. Les produits financiers

Les produits financiers des assurances dommages connaissent une hausse de 13 %, passant de 4,6 milliards de F CFA en 2013 à 5,2 milliards de F CFA en 2014. Leur performance représente une valeur relative de 4,5 % par rapport au chiffre d'affaires IARD.

II.3.3.2.3. Les sinistres

II.3.3.2.3.1. Les Sinistres Payés

Les sinistres réglés se chiffrent à 45,9 milliards de F CFA en 2014 contre 41,1 milliards de F CFA en 2013, en hausse de 11,7 %.

Le taux de liquidation des sinistres c'est-à-dire le ratio Prestations Payées / Sinistres à Payer, en hausse par rapport à celui de l'exercice précédent, se situe à 59 % en 2014, contre 55,5 %.

II.3.3.2.3.2. Les charges de sinistres

La charge de sinistres de l'exercice a connu une hausse de 13,05 %, se chiffrant à 48,5 milliards de F CFA contre 42,9 milliards de F CFA l'année antérieure.

Le taux de sinistralité c'est-à-dire le ratio **Charges de Sinistres / Primes Acquis** du marché représente 39,2 %, en augmentation de celui de l'an passé (37,5 %).

II.3.3.2.3.3. Les commissions et frais généraux

En dommages, les commissions versées aux différents intermédiaires au cours de l'exercice 2014 s'établissent à 16,1 milliards de F CFA, en augmentation de 5,2 %.

Quant aux frais généraux, ils s'élèvent à 35,4 milliards de F CFA, en hausse de 14,2 %.

Ainsi, les frais d'acquisition se montent à 51,5 milliards de F CFA, ce qui équivaut à 44 % du chiffre d'affaires.

Le taux de commissionnement, c'est-à-dire le ratio Commissions / **Primes Emises**, quant à lui, est de 13,8 %, pratiquement égal à celui de l'exercice précédent : 13,4 %.

II.3.3.2.3.4. La réassurance

Le solde de réassurance de l'exercice 2014 est favorable aux réassureurs à hauteur de 22,8 milliards de F CFA, en hausse de 6 % par rapport à celui de 2013, 21,5 milliards de F CFA.

II.3.3.2.3.5. La solvabilité du marché

Il résulte au titre de l'exercice 2014 un surplus de marge de solvabilité de l'ordre de 36,1 milliards de F CFA, en recul de 11,1 % par rapport à 2013 (40,6 milliards de F CFA).

Le taux de couverture de la marge de solvabilité a évolué dans le même sens, 285,4 % en 2014 contre 313,1 % en 2013.

II.3.3.2.3.6. La couverture des engagements

a) Les engagements règlementés

Les engagements règlementés des compagnies non vie, en hausse de 3 % par rapport à l'exercice 2013, s'élèvent à 112 milliards de F CFA contre 108,7 milliards de F CFA.

b) Les actifs admis en représentation

Au cours de l'année 2014, les placements admis en couverture des engagements règlementés pour les compagnies de dommages s'élèvent à 133,2 milliards de F CFA contre 129 milliards de F CFA l'année précédente, soit une progression de 3,2 %.

Le taux de couverture des engagements règlementés, en augmentation par rapport à celui de 2013, s'élève à 119 % contre 118,4 %.

c) Les résultats

L'exploitation de la branche dommages conduit à un résultat de -1,9 milliards de F CFA, qui confirme la tendance à la baisse observée depuis l'année dernière. Ce dernier est en net recul de 122 % par rapport à celui de 2013 (8,6 milliards de F CFA).

Tableau 2.37 : Chiffre d'affaires détaillé des assurances dommages en 2014

SOCIETES	ACC. CORP. & MALADIE	RESP. CIV AUTO	AUTRES RISQ AUTO	INC ET AUTRES DOM. AUX BIENS	RESP CIV GENERALE	TRANSP. AERIENS	TRANSP. MARITIMES	AUTRES TRANSP.	AUTRES RISQUES DIRECTS DOM	CREDITS ET CAUTIONS	TOTAL	ACCEPTATIONS	ACCEPTATIONS + TOTAL
ACTIVA ASS	3 738 284 000	1 265 108 000	1 572 403 000	5 122 540 000	743 651 000	-6 639 000	1 077 160 000	819 867 000	67 177 000		14 399 551 000	1 072 909 000	15 472 460 000
AGC	284 566 521	2 039 933 985		205 577 790	30 497 287	14 564 340	228 700 918	7 098 176			2 810 939 017		2 810 939 017
ALLIANZ CAMEROUN	2 237 456 985	1 259 526 475	2 596 811 728	1 293 327 402	374 177 075	34 328 863	867 730 144	547 082 747	951 550 483		10 161 991 902	365 214 648	10 527 206 550
AREA	536 863 956	2 275 630 360	484 214 249	164 433 687	107 207 200		192 126 776	33 484 572			3 793 960 800		3 793 960 800
AXA ASS.	5 169 500 336	1 322 097 745	2 643 934 449	1 542 443 421	281 442 360	922 851 345	1 005 779 962	445 343 649	49 574 815	254 107 274	13 637 075 356		13 637 075 356
BENEF. GEN.	495 555 607	819 522 417		131 489 780	50 049 716		73 841 366		21 209 780		1 591 668 666		1 591 668 666
CAMINSUR	122 594 745	1 242 908 740	265 826 212	78 922 066	47 535 366	1 186 217	15 503 420	54 334	31 220 435		1 805 751 535		1 805 751 535
CHANAS ASS.	4 122 814 755	733 990 482	1 103 289 896	1 702 639 096	465 510 472	874 181 195	9 700 177 837	72 199 804	400 139 740	73 540 591	19 248 483 868		19 248 483 868
CPA	83 700 986	1 775 329 789	79 286 133	105 112 281	43 026 054	15 291	88 520 593	10 251 964	37 614 444		2 222 857 535		2 222 857 535
GMC	1 420 421 912	4 694 550 122	1 173 637 531	236 240 320	54 939 416		95 580 664	58 191 226			7 733 561 191		7 733 561 191
NSIA	2 374 510 453	960 901 375	515 739 869	1 034 672 212	269 827 274	42 877 076	841 263 930	38 880 900	109 949 728		6 188 622 817	293 189 993	6 481 812 810
PRO ASSUR	654 278 022	1 038 159 116	184 251 049	24 617 912	38 344 905	15 083 414	61 419 277	14 210 214	62 726 666		2 093 090 575		2 093 090 575
SAAR ASS	3 843 618 192	3 565 478 915	2 701 901 584	588 172 126	359 215 425		297 589 298	783 726 281	1 378 364 593		13 518 066 414	4 835 350 831	18 353 417 245
SAHAM CAMEROUN	511 861 749	- 280 356 339	- 120 757 456	3 249 692 399	256 701 309	82 703 839	159 294 583	- 728 185 031	138 818 477		3 269 773 5301	410 692 181	3 680 465 711
SAMARITAN	853 389 478	1 544 618 845	272 579 796	767 105 026	131 612 051	52 526	36 405 397	1 796 686			3 607 559 805		3 607 559 805
ZENITHE	1 121 773 121	1 155 939 100	485 568 830	174 760 491	190 892 994	388 267 128	397 602 387	7 678 538	106 202 173		4 028 684 762		4 028 684 762
TOTAL	27 571 190 818	25 413 339 127	13 958 686 870	16 421 746 009	3 444 629 904	2 369 472 234	15 138 696 552	2 111 681 060	3 354 548 334	327 647 865	110 522 330 954	6 977 356 653	117 088 995 426

II.3.3.3. Les assurances vie

Le chiffre d'affaire des assurances vie est résumé dans le tableau 3.32 ci-dessous en ce qui concerne l'année 2014 :

Tableau 2.38 : Chiffre d'affaires synthétisé des assurances vie en 2014

SOCIETES	Total Affaires Directes	Acceptations	Total Général
ACTIVA-VIE	6 300 694 000	72 000 000	6 372 694 000
ALLIANZ-VIE	4 260 987 741	-	4 260 987 741
BENEF LIFE	8 533 122 285		8 533 122 285
NSIA VIE	184 553 955	24 703 718	209 257 673
PRO ASSUR VIE	320 845 055		320 845 055
SAAR VIE	3 154 316 649		3 154 316 649
SAHAM LIFE	2 853 917 398		2 853 917 398
SUNU ASSURANCES	8 072 720 516	581 832 279	8 654 552 795
TOTAL	43 681 157 599	678 535 997	44 359 693 596

Source : ASAC

II.3.3.3.1. La production

L'assurance vie affiche un chiffre d'affaires de 44,3 milliards de F CFA en 2014 contre 41 milliards de F CFA en 2013 ce qui traduit un accroissement de 8 %.

Sur un total de 44,3 milliards de F CFA en 2014, la répartition est de 47 % pour les assurances individuelles, 51 % pour les assurances collectives et 2 % pour les acceptations vie.

II.3.3.3.2. Les produits financiers

Les produits financiers des assurances vie et capitalisation connaissent un recul de 11 % et s'établissent à 3,3 milliards de F CFA en 2014. Ils représentent tout de même 7,5 % du chiffre d'affaires Vie.

II.3.3.3.3. Les sinistres

II.3.3.3.3.1. Les Sinistres payés

Les prestations payées s'élèvent à 21 milliards de F CFA en 2014 contre 20,5 milliards de F CFA en 2013, ce qui traduit une hausse de 2,4 %.

Dans le même temps, on observe une baisse du taux de liquidation des sinistres qui se situe à 14,1 % contre 15,3 % l'année précédente.

II.3.3.3.3.2. La charge de sinistres

En vie, la charge de sinistres a progressé de 3,2 % et se chiffre à 31,7 milliards de F CFA, contre 30,7 milliards de F CFA l'année antérieure.

Le taux de sinistralité c'est-à-dire le ratio **Charge de Sinistres / Primes Acquisées** du marché est de 72 % en 2014 en baisse par rapport à celui de l'année antérieure (74,8%).

II.3.3.3.3. Les commissions et frais généraux

Les commissions versées aux différents intermédiaires vie au cours de l'exercice 2014, légèrement supérieures à celles de 2013, s'établissent à 4 milliards de F CFA contre 3,74 milliards de F CFA en 2013 soit une hausse de 7 %.

Quant aux frais généraux, ils s'élèvent à 9,4 milliards de F CFA, contre 8,7 milliards de F CFA en 2013, en hausse de 8 %.

Ainsi, les frais d'acquisition se montent à 13,4 milliards de F CFA, ce qui équivaut à 30,2 % du chiffre d'affaires Vie.

II.3.3.3.4. La réassurance

Le solde de réassurance de l'exercice 2014, est favorable aux réassureurs à hauteur de 0,6 milliard de F CFA.

II.3.3.3.5. La solvabilité du marché

Il résulte au titre de l'exercice 2014 un surplus de marge qui se chiffre à 9 milliards de F CFA, contre 6,34 milliards de F CFA en 2013, soit une hausse de l'ordre de 41,9 %.

Le taux de couverture connaît une hausse par rapport à celui de l'année précédente ; 223,1 % contre 196,5 %.

II.3.3.3.6. La couverture des engagements

a) Les engagements règlementés

Les engagements règlementés des compagnies vie, en progression de 10,2 % par rapport à l'exercice 2013, s'élèvent à 159,5 milliards de F CFA contre 144,7 milliards de F CFA.

b) Les actifs admis en représentation

Au cours de l'année 2014, les placements admis en couverture des engagements règlementés pour les compagnies vie s'élèvent à 168,9 milliards de F CFA contre 151,3 milliards de F CFA l'année précédente, soit une progression de 11,6 %.

Le taux de couverture des engagements règlementés a chuté par rapport à 2013, s'établissant à 105,9 % contre 107,9 %.

c) Les résultats

L'exploitation de la Branche Vie enregistre un résultat excédentaire de 2 milliards de F CFA, en baisse de 35 % par rapport à celui de l'année précédente (3,1 milliards de F CFA).

Tableau 2.39 : Chiffre d'affaires détaillé des assurances vie en 2014

SOCIETES	Assurances individuelles						Assurances collectives						Total Affaires Directes	Acceptations	Total Général
	Contrat en cas de vie	Contrat en cas de décès	Mixte	Epargne	Titre de capitalisation	Complémentaire	Contrat en cas de vie	Contrat en cas de décès	Mixte	Epargne	Titre de capitalisation	Complémentaire			
ACTIVA-VIE		88 074 000	3 510 599 000	589 889 000	-	-	182 230 000	1 521 510 000	7 786 000	400 606 000	-	-	6 300 694 000	72 000 000	6 372 694 000
Allianz-Vie	-	166 552 262	3 184 685 436				60 505 493	2 425 194 256		424 050 294			4 260 987 741	-	14 260 987 741
BENEF LIFE		159 012 506	6 539 466 624	211 519 630		315 471 839		1 274 817 426			32 834 260		8 533 122 285		8 533 122 285
NSIA VIE		10 000	2 819 010	1 582 000				16 052 224		164 090 721			184 553 955	24 703 718	209 257 673
PRO ASSUR VIE			23 980 686					181 364 369		115 500 000			320 845 055		320 845 055
SAAR VIE		103 055 062	66 855 342	532 299 845				1 971 099 783		481 006 617			3 154 316 649		3 154 316 649
SAHAM LIFE			1 316 247 139			72 619 383	191 340 645	773 293 630		500 416 601			2 853 917 398		2 853 917 398
SUNU ASSURANCES		124 195 641	66 284 686	3 849 363 241	31 029 999			1 561 164 635		2 440 682 314			8 072 720 516	581 832 279	8 654 552 795
TOTAL	-	640 899 471	14 710 937 923	5 184 653 716	31 029 999	388 091 222	434 076 138	724 496 323	7 786 000	526 352 547	32 834 260	-	43 681 157 599	678 535 997	44 359 693 596

II.3.3.4. Perspectives du secteur des assurances

Deux réformes majeures sont intervenues en 2014, dont l'impact sur le secteur des assurances, notamment en ce qui concerne la branche automobile, sera important et immédiat. Mais l'espoir demeure que les grands projets d'infrastructures en cours ou programmés, qui tirent actuellement en grande partie la croissance économique du Cameroun, puissent profiter au secteur des assurances.

II.3.3.4.1. Les réformes intervenues en 2014 : la revalorisation du SMIG et la modification du Code CIMA concernant le régime indemnitaire.

Suite à la revalorisation du SMIG intervenue le 24 juillet 2014 (de 28 216 à 36 270 F CFA soit une augmentation de 28,5%) et suite au Règlement n° 0002/CIMA du 03 avril 2014 modifiant certaines dispositions du Code des assurances relatives à l'indemnisation des victimes d'accidents de la circulation, il ressort, d'après le communiqué final du 03 octobre 2014 du Conseil des Ministres de Tutelle des assurances de la Cima, que les sinistres restant à payer après la date de modification du SMIG et les sinistres à venir en attendant d'autres modifications doivent désormais inclure ces deux changements.

Ces mesures auront une incidence directe sur le coût des accidents de circulation et sur les indemnisations dues par les assureurs suite aux sinistres corporels. Certaines compagnies dont le chiffre d'affaires en Automobile est élevé, et qui sont particulièrement exposées au risque Automobile Responsabilité Civile pourraient voir baisser leur résultat d'exploitation de manière importante.

Au final, cette situation pourrait, à court terme, obérer la rentabilité globale des compagnies camerounaises.

II.3.3.4.2. L'Assurance des grands risques :

La législation communautaire (art. 308 du Code CIMA) dispose que les assurances de toute nature des risques situés au Cameroun doivent être souscrites auprès des entreprises agréées pour pratiquer les opérations d'assurance au Cameroun sauf dérogation expresse obtenue auprès du Ministre des Finances, qui doit être motivée par la carence du marché à offrir la couverture en assurance recherchée

Malheureusement, ce texte n'est que très rarement respecté par les cocontractants qui placent de manière systématique les risques à l'étranger, mettant en péril le secteur et fragilisant ainsi le tissu économique de notre pays. A preuve, le secteur des assurances contribue de manière significative au déficit de la balance des services, également grevée par les transports, les voyages, les services aux entreprises, etc.

Afin que le secteur puisse bénéficier de manière significative des effets induits par la réalisation des grands projets d'infrastructures, il serait indiqué de veiller à la stricte application des dispositions de l'article 308 du Code CIMA susmentionné ; ce qui va permettre :

- d'assurer la couverture des risques par le marché local jusqu'à la saturation de la capacité de souscription et de rétention ; et ainsi,

- de limiter au maximum la pratique d'évasion des primes.

Selon les premières estimations de l'ASAC et sous réserve des résultats d'études plus fines, l'ensemble des projets du DSCE pourraient générer, au taux moyen de 4‰ sur les risques liés aux chantiers, une augmentation du chiffre d'affaires des assurances non vie de plusieurs points, soit une valeur approximative de près de quarante (40) milliards FCFA. Ce qui placerait le Cameroun au premier rang des pays de l'espace CIMA.

II.3.4. Situation du marché financier

II.3.4.1. Marché des titres publics à souscription libre de la BEAC

Au cours de l'année 2014, le marché des titres publics émis par adjudications organisées par la BEAC a été caractérisé par une hausse des montants levés par les Trésors publics, dont celui du Tchad qui y a fait son entrée. Quatre pays (Cameroun, République Centrafricaine, Gabon et Tchad) sur six de la CEMAC ont émis des titres sur ce marché.

II.3.4.1.1. Marché primaire

En 2014, quarante-quatre (44) émissions de Bons et Obligations du Trésor Assimilables (BTA et OTA) ont été effectuées, dont 16 pour le Cameroun, 15 pour la République Gabonaise, 04 pour la République Centrafricaine et 9 pour le Tchad.

La valeur totale des émissions s'est établie à 353,5 milliards en 2014 contre 301,0 milliards un an auparavant. Le cumul des montants collectés depuis le lancement de ce marché a atteint 810,4 milliards.

Le Trésor public du Cameroun a levé 178,5 milliards de F CFA, contre 11 milliards de F CFA pour celui de la République Centrafricaine, 136,5 milliards de F CFA pour le Gabon et 27,5 milliards de F CFA pour le Tchad en 2014.

Le taux d'intérêt moyen pondéré (TIMP) sur l'ensemble des BTA émis a été particulièrement erratique, se présentant comme suit :

- Cameroun : entre 1,3 % et 2,6 %, contre 1,1 % et 3,7 % en 2013 ;
- République Centrafricaine : entre 5,2 % et 5,5 %, contre 4,6 % et 5,5 % en 2013 ;
- Gabon : entre 1,8 % et 3,6 %, contre 1,3 % et 2,9 % en 2013 ;
- Tchad : entre 2,6 % et 2,9 %.

Par ailleurs, le taux de couverture moyen des montants émis par adjudication a évolué ainsi qu'il suit :

- Cameroun : entre 126 % et 587 %, contre 85 % et 590 % en 2013 ;
- République Centrafricaine : 100 %, contre 56,2 % et 100 % en 2013 ;
- Gabon : entre 45 % et 201 %, contre 36,6 % et 405 % en 2013 ;
- Tchad : entre 120 % et 190 %.

Sur le compartiment des OTA, trois émissions ont été lancées, dont deux pour le Gabon et une pour le Cameroun. Le volume cumulé des montants levés par les deux Trésors nationaux s'est situé à 47,1 milliards de F CFA contre 49,0 milliards de F CFA en 2013, dont 16 milliards de F CFA pour le Cameroun et 37,1 milliards de F CFA pour le Gabon.

Toujours sur le compartiment des OTA, le taux de couverture des montants émis par adjudication pour le Cameroun s'est situé à 191,55 % (80,10 % et 87,29 % en 2013), et celui du Gabon a oscillé entre 31,45 % et 74,40 % (36,40 % pour la seule émission de 2013).

Au cours de la période sous revue, les Trésors publics ont honoré à bonne date l'ensemble de leurs engagements envers les souscripteurs, en procédant au remboursement intégral de 29 émissions pour un montant total de 238 milliards de F CFA, soit 18 émissions du Trésor camerounais, correspondant à 161 milliards de F CFA, 4 émissions du Trésor centrafricain représentant un montant total de 11 milliards de F CFA et 7 émissions du Gabon pour un montant total de 66 milliards de F CFA.

Concernant les OTA, les Trésors publics du Cameroun et du Gabon ont payé respectivement des intérêts s'élevant à 940 millions de F CFA et 1 148 millions de F CFA à leurs échéances.

II.3.4.1.2. Marché secondaire

L'intensification des opérations de nantissement sur le marché des titres publics a contribué à maintenir le niveau des activités sur son marché secondaire.

Au cours de l'année 2014, 12 opérations de livraison contre paiement ont été conclues et dénouées, contre 17 en 2013. Un volume de 300 000 OTA d'une valeur nominale de 3 milliards et 22 300 BTA d'une valeur nominale de 22,3 milliards de F CFA ont ainsi été échangés respectivement pour 3,1 et 22,2 milliards de F CFA.

En application de la décision n°4 du CPM du 31 octobre 2013, relative aux actifs financiers admissibles en garantie des opérations de refinancement de la Banque des États de l'Afrique Centrale, 6 459 414 titres émis par syndication, correspondant à une valeur nominale de 61,9 milliards de F CFA, et 5 387 118 titres émis par adjudication, d'une valeur nominale de 63,1 milliards de F CFA ont été nantis par les banques primaires auprès de la BEAC.

Encadré 3.5 : Principaux textes régissant le marché régional pour l'émission des titres publics

Le marché des titres publics est encadré par un certain nombre de textes décrivant les procédures techniques et la réglementation de l'émission des titres publics dans la zone CEMAC. Il y a notamment :

- le [Règlement 03/08/CEMAC/UMAC/CM relatif aux Titres Publics à Souscription Libres émis par les Etats membres de la CEMAC](#) du 06 octobre 2008 ;
- le [Règlement général](#) du 23 décembre 2010 [de la Cellule de Règlement et de Conservation des Titres \(CRCT\)](#) ;
- l'[Instruction N° 03/CRCT/2010](#) du 23 décembre 2010 [relative à la comptabilité - Titres des Teneurs de comptes](#) ;
- l'[Instruction N° 04/CRCT/2010](#) du 23 décembre 2010 [portant Dispositions tarifaires relatives à l'affiliation à la CRCT](#) ;
- l'[Instruction N°02/CRCT/2010](#) du 23 décembre 2010 [relative à la comptabilité - Titre de la Cellule de Règlement et de Conservation des Titres](#) ;
- le [Cahier des Charges des Spécialistes en Valeurs du Trésor \(SVT\)](#).

Source : BEAC

II.3.4.2. Marché boursier du Cameroun

II.3.4.2.1. Compartiment de titres de capital (Marché des actions) de la Douala Stock Exchange (DSX)

En raison de l'absence de nouvelles introductions et de radiations de titres en bourse au cours de l'exercice 2014, le nombre de valeurs inscrites sur DSX est maintenu à trois constitué de l'action SEMC (Société des Eaux Minérales du Cameroun), de l'action SAFACAM (Société Africaine, Forestière et Agricole du Cameroun) et de l'action SOCAPALM (Société Camerounaise de Palmeraies), introduites respectivement au cours des années 2006, 2008 et 2009.

Malgré cette absence de nouvelles valeurs inscrites, le marché des actions de la DSX a vu sa capitalisation boursière totale progresser de façon importante. Cette dernière est passée de 133,7 milliards de FCFA en 2013 à 158,7 milliards de FCFA en 2014, soit une hausse de 18,67 %.

Cette variation notable est imputable principalement à la valeur SOCAPALM qui enregistre la plus forte progression de la capitalisation totale, avec une hausse de 26,18 %. Quant à la valeur SAFACAM, elle enregistre une augmentation de 13,64 %, tandis que la valeur SEMC recule de 0,46%.

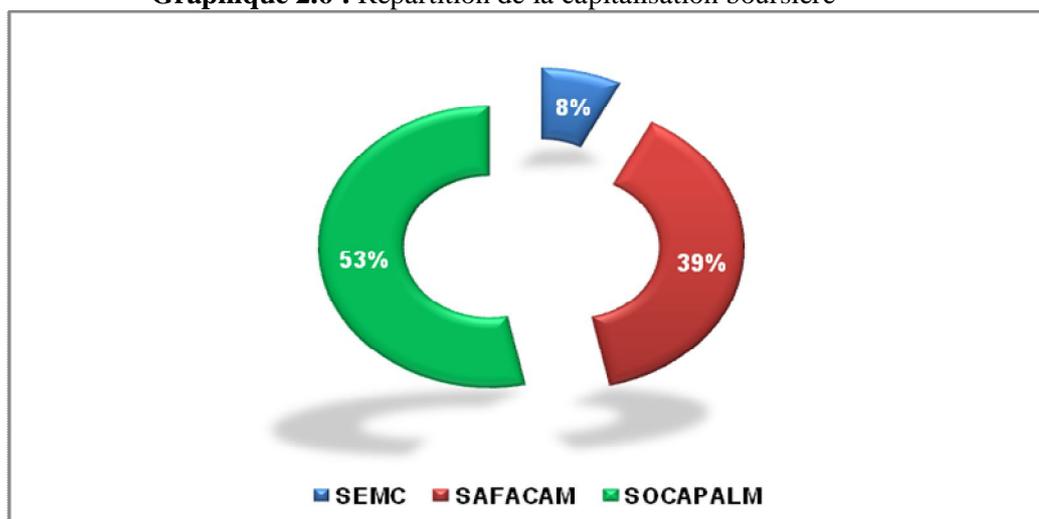
Tableau 2.40 : Evolution de la capitalisation boursière

	2012	2013	Variation 2013/2012	2014	Variation 2014/2013
SEMC	10 671 908 000	11 960 092 000	12,07%	11 905 609 888	-0,46%
SAFACAM	36 846 414 000	54 648 414 000	48,31%	62 100 000 000	13,64%
SOCAPALM	61 008 994 737	67 110 046 737	10,00%	84 679 551 234	26,18%
TOTAL	108 527 316 737	133 718 552 737	23,21%	158 685 161 122	18,67%

Source : Rapport annuel 2014 de la DSX

En termes de parts de marché, la capitalisation totale de la DSX a été dominée par la valeur SOCAPALM (53 %), suivie de SAFACAM (39 %) et de SEMC (8 %).

Graphique 2.6 : Répartition de la capitalisation boursière



Source : Rapport annuel 2014 de la DSX

Par rapport à 2013, le volume des titres échangés sur le marché des actions a fortement augmenté passant de 7 707 actions en 2013 à 42 261 actions en 2014, soit une hausse de 448,35 %. Cette amélioration du volume des échanges est imputable notamment aux transactions effectuées sur le titre SOCAPALM qui se sont accrues de 702,8 %, et dans une moindre mesure à celles du titre SAFACAM qui ont augmenté de 96,7 %. S'agissant du volume de titres échangés sur l'action SEMC, il a significativement baissé de 76,5 %, s'établissant à 329 en 2014 contre 1398 en 2013. Ces évolutions ont induit une forte augmentation de 96,67 % du montant global des titres échangés.

Tableau 2.41 : Volume des titres échangés

Emetteur	Volume des transactions			Valeurs des transactions (en F CFA)		
	2013	2014	Variation	2013	2014	Variation
SEMC	1398	329	-76,50%	140 000 000	17 195 988	-87,70%
SAFACAM	1 438	2 828	96,70%	155 004 733	292 581 600	88,80%
SOCAPALM	4 871	39 104	702,80%	211 292 803	685978522	224,70%
TOTAL	7 707	42 261	448,35%	506 297 536	995 756 110	96,67%

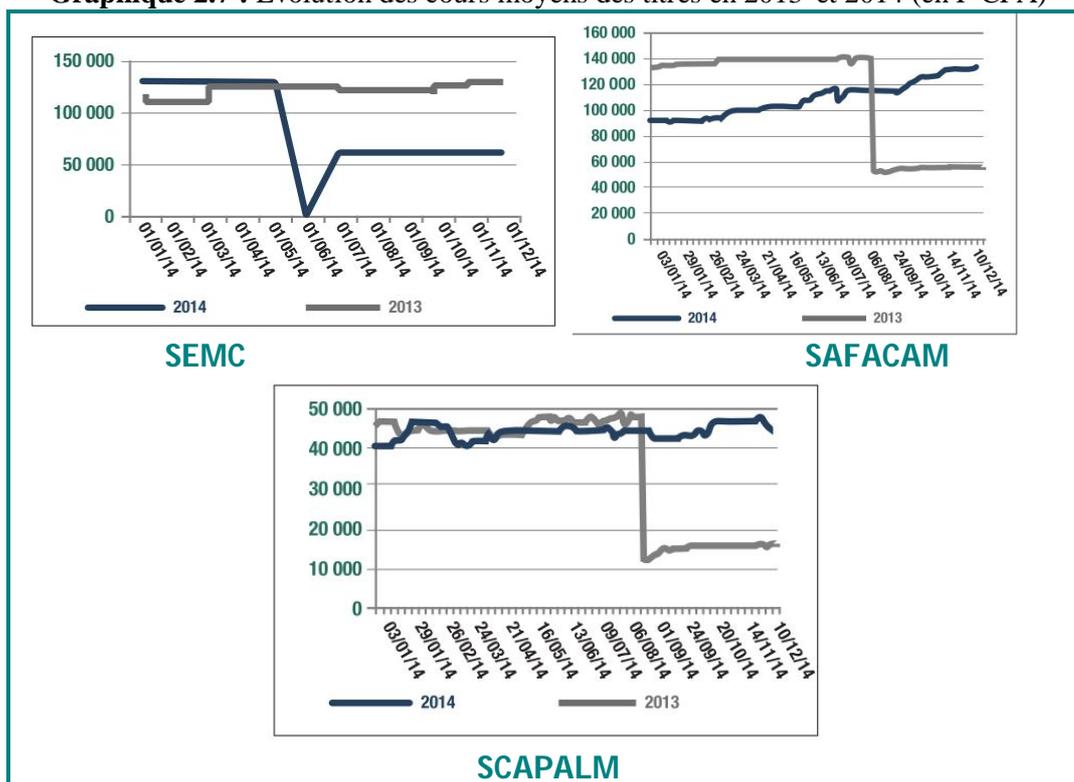
Source : Rapport annuel 2014 de la DSX

En termes d'évolution du cours des actions, le titre SEMC qui s'établissait à 130 001 F CFA au début de l'année 2014 est resté relativement stable jusqu'au 30 mai 2014. Il a par la suite chuté de 52,42 % comparé à la moyenne observée 2013 en raison des ajustements techniques des prix de l'action suite à la suppression du coupon de dividende d'une part, et une réévaluation de capital d'autre part.

En ce qui concerne la valeur SAFACAM, introduite sur la DSX au prix de F CFA 35 000 en juillet 2008, son cours a connu une augmentation constante à partir du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 03 septembre 2014, date à laquelle des ajustements techniques ont été apportés au cours des actions. Ces mesures ont relevé la valeur des actions SAFACAM à 46 667 F CFA qui a par la suite fluctué entre 45 267 et 50 001 F CFA au cours du dernier trimestre de 2014, pour clôturer à 50 000 F CFA. Globalement, SAFACAM a enregistré une perte de 62,12 % en 2014, en comparaison à sa valeur de 132 001 F CFA atteinte en 2013.

Pour ce qui est du titre SOCAPALM, son cours a connu une amélioration de 5% sur la période allant du 1^{er} janvier au 03 septembre 2014. Suite à la distribution de dividendes et une augmentation de capital, le prix de l'action a connu une baisse soudaine pour s'établir à 15 334 F CFA le 8 septembre 2014. Ce prix s'est relevé progressivement par la suite pour terminer l'année à 18 506 F CFA, contre 43 999 F CFA en 2013, soit une baisse de 58%.

Graphique 2.7 : Evolution des cours moyens des titres en 2013 et 2014 (en F CFA)



Source : Rapport annuel 2014 de la DSX

II.3.4.2.2. Compartiment de titres de créances (Marché obligataire) de la Douala Stock Exchange (DSX)

En début d'année, le compartiment des titres de créance comprenait les cinq obligations suivantes : MOABI-IFC 4,25 % net 2009-2014, BDEAC 5,5 % net 2010-2015 ECMR 5,6 % net de 2010 à 2015, TCHAD 6 % et ECMR 5,9 % 2013-2018.

Au cours de l'année, deux nouvelles lignes de titres de créance se sont ajoutées : FAGACE 5,25 % net 2014-2019 et ECMR 5,5 % 2014-2019 » dont la première cotation est prévue pour le 1^{er} trimestre 2015.

En fin d'année, la capitalisation du marché obligataire a diminué de 7,5 milliards de F CFA pour se stabiliser à 88,4 milliards de F CFA en rapport notamment avec le remboursement total du titre « MOABI 4,25 % net 2009-2014 » le 15 décembre 2014 qui avait été inscrit sur la cote de la DSX en 2009.

Tableau 2.42 : Volume des titres de créance

DESIGNATION DU TITRE	VALEURS (FCFA)
« MOABI 4,5% 2009-2014 »	7 500 000 000
« ECMR 5,60% net 2010-2015 »	200 000 000 000
« BDEAC 5,50 % net 2010-2017 »	30 000 000 000
« ECMR 5,90% net 2013-2018 »	80 000 000 000
« TCHAD 6,00% net 2013-2018 »	58 307 210 000
« FAGACE 5,25% net 2014-2019 »	3 510 800 000
« ECMR 5,50% net 2014-2019 »	150 000 000 000
TOTAL	529 318 010 000

Source : Rapport annuel 2014 de la DSX

S'agissant de la valeur des titres échangés, le compartiment titres de créances a été essentiellement dominé par les opérations de rachat ordonnées par les banques, qui demeurent

les principaux détenteurs d'obligations en termes de volume. Au total 118 381 obligations ont été échangées pour une valeur totale de 1,1 milliard de F CFA, contre 525 852 F CFA en 2013, soit une baisse 77% du volume des titres échangés.

II.3.4.2.3. Compartiment hors cote de la Douala Stock Exchange (DSX)

Sur le marché hors cote de la DSX, qui le compartiment spécifique dédié aux négociations des Obligations du Trésor à Coupon Zéro (OTZ), à l'instar de la tendance constatée ces trois dernières années, aucune transaction n'a été effectuée en 2014. Cette inactivité trouve son fondement d'une part dans l'amélioration de la qualité de la signature de l'Etat qui encourage les détenteurs des titres publics à les conserver jusqu'à échéance, et d'autre part dans la baisse drastique des nouvelles émissions d'OTZ.

II.3.4.3. Evolutions réglementaires et institutionnelles du marché financier

L'année 2014 a été marquée sur le plan réglementaire et institutionnel notamment par l'adoption de la loi portant dématérialisation des valeurs mobilières au Cameroun, la relance du processus d'introduction en bourse de certaines entreprises parapubliques, et la signature du décret N°2014/2381/PM du 27 août 2014 fixant les conditions d'émission et de gestion des titres de créances négociables.

II.3.4.3.1. Dématérialisation des valeurs mobilières

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures prévues dans le Plan d'Actions en vue du Renforcement de l'Intermédiation Financière au Cameroun (PARIF), le Président de la République a promulgué le 24 avril 2014, après son adoption par le parlement au cours de sa session de mars 2014, la loi n°2014/007 du 23 avril 2014 fixant les modalités de dématérialisation des valeurs mobilières au Cameroun.

Cette loi qui définit la dématérialisation des valeurs mobilières comme « une opération de substitution des certificats physiques des titres, par l'inscription en compte des titres sous forme électronique », s'applique à toutes les valeurs mobilières cotées ou non cotées, émises par les entités publiques ou privées, ayant cours en République du Cameroun ou soumises à sa législation.

A l'expiration d'un délai de deux ans à compter de sa publication, la loi interdit toute émission de valeurs mobilières sous forme non dématérialisée et place le déroulement des opérations de dématérialisation sous la supervision de la Commission des Marchés Financiers.

Au mois de novembre 2014, le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, a pris le Décret N°2014/3763/PM DU 17 novembre 2014 fixant les conditions d'application de la loi n°2014/007 du 23 avril 2014 fixant les modalités de dématérialisation des valeurs mobilières au Cameroun.

Ce décret qui précise notamment les modalités d'application de la loi (opérations sur comptes titres, tenue de comptes-conservations, dépositaire central, etc.) confie à titre transitoire, en attendant la désignation d'un dépositaire central et ce jusqu'à sa mise en place, l'exercice de ses fonctions à la Caisse Autonome d'Amortissement.

II.3.4.3.2. Relance du processus d'introduction en bourse des entreprises parapubliques

Au cours de l'année 2014, le Président de la République avait arrêté une liste de cinq entreprises parapubliques dans lesquelles l'Etat du Cameroun détenait des participations en vue de leur cession par appel public à l'épargne sur la Douala Stock Exchange. Parmi les entreprises figurant sur cette liste, seules les actions de SAFACAM, SEMC et SOCAPALM avaient effectivement été introduites en bourse respectivement au cours des années 2005, 2008 et 2009. Les entreprises pour laquelle la procédure de cession n'avait pas encore été engagée étaient la SOSUCAM, la SOCATRAL et ALUBASSA.

Dans le cadre des efforts de gouvernement visant la redynamisation de la bourse de Douala, le Ministre des Finances a créé au sein de son département ministériel, par décision en date du 22 septembre 2014, un Groupe de Travail chargé de la relance du processus d'introduction en bourse des entreprises.

Outre le Ministère des Finances, ce Groupe de Travail qui comprend les principales structures concernées (DSX, SNI, CMF, APPSI MINFI, APECCAM) a pour mission de coordonner les travaux de relance du processus d'introduction en bourse des entreprises sélectionnées par le Président de la République en 2004, ainsi que les entreprises ayant fait l'objet d'une privatisation et dont les conventions prévoyaient une clause de cession une partie de leur capital social sur le marché financier national.

A l'issue des concertations menées au cours du dernier trimestre de l'année 2014 avec les différents intervenants du marché financier, ce Groupe de Travail a élaboré son plan d'actions qui prévoit les principales mesures suivantes :

- la préparation des diligences nécessaires à mettre en œuvre en vue de l'introduction en bourse des entreprises sélectionnées par le Président de la République en 2004.
- le recensement et l'exploitation des conventions de privatisations des entreprises publiques en vue d'identifier celles qui prévoyaient une obligation de cession d'une partie de leur capital sur le marché financier ;
- la formulation aux pouvoirs publics de propositions de mesures d'accompagnement ou de soutien en faveur des entreprises susceptibles d'être cotées en bourse ;
- le lancement de campagnes de sensibilisation auprès des entreprises sur les avantages qu'elles peuvent tirer en finançant leur croissance à travers le marché financier ;
- l'élaboration d'un plan stratégique de relance des cotations sur la DSX.

II.3.4.3.3. Conditions d'émission et de gestion des titres de créances négociables

Le décret N°2014/2381/PM du 27 août 2014 fixant les conditions d'émission et de gestion des titres de créances négociables est un texte réglementaire qui vise à promouvoir le marché des titres de créances négociables et partant à moderniser les activités sur la place financière du Cameroun.

Par ailleurs, cette réglementation qui s'inscrit dans un contexte international marqué par des perturbations sur les marchés financiers se présente ainsi comme un instrument de renforcement

de l'efficacité, de la solidité et de la résilience du marché des titres de créances du Cameroun tout en garantissant sa profondeur et sa liquidité.

Il faut rappeler qu'à la base, le marché des titres de créances négociables est un marché de gré à gré et par conséquent non règlementé, le présent règlement vient ainsi apporter la « transparence », clé de voûte de la stabilité des marchés financiers.

II.3.4.3.4. Perspectives du marché boursier

Au cours de l'année 2015, les principales actions envisagées sur le marché financier national concernent notamment la DSX, le processus de relance du marché financier et la mise en œuvre de la dématérialisation des valeurs mobilières.

1) Conformément à son plan stratégique, la Bourse de Douala devrait au cours de l'année 2015 :

- poursuivre les actions destinées à permettre de nouvelles admissions de titres en bourse, en encourageant les émetteurs potentiels à venir lever les capitaux nécessaires au financement de leurs activités sur la Douala Stock Exchange par l'émission de titres de capital ou de titres de créances.
- approfondir la réflexion engagée en vue de la création d'un marché alternatif sur la Douala Stock Exchange. Ce compartiment sera destiné à faciliter le financement des Petites et Moyennes Entreprises sur le marché financier en leur offrant des conditions d'accès plus souples (procédure d'admission, minimum de titres à céder au public, obligations d'information financière, etc.).
- poursuivre la mise en œuvre du programme de promotion de la culture et de l'éducation boursière du large public engagé en 2014 qui s'articule autour de l'organisation du salon de la bourse et des services financiers, le déploiement des journées « Portes ouvertes » à caractère pédagogique et la participation aux salons d'entreprises.

2) Dans le cadre de la relance du processus d'introduction en bourse conduit par le Ministre des Finances, il est notamment prévu au cours de l'exercice 2015:

- l'adoption et la mise en œuvre du plan stratégique de relance du marché financier national ;
- l'introduction en bourse des entreprises restantes de la liste des entreprises arrêtée en 2004 par le Président de la République.

3) En vue de la mise en œuvre des mesures prévues par les textes législatifs et réglementaires relatifs à la dématérialisation des valeurs mobilières, il est envisagé :

- la poursuite des opérations d'information et de sensibilisation des principaux intervenants concernés par la dématérialisation des valeurs mobilières sur les diligences à accomplir pour se conformer à la loi ;
- le démarrage par les sociétés émettrices des opérations de codification et d'inscription en comptes de leurs émissions auprès du Dépositaire Central.

TROISIEME PARTIE :
ACTIVITES DU CONSEIL NATIONAL DU CREDIT

III.1. Présentation du Conseil National du Crédit

III.1.1. Missions

Le Conseil National du Crédit, conformément aux dispositions de l'article 2 du Décret n° 96/138 du 24 juin 1996 portant organisation et fonctionnement du CNC, « *est un organisme consultatif, chargé de donner des avis sur l'orientation de la politique d'épargne et de crédit, ainsi que sur la réglementation bancaire* ».

Son rôle est notamment :

- d'émettre des avis sur tout projet d'acte législatif ou réglementaire relatif à l'activité des établissements de crédit ;
- d'émettre des avis sur des décisions d'ordre individuel ou des accords relatifs à l'octroi et au retrait de l'agrément des établissements de crédit et de ses dirigeants ;
- d'étudier et de proposer toutes les mesures à caractère général propres à stimuler la mobilisation de l'épargne nationale ;
- d'optimiser l'allocation des ressources internes pour la réalisation des objectifs économiques ;
- de renforcer la sécurité et l'efficacité du système bancaire et financier en perfectionnant l'organisation de ses méthodes ;
- d'évaluer et suivre l'activité des établissements de crédit et de microfinance.

Pour accomplir ces missions, le Conseil National du Crédit a deux grandes principales fonctions, dont l'une à vocation Economique, prévue par les dispositions des articles 5 alinéa 3, 7 et 10 du Décret supra et l'autre, à vocation Juridique, prévue par les dispositions des articles 5 et 6 du même Décret.

A) Fonction Economique du Conseil National du Crédit

La fonction économique du CNC procède des dispositions de l'article 7 dispose que : «Le Conseil étudie et propose toutes mesures de caractère général propres à :

- stimuler la mobilisation de l'épargne nationale par le système bancaire et financier ;
- optimiser l'allocation des ressources internes pour la réalisation des objectifs économiques ;
- renforcer la sécurité et l'efficacité du système bancaire et financier, et en perfectionner l'organisation des méthodes ».

Par ailleurs, l'article 5 alinéa 3 dispose que : « le Conseil peut également être consulté pour avis sur :

- le financement des programmes économiques ;
- les conditions des emprunts intérieurs et extérieurs émis par l'Etat et les administrations publiques ».

De même que, l'article 10 prévoit que : « le Conseil établit chaque année un rapport relatif à la monnaie, au crédit et au fonctionnement du système bancaire et financier ainsi qu'à l'exercice de sa mission. Ce rapport est adressé au Président de la République ».

B) Fonctions Juridiques du Conseil National du Crédit

Les fonctions juridiques du Conseil National du Crédit sont définies dans les dispositions des articles 5 et 6.

A cet effet, l'article 5 dispose que : « dans le cadre de ses attributions et dans les matières ne relevant pas des compétences attribuées à la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale, le Conseil peut être saisi pour avis de tout projet d'acte législatif ou réglementaire relatif à l'activité des établissements de crédit et visant notamment :

- la classification des établissements de crédit en différentes catégories, le capital minimum requis, la forme juridique et les activités autorisées pour ces établissements ;
- la prise ou la détention de participations par ces établissements ;
- les conditions d'implantation des réseaux, en particulier les ouvertures et fermetures de guichets ;
- les conditions des opérations que peuvent effectuer ces établissements, en particulier les conditions appliquées à la clientèle ;
- la publication des comptes des établissements de crédit ;
- les conditions de concurrence ;
- l'organisation des services communs à la profession ».

L'alinéa 2 de cet article dispose qu'«A l'initiative de l'Autorité monétaire, le Conseil peut également être saisi pour avis des règlements et décisions édictés par la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale ».

Par ailleurs, l'article 6 dispose que : « le Conseil peut être saisi pour avis par l'Autorité Monétaire sur les décisions d'ordre individuel ou les accords, autorisations ou dérogations qu'elle prend ou octroie en vertu de la Convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale et par les dispositions législatives et réglementaires régissant l'exercice de l'activité bancaire au Cameroun, à l'exception de celles relevant de la compétence de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale, notamment :

- l'octroi et le retrait de l'agrément des établissements de crédit et des bureaux d'information, de liaison et de représentation d'établissements étrangers, aux termes et sous les conditions du Titre II de l'Annexe à la Convention du 17 janvier 1992 ;
- l'octroi et le retrait de l'agrément des dirigeants et des commissaires aux comptes de ces établissements, aux termes et sous les conditions du Titre III de la Convention du 17 janvier 1992 ».

L'alinéa 2 dispose que « le Conseil dresse annuellement et publie au journal officiel, la liste des différents types d'agrément susvisés, accordés par l'Autorité Monétaire ».

Cette fonction est davantage administrative et logistique, et sert de soutien transversal à la bonne réalisation des missions du CNC.

III.1.2.Organisation

Pour l'exécution de ses missions, le CNC est composé de deux organes, un organe décisionnel et un Secrétariat Général. Toutefois, le Conseil peut, conformément aux dispositions de l'article 4 alinéa 2 créer en son sein des Comités techniques dont il fixe la composition et les attributions.

A) L'organe décisionnel du Conseil National du Crédit

Le Conseil est présidé par le Ministre des Finances, tandis que le Ministre de l'Industrie, des Mines et du Développement Technologique assure la Vice-présidence et le Directeur National de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale en assure les fonctions de Secrétaire Général et de Rapporteur.

Outre le Président, le Vice-président et le Secrétaire Général, le Conseil est composé des membres suivants :

- Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ;
- Gouverneur de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale ;
- Secrétaire Général de la COBAC ;
- Censeur camerounais de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale ;
- Directeur Général du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire ;
- Directeur des Affaires Economiques au Ministère des Finances ;
- Directeur Général de la SNI ;
- Directeur Général de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) ;
- Président de la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat ;
- Président de la Chambre d'Agriculture, des Pêches, de l'Elevage et des Forêts ;
- Représentant du Conseil Economique et Social ;
- Président de l'Association Professionnelle des Etablissements de Crédit du Cameroun (APECCAM) ;
- Secrétaire Général de l'Association Professionnelle des Etablissements de Crédit du Cameroun (APECCAM) ;
- Président de l'Association des Sociétés d'Assurances du Cameroun (ASAC) ;
- Président du Syndicat des Industriels du Cameroun (SYNDUSTRICAM) ;
- Président du Groupement Inter-Patronal du Cameroun (GICAM) ;
- Et des personnalités cooptées.

L'intégration de l'Association Nationale des Etablissements de Microfinance (ANEMCAM) dans la liste des membres du Conseil a été proposée et reste attendue.

B) Les Comités Techniques du Conseil National du Crédit

Selon les dispositions de l'article 4 alinéa 2 du Décret supra, le Conseil peut créer en son sein des Comités techniques, dont il fixe la composition et les attributions.

C'est à cet effet, que par une résolution de la session du Conseil du 09 juillet 1997, trois (03) Comités Techniques ont été créés au sein du CNC.

Il s'agit du :

- 1- *Comité Economique et Financier*, chargé des études économiques et financières ;
- 2- *Comité de la Réglementation*, chargé des études sur la réglementation bancaire ;
- 3- *Comité du Rapport sur la Monnaie et le Crédit*, chargé des études portant sur le Rapport sur la Monnaie et le Crédit.

C) Le Secrétariat Général du Conseil National du Crédit

C'est l'organe Exécutif du CNC. Il est placé sous la coordination du Secrétaire Général, qui assure la préparation et le suivi de la mise en œuvre des décisions du Conseil.

Pour ce faire, l'activité du Secrétariat Général du CNC est subdivisée en quatre (04) sections supervisées par un Chef de Service comme suit :

- une section « Banque et Finance » ;
- une section « Economie et Statistique » ;
- une section « Juridique » ;
- une section « Administration Générale ».

III.2. Activités du CNC au cours de l'année 2014

III.2.1. Programme d'activité 2014

Le programme d'activité du Conseil National du Crédit au titre de l'année 2014 avait prévu la tenue de quatre (04) sessions dont 02 ordinaires et 02 extraordinaires. Par ailleurs, divers travaux, études et enquêtes visant l'amélioration du système financier et le financement de l'économie camerounaise avaient été retenus comme suit :

- poursuite des activités de mise en place de la plateforme CIP-FIBANE-CASEMF ;
- enquête sur les services des EMF et leurs relations avec la clientèle, en application des dispositions de l'article 21 du Règlement N°01/02/CEMAC/UMAC/COBAC relatif aux Conditions d'Exercice et de Contrôle de l'Activité de Microfinance dans la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale ;
- mise en place de la Commission d'arbitrage du Service Bancaire Minimum Garanti ;
- développement de l'application informatique de calcul et d'archivage du TEG et du Taux d'Usure ;
- étude et mise en place d'une Centrale des risques pour les EMF au CNC ;
- mise en place d'une Centrale des hypothèques et des sûretés ;
- étude pour la pénalisation du non-remboursement de crédit ;
- conception et mise en place d'un Indice des Prix des Services Financiers (IPSF) ;
- étude sur la mise en place du cadre réglementaire de la tarification des services des établissements de microfinance au Cameroun ;
- étude sur la mise en place d'un dispositif de prévention du surendettement de la clientèle et la médiation des services financiers au Cameroun ;
- étude sur la modernisation des systèmes de paiement du secteur de la microfinance ;
- développement de la réflexion au sein des Comités Techniques sur les modes de financement alternatifs basés sur les exportations et la réglementation sur les produits financiers innovants des établissements de crédit.

III.2.2. Exécution du programme d'activité 2014

III.2.2.1. Tenue des sessions du Conseil

Au cours de l'année 2014, le Conseil National du Crédit s'est réuni une (01) fois en session ordinaire, le 21 janvier, et une (01) fois en session extraordinaire le 24 juin 2014.

Les travaux portaient en grande partie sur la mise en place de la plateforme informatique intégrée du CNC (CIP-FIBANE-CASEMF), la protection des consommateurs des services financiers et de l'amélioration du taux de bancarisation des populations.

Le Conseil a également abordé d'autres questions, notamment celles relatives à l'accès au crédit, les difficultés de réalisation des droits légaux au Cameroun, la faible culture des populations en matière d'assurances et la pénétration limitée du secteur des assurances, la dynamisation du marché financier et la diversification des moyens de financement à court et moyen termes de l'économie.

Analysant les problématiques de la protection des consommateurs des services financiers et de l'amélioration du taux de bancarisation des populations, le Conseil a recommandé au Secrétaire Général du Conseil National du Crédit, de procéder à la mise en place de la Commission d'Arbitrage du Service Bancaire Minimum Garanti dans les meilleurs délais.

Pour ce qui est de la nécessité d'améliorer l'accès au crédit et de la difficulté de réalisation des droits légaux au Cameroun, des garanties bancaires en particulier, le Conseil a recommandé à l'APECCAM de procéder à une évaluation de l'application du pacte commissoire de OHADA II sur les suretés personnelles au Cameroun, et à une revue de l'expérience d'autres pays ayant mis en place des mécanismes similaires, notamment la pénalisation du non-remboursement du crédit.

Concernant la faible culture des populations en matière d'assurances et la pénétration limitée du secteur des assurances par rapport aux potentialités du marché camerounais, le Conseil a recommandé à l'ASAC d'engager et intensifier les actions de communication sur les produits d'assurances, afin de mieux les faire connaître au grand public et de mobiliser davantage de ressources pour la couverture des risques.

En ce qui concerne la mise en place de la plateforme informatique intégrée Centrale des Incidents de Paiement (CIP)-Fichier Bancaire National des Entreprises (FIBANE)- Cadre d'Analyse et de Suivi des Etablissements de Microfinance (CASEMF), le Conseil a pris acte de l'état d'avancement des travaux et recommandé au Secrétaire Général de poursuivre la finalisation du déploiement en cours et le démarrage de l'exploitation de ladite plateforme. Par ailleurs, s'agissant du cadre réglementaire de ladite plateforme, le Conseil a recommandé au Secrétaire Général de soumettre pour observations éventuelles, les projets de texte relatifs aux conditions d'exercice de l'activité d'agence de notation et à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, à la Commission des Marchés Financiers et à l'APECCAM respectivement.

Le Conseil a par ailleurs recommandé au Secrétaire Général de prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en place d'un encadrement juridique des activités de ladite plateforme.

Pour ce qui est de la dynamisation du marché financier et la diversification des moyens de financement à court et moyen terme de l'économie, le Conseil a adopté l'avant-projet de Décret fixant les conditions d'émission et de gestion des Titres de Créances Négociables au Cameroun, et recommandé au Secrétaire Général de transmettre ledit projet de Décret au Gouvernement pour suite de la procédure. Le Conseil a également adopté les avant-projets de lois relatifs à l'activité des agences de notation, et à la protection des données à caractère personnel des personnes physiques et morales au Cameroun.

III.2.2.2. Organisation des Comités Techniques

Conformément aux résolutions des membres du Conseil en ses sessions ordinaire et extraordinaire de 2014, par lesquelles ils ont recommandé d'accélérer l'aboutissement des études et réflexions en cours, le Secrétaire Général a convoqué 12 séances des Comités techniques dont les travaux se sont déroulés comme suit :

a) Comité Economique et Financier

Sur convocation du Secrétaire Général, le Comité Economique et Financier du Conseil National du Crédit s'est réuni les 23 janvier, le 13 mai et le 29 décembre 2014, afin de réfléchir sur : (i) les modes de financements alternatifs des infrastructures basés sur les exportations ; (ii) et la réglementation des produits financiers innovants.

1. En ce qui concerne ***les modes de financements alternatifs des infrastructures basés sur les exportations*** :

- le GICAM et la CCIMA ont élaboré et transmis au Secrétaire Général les termes de référence de l'étude de faisabilité de la mise en place d'une Agence de Crédit Export au Cameroun ;
- l'examen du projet de termes de référence de l'étude de faisabilité de la mise en place d'une bourse des matières premières au Cameroun a été suspendu, cette réflexion se poursuivant désormais au sein du Ministère du Commerce, qui a signé à cet effet une convention avec l'Organisation Internationale du Cacao et du Café (ICCO) et le Cabinet ELENI, le 17 février 2014.

2. S'agissant de la ***réglementation des produits financiers innovants*** :

Les termes de référence de l'étude sur la mise en place du cadre réglementaire des fonds communs de titrisation de créances au Cameroun ont été rédigés et transmis au Secrétaire Général du CNC par l'APECCAM, à la suite de ceux de l'étude sur la mise en place du marché hypothécaire du Cameroun qui ont été validés par le Comité Economique et Financier depuis 2013.

Lors de la réunion du Comité Economique et Financier du 13 mai 2014, les membres dudit Comité ont recommandé au Secrétaire Général de transmettre les termes de référence des études, dont la rédaction a été finalisée, aux départements ministériels concernés, afin notamment de mobiliser les appuis conséquents des partenaires au développement nécessaires à cette fin.

Lors de la réunion du 29 décembre 2014, le Comité Economique et Financier a engagé des réflexions sur les modes de financements alternatifs basés sur les activités économiques autres que les exportations. Au terme des travaux, quatre sous-groupes ont été constitués comme suit afin d'approfondir les réflexions sur :

- *MINPOSTEL et DGI* : analyse des prélèvements sur le secteur des télécommunications et impact sur l'économie camerounaise ;
- *MINFI et BEAC* : modalités de taxation des transferts de fonds pour la création d'un fonds de financement des infrastructures, et impact sur l'investissement au Cameroun ;
- *ASAC et BEAC* : Analyse des modalités de mobilisation des ressources des compagnies d'assurance pour le financement des infrastructures au Cameroun, excluant la taxation ;
- *MINIMIDT, MINFI et BEAC* : Modalités de prélèvement des industries extractives pour la création d'un fonds de financement des infrastructures au Cameroun.

b) Comité de la Réglementation

Le Comité de la Réglementation s'est réuni quatre fois en 2014, respectivement les 07 janvier,

08 mai, 15 juillet et 30 décembre. Au terme des travaux des trois premières réunions, les projets de texte ci-après ont été élaborés, examinés et transmis au Gouvernement :

- avant-projet de Loi relatif à l'activité des agences de notation au Cameroun ;
- avant-projet de Loi relatif à la protection des données à caractère individuel des personnes physiques et morales ;
- avant-projet de décret portant organisation et fonctionnement de la Commission Nationale de protection des données à caractère personnel ;
- avant-projet de Décret sur les Titres de Créances Négociables.

S'agissant de la session du 30 décembre 2014, elle s'est penchée sur un projet de loi modifiant et complétant certaines dispositions de la Loi n° 2003/004 du 21 avril 2003 relative au secret bancaire, afin de l'étendre aux établissements de microfinance.

c) Comité du Rapport sur la monnaie et le crédit

Le Comité du Rapport sur la monnaie et le crédit a tenu quatre (04) séances au cours de l'année 2014. Au terme de ces réunions, le rapport relatif à la monnaie, au crédit et au fonctionnement du système bancaire et financier de l'exercice 2012 a été validé, et l'élaboration de celui de l'année 2013 a été finalisée.

III.2.2.3. Mise en place de la plateforme CIP-FIBANE-CASEMF

Conformément aux recommandations des membres du Conseil, les travaux de mise en place de la plateforme intégrée CIP-FIBANE-CASEMF se sont poursuivis tout au long de l'année 2014, et des mesures ont été prises par le Secrétaire Général pour rendre la plateforme opérationnelle au cours de l'exercice.

Ainsi, au 31 décembre 2014, le dispositif de télé-déclaration des données dans ladite plateforme a été installé et configuré auprès de 34 établissements assujettis dont :

- 13 banques commerciales ;
- 05 établissements financiers ;
- 16 EMF de deuxième catégorie.

Par ailleurs, des discussions ont été engagées d'une part avec le MINJUSTICE et la Direction Générale des Impôts respectivement pour l'extraction des informations juridiques et les DSF, et d'autre part avec ORANGE et MTN Cameroon sur les modalités d'intégration dans la plateforme des informations relatives aux comptes en monnaie électronique.

III.2.2.4. Réalisation de diverses études et enquêtes

Le Secrétariat Général a réalisé au cours de l'année 2014 diverses études et enquêtes conformément à son programme d'activité comme suit :

a) Enquête sur les services des EMF et leurs relations avec la clientèle

Concomitamment avec le déploiement de la plateforme CIP-FIBANE-CASEMF, le Secrétariat Général du CNC a procédé, auprès de 13 établissements de microfinance de deuxième catégorie, à la collecte des documents commerciaux et comptables, des tableaux d'amortissement d'un

échantillon représentatif de crédits accordés, à l'interview des clients et à l'évaluation des pratiques de ces EMF (transparence des services, traitement équitable de la clientèle, mécanismes de recours, etc.).

Cet exercice a permis d'évaluer les performances sociales et managériales des EMF visités, et d'effectuer une simulation du taux effectif global pratiqué par ces EMF.

Les résultats globaux de cette enquête seront consignés dans un rapport final qui sera soumis à l'appréciation des membres du Conseil lors de sa prochaine session.

b) Mise en place de la Commission d'arbitrage du Service Bancaire Minimum Garanti

Tous les membres de la Commission d'Arbitrage du Service Bancaire Minimum Garanti ont été désignés. L'installation de cette Commission préalablement prévue le 14 mai 2014, a été reportée à une date ultérieure par le Ministre des Finances.

c) Développement de l'application informatique de calcul et d'archivage du TEG et du Taux d'Usure

Le Secrétariat Général du Conseil a élaboré un cahier des charges et le dossier d'appel d'offres a été finalisé en fin d'année 2014.

d) Etude et mise en place d'une Centrale des risques pour les EMF au CNC

Tout comme dans le cadre du développement de l'application informatique de calcul et d'archivage du TEG et du Taux d'Usure, les études y afférentes ont été finalisées et les dossiers d'appels d'offres ont été finalisés en fin d'année 2014.

e) Mise en place d'une Centrale des hypothèques et des sûretés

Les concertations sur les modalités de collecte des données ont été engagées avec le Ministère du Domaine, des Affaires Foncières et du Cadastre, et se poursuivent.

f) Etude pour la pénalisation du non-remboursement de crédit

Le Conseil, en sa session du 24 juin 2014, avait recommandé à l'APECCAM de finaliser ses travaux sur la pénalisation du non remboursement du crédit et de transmettre sa contribution au Secrétaire Général du CNC dans les meilleurs délais. A cet effet, celle-ci a sollicité et obtenu l'expertise du cabinet Price Waterhouse pour l'établissement de l'avant-projet d'un texte juridique y afférent.

Il y a lieu de rappeler que lors de la session extraordinaire du Conseil du 24 juin 2014, le Président du Conseil avait à cet effet invité le Président de l'APECCAM à étudier les possibilités relatives à la prise en charge de cette activité dans le budget de ladite association qui, en cas d'insuffisance, pourrait être complété par des ressources additionnelles du CNC.

g) Conception et mise en place d'un Indice des Prix des Services Financiers (IPSF)

Au cours des deuxième et quatrième trimestres 2014, le Secrétariat Général du CNC a procédé à l'élaboration du document-projet et à la collecte des pondérations et des tarifs de base de l'indice.

A ce jour, le panier de services est constitué et le projet de document-projet actualisé sera soumis à la validation du Comité Economique et Financier avant sa transmission aux membres du Conseil pour appréciation.

h) Autres études

S'agissant des trois études ci-après, le Secrétariat Général du CNC a engagé la collecte des données de base auprès des EMF depuis le début de l'exercice 2014. Il s'agit de :

- (i) l'étude sur la mise en place du cadre réglementaire de la tarification des services des établissements de microfinance au Cameroun ;
- (ii) Etude sur la mise en place d'un dispositif de prévention du surendettement de la clientèle et la médiation des services financiers au Cameroun
- (iii) Etude sur la modernisation des systèmes de paiement du secteur de la microfinance.

i) Développement de la réflexion au sein des Comités Techniques sur les modes de financement alternatifs basés sur les exportations et la réglementation sur les produits financiers innovants des établissements de crédit

La réflexion sur les modes de financement alternatifs a donné lieu à plusieurs études spécifiques. Ainsi, le Comité Economique et Financier a tenu trois (03) séances de travail. Ces séances de travail ont permis de donner des orientations et d'effectuer certaines activités sur les études ci-après :

- Etude sur la mise en place du Marché Hypothécaire du Cameroun ;
- Etude de faisabilité de la mise en place d'une agence de crédit export au Cameroun ;
- Modalités de mise en place de fonds communs de titrisation de créances.

Les Termes De Référence (TDR) de ces études ont été validés par le Comité Economique et Financier du CNC lors de ses sessions de mars 2013 pour la première étude, de janvier 2014 pour la 2^{ème} étude et de mai 2014 pour la troisième. Les TDR des deux dernières études ont été transmis au Ministre des Finances, Président du Conseil National du Crédit pour suite de la procédure.

- Etude sur la mise en place d'une bourse des matières premières au Cameroun

A la demande du Ministre du Commerce, les réflexions relatives à cette étude se poursuivent au Ministère du Commerce, qui a signé une convention à cet effet avec l'Organisation Internationale du Cacao et du Café (ICCO), et le Cabinet ELENI, dont le Directeur Exécutif est le fondateur et directeur général de la Bourse des matières premières d'Ethiopie.

III.2.2.5. Participation aux projets nationaux et coopération internationale

En application des dispositions du Règlement n° 01/CEMAC/UMAC/CM portant diverses dispositions relatives au Taux Effectif Global et à la publication des conditions de banques et du Règlement n° 02/CEMAC/UMAC/CM portant définition et répression de l'usure dans les Etats de la CEMAC, le Secrétaire Général a diligencé auprès des établissements de crédit de Yaoundé et de Douala du 30 juillet au 27 août 2014, une mission de contrôle de vraisemblance du TEG et de collecte des pondérations du projet d'Indice des Prix des Services Financiers (IPSF).

En collaboration avec les autres organismes et administrations au plan national, le Secrétariat du Conseil National du Crédit a participé aux réunions techniques et séminaires ci-dessous :

- atelier de présentation de la plateforme CIP-FIBANE-CASEMF par le CNC aux Services Centraux de la BEAC le 20 janvier 2014, dans la cadre de la mise en place de la Centrale des Incidents de Paiement sous-régionale ;
- séance de travail relative à l'examen des offres financières de la *Multilateral Investment Guarantee Agency (MIGA)*, tenue le 27 janvier 2014 au MINEPAT ;
- première session du Comité interministériel élargi chargé du suivi et du développement de la filière banane dessert au Cameroun, tenue le 15 mai 2014 aux Services du Premier Ministre ;
- réunion sur le suivi et l'exécution du projet de mise en place d'un fonds souverain au Cameroun, tenue le 27 juin 2014 aux Services du Premier Ministre ;
- séminaire de formation des responsables des CNC sur les modalités de calcul et de déclaration des TEG moyens et seuil d'usure, organisé par la BEAC du 25 au 27 juin 2014 à Yaoundé ;
- réunion d'examen du projet de loi sur les conditions d'exercice de l'activité d'agence de notation du Cameroun, tenue le 1^{er} juillet 2014 au Ministère des Finances ;
- réunion relative à la notation financière des entreprises publiques, tenue le 10 juillet 2014 à Yaoundé dans les locaux de la Commission Technique de Réhabilitation (CTR) ;
- réunion de réflexion sur la création d'un fonds d'investissement dédié aux grands projets structurants, tenue le 15 juillet 2014 aux Services du Premier Ministre ;
- session du Comité de pilotage et du groupe projet "*Credit bureau*" dans la CEMAC, tenue le 21 juillet 2014 aux Services Centraux de la BEAC ;
- réunion d'examen de projet de décret relatif à l'émission et à la gestion des titres de créances négociables au Cameroun, tenue le 18 août 2014 aux Services du Premier Ministre ;
- réunion sur les modalités de dématérialisation des valeurs mobilières, tenue le 04 novembre 2014 aux Services du Premier Ministre ;
- dîner-débat du GICAM du 19 novembre 2014 à Yaoundé, sur le thème « comment faire de la CAN 2019 une opportunité pour doper les activités des entreprises et accélérer la croissance ? » ;
- réunions relatives à l'étude pour la mise en place de la bourse des matières premières du Cameroun, tenue le 03 novembre et le 23 décembre 2014 au Ministère du Commerce ;
- sessions du Comité d'agrément des EMF au Ministère des Finances tenues les 18 et 31 mars, 21 et 30 avril, 15 mai, 04, 21 et 25 juillet et 21 octobre 2014 ;
- séminaire de formation sur la finance islamique organisé à Douala du 26 au 28 février 2014 par le cabinet *FinAfrique*.

Au plan international, le Secrétaire Général du Conseil a été représenté aux séminaires et formations ci-après :

- Forum de sensibilisation sur le Projet de l'Institut Africain pour les Envois de Fonds et sur la Base de Données de Transferts d'Argent en Afrique, organisé à Dakar le 03 mars 2014 par la Commission de l'Union Africaine (UA), en partenariat avec l'Union Européenne (UE), la Banque Mondiale, l'Organisation Internationale des Migrations (OIM) et la Banque Africaine de Développement (BAD) ;
- Programme de formation sur l'inclusion financière, organisé du 27 octobre au 02 novembre 2014 à Washington DC par le Fonds Monétaire International (FMI).

Le 06 mai 2014, le Président de l'APECCAM a saisi le Secrétaire Général du CNC sur le format de publication du Taux Effectif Moyen et des seuils d'usure. Y faisant suite, le Secrétaire Général a organisé le 22 juillet 2014 à la Direction Nationale de la BEAC, une concertation entre ses services techniques et le Secrétaire Général de l'APECCAM relative au nouveau format de publication des TEG moyens nationaux et des seuils d'usure.

A la demande de l'Agence Française de Développement (AFD), s'est tenue le 07 septembre 2014 à la Direction Nationale de la BEAC pour le Cameroun, une réunion de concertation entre l'AFD et le Secrétariat Général du CNC, relative au Programme d'appui aux Petites et Moyenne Entreprises Agricoles et Agroalimentaires.

III.2.3. Activités permanentes du Secrétariat Général du CNC

Au cours de l'année 2013, le Secrétariat Général du CNC a effectué les activités ci-après concomitamment avec le suivi de l'exécution du programme d'activité et conformément à ses missions statutaires :

- la centralisation des incidents de paiement ;
- la production du marché bancaire ;
- l'analyse de la situation des établissements de crédit ;
- le traitement des ouvertures et fermetures d'agences et guichets des établissements de crédit et de microfinance ;
- l'immatriculation des établissements de crédit et de microfinance ;
- le traitement des contentieux relatifs aux relations des établissements de crédit et de microfinance avec leur clientèle ;
- la production du rapport relatif à la monnaie, au crédit et au fonctionnement du système financier au titre de l'année 2012 ;
- la production du rapport d'activité du CNC au titre de l'année 2012 ;
- le suivi des audiences du Secrétaire Général accordées aux établissements de crédit et de microfinance, et aux organismes internationaux.

III.2.3.1. Centralisation des incidents de paiement

Conformément aux dispositions de la Décision à Caractère Général n° 4/76 du 30 août 1976 portant instructions en matière de déclarations d'incidents de paiement, le Conseil National du Crédit a mis en place depuis 1976, une Centrale manuelle des Incidents de Paiement.

En 2014, à travers un mini logiciel Access, le Secrétariat Général a enregistré 3 126 incidents de paiement, contre 3 461 en 2013, soit une baisse de 9,7%. Ces incidents de paiement sont constitués à 91,2% d'incidents de paiement pour motif d'insuffisance de provision.

Tableau 3.1 : Etat des incidents de paiement centralisés par le CNC en 2014

Motifs d'incident de paiement					
	Provision Insuffisante	Sans Provision	Compte Clôturé	Situation du compte ne permet pas le paiement	TOTAL
2013	2 584	29	9	839	3 461
2014	2 852	20	9	245	3 126
Variation	10,4%	-31,0%	0,0%	-70,8%	-9,7%

Source : CNC

III.2.3.2. Production du marché bancaire

Le marché bancaire est un bulletin mensuel qui présente la répartition des dépôts et crédits des banques en activité au Cameroun. Construit à partir des données CERBER et des déclarations des dépôts et crédits des banques, il permet ainsi à chaque établissement d'apprécier sa part de marché en termes de dépôts collectés et de crédits accordés par nature, durée, catégorie de clientèle et par Région.

Au cours de l'année 2014, douze (12) marchés bancaires ont été produits et communiqués périodiquement à toutes les banques.

III.2.3.3. Analyse de la situation des établissements de crédit

Le Secrétariat Général produit périodiquement une note d'analyse de la situation des établissements de crédit. Examinée au cours des sessions du Conseil et du Comité monétaire et financier national, cette note présente l'évolution des indicateurs d'activité des établissements de crédit. Il s'agit notamment : (i) des dépôts de la clientèle ; (ii) des crédits à la clientèle ; (iii) des opérations sur le marché monétaire ; (iv) de la position extérieure des banques ; (v) des ratios prudentiels des banques.

En 2014, cinq (04) notes d'analyse de la situation des établissements de crédit ont été produites, dont 01 examinée lors de la session ordinaire du Conseil, et 03 pour le compte du Comité Monétaire et Financier National.

III.2.3.4. Traitement des ouvertures et fermetures d'agences et guichets des établissements de crédit et de microfinance

Conformément à ses prérogatives fixées d'une part par la Décision à caractère général n° 03/89 du 9 février 1989 fixant les procédures d'immatriculation et de radiation, d'ouverture et de fermeture de bureaux et agences des établissements de crédit, et d'autre part par la Décision à caractère général n° 00000128 du 21 mai 2010 fixant les procédures d'immatriculation, d'ouverture et de fermeture des guichets et agences des établissements de microfinance, le Conseil traite chaque année des dossiers de demande d'ouverture d'agences et de guichets.

Ainsi, douze (12) ouvertures d'agences et de guichets ont été autorisées au cours de l'année 2014 en ce qui concerne les établissements de crédit. S'agissant des établissements de microfinance, treize (13) ouvertures d'agences ont été autorisées par le Conseil.

III.2.3.5. Immatriculation des établissements de crédit et de microfinance

En application des dispositions des Décisions ci-dessus, le Conseil a procédé à l'immatriculation de 10 établissements de microfinance en 2014 contre 17 en 2012 et 16 en 2013. Il s'agit en grande partie des établissements de microfinance de première catégorie (07) et de deuxième catégorie (03).

Tableau 3.2 : Etat des EMF immatriculés entre 2012 et 2014

Catégorie	2012	2013	2014
1 ^{ère} Catégorie	16	11	7
2 ^{ème} Catégorie	1	5	3
3 ^{ème} Catégorie	0	0	0
TOTAL	17	16	10

Source : CNC

III.2.3.6. Traitement des contentieux relatifs aux relations des établissements de crédit et de microfinance avec leur clientèle

Le Secrétariat Général du Conseil a reçu en 2014, une vingtaine de requêtes des clients des établissements de crédit et de microfinance qui portaient essentiellement sur les taux d'intérêts des crédits accordés.

S'agissant des établissements de microfinance, une quinzaine de requêtes émanant de la clientèle et des associés ont été reçues. Pour la clientèle, il s'agit des contentieux relatifs aux tableaux d'amortissement des crédits, tandis que pour les associés, la plupart des plaintes reçues se rapportaient à la gestion de l'établissement, notamment les questions relatives à l'actionnariat.

III.2.3.7. Production du rapport relatif à la monnaie, au crédit et au fonctionnement du système financier au titre de l'année 2012

Conformément à l'Article 10 du Décret n° 96/138 du 24 juin 1996 portant organisation et fonctionnement du Conseil National du Crédit, le Secrétariat Général du Conseil a produit en 2014, un rapport relatif à la monnaie, au crédit et au fonctionnement du système financier au titre de l'année 2013.

Structuré en deux parties que sont : (i) environnement économique et financier national, sous-régional et international ; (ii) monnaie et crédit, ce rapport aborde la conjoncture économique sous-régionale et internationale, tout en analysant la situation économique et financière du Cameroun, l'évolution des variables liées à la politique monétaire conduite par la BEAC, et la situation du système bancaire au Cameroun au cours de l'année 2013. Il aborde également les prévisions des grandes tendances de l'économie camerounaise pour les prochaines années.

III.2.3.8. Production du rapport d'activité du CNC au titre de l'année 2013

En collaboration avec le Service des Etudes de la Direction Nationale de la BEAC pour le Cameroun, le Secrétariat Général du CNC a produit le rapport d'activité de Conseil au titre de l'année 2013. Ce rapport présente l'environnement macroéconomique mondial et national, la situation monétaire et financière nationale, et les activités du CNC au cours de la période sous revue.

III.2.3.9. Suivi des audiences du Secrétaire Général

Le Secrétaire Général a accordé une dizaine d'audiences en 2014 aux Directeurs Généraux des établissements de crédit et de microfinance, ainsi qu'à divers organismes internationaux (BAD, FMI, BM, AFD, etc.).

La plupart des échanges ont porté notamment sur : (i) la participation des banques au financement de l'économie camerounaise, (ii) l'évolution du secteur financier, (iii) l'évolution de la qualité de signature du Cameroun, (iv) le financement de l'Etat sur le marché financier, (v) les projets en cours du Conseil National du Crédit.

III.2.4.Décisions à caractère individuel

Conformément à ses prérogatives mentionnées à l'Article 5 du Décret n° 96/136 du 24 juin 1996 portant organisation et fonctionnement du Conseil National du Crédit, le Président du Conseil a signé les actes suivants au cours de l'année 2014 :

III.2.4.1. Etablissements de crédit

1. Décision à caractère individuelle n° 00000097 du 17/02/2014 autorisant UBA à ouvrir à titre de régularisation 13 agences et guichets dans les localités de YAOUNDE (Mvog Ada, Mvog Mbi, Hippodrome et Tsinga), DOUALA (Marché Central, Rond-Point Deïdo, Village, Avenue Ahmadou Ahidjo, boulevard de la Liberté, Aéroport et Université), BAFOUSSAM (Djeleng) et BAMENDA (Commercial Avenue) ;
2. Décision à caractère individuel n° 01/EC/2014 du 03/03/2014 autorisant United Bank for Africa (UBA) à ouvrir une agence à LIMBE ;
3. Décision à caractère individuel n° 02/EC/2014 du 21/03/2014 autorisant la Société Générale Cameroun à ouvrir une agence dans la localité de KUMBA ;
4. Décision à caractère individuel n° 03/EC/2014 du 21/03/2014 autorisant Afriland First Bank à ouvrir à titre de régularisation des agences dans la localité de YAOUNDE (Hippodrome et Retraite) ;
5. Décision à caractère individuel n° 04/EC/2014 du 07/04/2014 autorisant Afriland First Bank à ouvrir des agences dans les localités de YAOUNDE (Essos et Mfoundi) et DOUALA (Saint Michel) ;
6. Décision à caractère individuel n° 05/EC/2014 du 25/04/2014 autorisant Commercial Bank-Cameroun (CBC) à ouvrir à titre de régularisation des agences dans les localités de YAOUNDE (Nlongkak) et DOUALA (Deïdo et GUCE) ;
7. Décision à caractère individuel n° 06/EC/2014 du 29/04/2014 autorisant National Financial Credit Bank (NFC-BANK) à ouvrir à titre de régularisation des agences dans les localités de YAOUNDE (Yaoundé 2 et Yaoundé 3), BAMENDA (Commercial Avenue) et BAMBILI ;
8. Décision à caractère individuel n° 07/EC/2014 du 13/05/2014 autorisant la Société Générale Cameroun à ouvrir à titre de régularisation des agences et guichets dans les localités de YAOUNDE (Hôtel de ville et Camion Mobile), DOUALA (Joss, Bonanjo, Bali, GUCE, agence des particuliers, Espace Premier et Terminal fruitier), LIMBE, GAROUA et KOUSSERI ;
9. Décision à caractère individuel n° 08/EC/2014 du 03/06/2014 autorisant la SCB Cameroun à ouvrir des agences dans les localités de DOUALA (Cité des palmiers et Carrefour Anatole) et SANGMELIMA ;
10. Décision à caractère individuel n° 09/EC/2014 du 18/06/2014 autorisant la Société Générale Cameroun à ouvrir des agences dans les localités de FIGUIL, BUEA et EBOLOWA ;

11. Décision à caractère individuel n° 10/EC/2014 du 11/08/2014 autorisant ECOBANK à ouvrir à titre de régularisation des agences et guichets dans les localités de YAOUNDE (Biyem-Assi, Mfoundi, Tsinga, Université de Yaoundé I et Olézoa), DOUALA (Bonamoussadi, Bonanjo, Rotonde, Saint-Michel, Bepanda, OilLybia Bepanda, Nkokoti et Ancien Dalip), NGAOUNDERE (DANG) et BUEA (Miles 17th).

III.2.4.2. Etablissements de microfinance

1. Décision à caractère individuel n° 001/EMF/2014 du 25/04/2014 portant immatriculation de City Trust CreditFund, établissement de microfinance de deuxième catégorie ;
2. Décision à caractère individuel n° 002/EMF/2014 du 19/06/2014 portant immatriculation de la Compagnie Nationale pour le Développement de l'Initiative Economique (CONADIE), établissement de microfinance de deuxième catégorie ;
3. Décision à caractère individuel n° 003/EMF/2014 du 02/07/2014 autorisant ADVANS CAMEROUN à ouvrir une agence dans la localité de DOUALA (Marché Central) ;
4. Décision à caractère individuel n° 004/EMF/2014 du 05/09/2014 autorisant First Trust Saving&Loan (FTSL) à ouvrir un guichet ;
5. Décision à caractère individuel n° 005/EMF/2014 du 16/10/2014 portant immatriculation de PEOPLE FINANCE, établissement de microfinance de première catégorie ;
6. Décision à caractère individuel n° 006/EMF/2014 du 16/10/2014 portant immatriculation de la Mutuelle Financière des Femmes Dynamiques du Cameroun (MU.F.FE.DY.C.), établissement de microfinance de première catégorie ;
7. Décision à caractère individuel n° 007/EMF/2014 du 24/10/2014 autorisant EB ACCION à ouvrir une agence (Marché Mfoundi) et un guichet (MvogMbi) dans la localité de YAOUNDE ;
8. Décision à caractère individuel n° 008/EMF/2014 du 24/10/2014 autorisant EB ACCION à ouvrir des agences (Marché Congo, Mboppi, Bonabérie, Ndokotti, Bépanda, Village) et guichets (Mabanda et Cité des Palmiers) dans la localité de DOUALA ;
9. Décision à caractère individuel n° 009/EMF/2014 du 14/11/2014 portant immatriculation de la Caisse d'Epargne et de Crédit du Cameroun, établissement de microfinance de première catégorie ;
10. Décision à caractère individuel n° 010/EMF/2014 du 14/11/2014 portant immatriculation de la Mutuelle d'Epargne et de Crédit du Cameroun, Société Coopérative d'Epargne et de Crédit, établissement de microfinance de première catégorie ;
11. Décision à caractère individuel n°011/EMF/2014 du 16/12/2014 portant immatriculation de Unity Coperative Society « UNICS », établissement de microfinance de première catégorie ;
12. Décision à caractère individuel n°012/EMF/2014 du 16/12/2014 portant immatriculation de Crédit Mutuel Santé, établissement de microfinance de première catégorie.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES INDICATIVES

1. BAD, OCDE, PNUD, CEA, *Perspectives économiques en Afrique - Édition régionale / Afrique centrale*, 2014;
2. Banque de France, *Rapport annuel 2014 de la Banque de France*, 2014 ;
3. BEAC, Bulletin du marché monétaire, 2014 ;
4. BEAC, Bulletins du marché monétaire des premier, deuxième, troisième et quatrième trimestres 2001 à 2014 ;
5. BEAC, Communiqués de presse des réunions du Comité Monétaire et Financier National, 2014 ;
6. BEAC, Notes du Comité Monétaire et Financier National, 2014 ;
7. BEAC, Rapport annuel, 2014 ;
8. CNC, Rapport relatif à la monnaie, au crédit et au fonctionnement du système bancaire et financier, 2014 ;
9. Commission de la CEMAC, *Rapport intérimaire de la surveillance multilatérale pour l'année 2013 et perspective pour 2014*, 2014 ;
10. Fonds Monétaire International (FMI), *Perspectives économiques régionales Afrique Subsaharienne « Pour une croissance durable et plus solidaire »*, 2014 ;
11. MINFI/DGTCFM, *Bulletin trimestriel sur le secteur financier camerounais*, n° 008, 2014.

ANNEXES

A.1. Textes réglementaires

Décret N° 2014/2381/PM du 27 août 2014 fixant les conditions d'émission et de gestion de titres de créances négociables

Le Premier ministre, chef du gouvernement décreète :

CHAPITRE I DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er. - Le présent décret fixe les conditions d'émission et de gestion des titres de créances négociables.

Article 2. - Les titres de créances négociables sont des titres financiers dématérialisés, d'une durée déterminée, émis au gré de l'émetteur en représentation d'un droit de créance, qui portent intérêt.

Article 3. - (1) Les titres de créances négociables sont stipulés au porteur.
(2) Les titres de créances négociables émis font l'objet d'une inscription en compte auprès d'un établissement domiciliataire ou du dépositaire central.

Article 4. - Les titres de créances négociables peuvent être acquis et conservés par leurs émetteurs. Pendant le temps de leur conservation par l'émetteur, tous les droits attachés aux titres de créances sont suspendus.

Article 5. - Les titres de créances négociables peuvent être souscrits par tout investisseur, personne physique ou morale, résident ou étranger.

Article 6. - Les titres de créances négociables comprennent :

- les certificats de dépôts, d'une durée initiale inférieure ou égale à un an, émis par les établissements de crédit et la Caisse des Dépôts et Consignations;
- les billets de trésorerie, d'une durée initiale inférieure ou égale à un an, émis par des entreprises d'investissement et par les émetteurs habilités;
- les bons à moyen terme négociables, d'une durée initiale supérieure à un an, émis par l'ensemble des émetteurs habilités.

CHAPITRE II DES CONDITIONS D'EMISSION

Article 7. - La valeur nominale d'un titre de créance négociable est fixée à cinq millions de francs CFA ou en multiple de ce montant.

Article 8. - Les titres de créances négociables sont assortis d'une échéance fixe qui ne peut être prorogée.

Article 9. (1) Les titres de créances négociables dont la durée de vie à l'émission est d'un an ou plus, ont un taux de rendement fixe et peuvent donner lieu à des intérêts précomptés.
(2) Les titres de créances négociables dont la durée de vie à l'émission est supérieure à un an, peuvent donner lieu à un taux de rendement fixe ou variable indexé à un taux officiel. Dans cette dernière hypothèse, l'émetteur doit publier le taux de rendement actuariel annuel à l'émission. Le paiement des intérêts s'effectue par coupons ou à l'échéance.

Article 10. - Les titres de créances négociables peuvent être émis à un prix différent du pair. Dans une telle hypothèse, l'émetteur doit publier le taux de rendement actuariel annuel à l'émission.

Article 11. - La rémunération des titres de créances négociables est libre. Lorsque qu'elle varie en application d'une clause d'indexation qui ne porte pas sur un taux usuel du marché interbancaire, du marché monétaire ou du marché obligataire, cette clause doit être au préalable portée à la connaissance de la Commission des Marchés Financiers et de la Banque Centrale.

Article 12. - Sont habilités à émettre des titres de créances négociables :

- les établissements de crédit, les compagnies d'assurance, les entreprises d'investissement et la Caisse des Dépôts et Consignations;
- les entreprises autres que celles mentionnées à l'alinéa 1 ci-dessus, sous réserve de remplir les conditions de forme juridique, de capital et de contrôle de compte prescrites par l'Acte uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique;
- les entreprises du secteur public;
- les Institutions de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale et les organisations internationales;
- les organismes de titrisation;
- les organismes de sécurité sociale;
- les collectivités locales et leurs regroupements;
- l'Etat.

Article 13. - Outre l'émetteur, sont habilités à placer ou à négocier les titres de créances négociables, les établissements de crédit, les compagnies d'assurance, les prestataires de services d'investissement, la Banque de Développement des États de l'Afrique Centrale et tout autre établissement agréé à cet effet par l'Autorité monétaire.

CHAPITRE III DES OBLIGATIONS D'INFORMATION

Article 14. - (1) Les émetteurs de titres de créances négociables sont tenus d'établir, préalablement à leur émission, un dossier d'informations relatif à leur activité, leur situation économique et financière ainsi qu'à leur programme d'émission.
(2) Ledit dossier est transmis à la Commission des Marchés Financiers, pour visa, et pour vérification du respect par les émetteurs des conditions d'émission des titres de créances négociables, au moins quinze (15) jours avant la date prévue pour la première émission.
(3) Une copie du dossier d'information est transmise à la Banque centrale pour information.

Article 15. - Le dossier d'informations comprend :

- les informations relatives au programme d'émission;
- les informations générales relatives à l'émetteur et à son activité;
- les états et rapports financiers.

Article 16. - (1) Les informations relatives au programme d'émission comprennent les éléments suivants :

- la décision des organes délibérants autorisant l'émission ou accordant un pouvoir d'émission aux dirigeants de l'établissement émetteur;
- le plafond de l'encours prévisionnel des émissions annuelles;
- les caractéristiques financières des titres que l'émetteur se propose d'émettre avec indication du volume des maturités et des modes de rémunération envisagés;
- le type de placement envisagé avec mention des établissements habilités à recevoir les souscriptions;
- l'identité et la qualité de l'établissement garant le cas échéant, ainsi qu'une copie certifiée conforme de la lettre de garantie;
- une déclaration d'intention d'affectation des ressources qui seront collectées par l'émetteur;
- le régime fiscal des porteurs de titres;
- l'établissement domiciliataire.

(2) Lorsqu'une émission bénéficie d'une garantie, le dossier d'informations doit comporter, pour le garant, les mêmes renseignements que pour l'émetteur. Les renseignements sur le garant ne sont toutefois exigés que si ce dernier n'a pas déjà communiqué ou mis à la disposition de la Commission des Marchés Financiers, un dossier d'informations.

Article 17. - Les informations générales relatives à l'émetteur et à son activité contiennent les éléments suivants :

- a) Renseignements de caractère général :
 - dénomination, adresse du siège social;
 - date de constitution;
 - objet social résumé;
 - numéro d'inscription au registre du commerce et du crédit mobilier;
 - forme juridique;
 - législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents;
 - structure de direction;
 - nom, prénom et adresse personnelle des principaux dirigeants.
- b) Renseignements relatifs au capital de l'émetteur :
 - montant du capital souscrit, nombre et catégories des titres qui le constituent avec mention des principales caractéristiques;
 - fraction non-libérée du capital;
 - répartition du capital avec indication des actionnaires détenant une participation égale ou supérieure à cinq pour cent (5) du capital, le cas échéant.
- c) Renseignements relatifs à l'activité de l'émetteur :
 - pour les émetteurs autres que les établissements de crédit, la description des principales activités avec indication des principales catégories de produits fabriqués ou commercialisés et/ou des services rendus. La répartition du chiffre d'affaires par branches d'activité, avec une comparaison avec les deux derniers exercices;
 - pour les établissements de crédit, l'indication des principales branches d'activité en distinguant les opérations de prêt, les opérations de trésorerie, les opérations de marché, les opérations de cautions et de garanties et les prestations de service avec une comparaison sur les deux derniers exercices.

Article 18. - (1) Le dossier d'informations financiers doit comprendre les documents des trois (3) derniers exercices mis à la disposition des actionnaires, incluant notamment les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés, les rapports du conseil d'administration ou du directeur et du conseil de surveillance selon le cas, et les rapports des commissaires aux comptes ou des personnes qui en tiennent lieu.
(2) Les données comptables sont accompagnées de l'attestation des commissaires aux comptes ou des personnes qui en tiennent lieu, sur la sincérité des informations données.
(3) Lorsque l'émetteur est une société chargée de gérer la trésorerie au sein d'un groupe, lesdits mêmes renseignements sont fournis pour l'ensemble du groupe sur la base des comptes consolidés de la société consolidant.
(4) Les données comptables consolidées sont établies selon les normes comptables OHADA. Les émetteurs ayant leur siège social hors du Cameroun doivent fournir des informations équivalentes.
(5) La Commission des Marchés Financiers peut demander toute information complémentaire à l'émetteur, lorsque sa situation particulière le justifie.

Article 19. - Les émetteurs mettent chaque année à jour leur documentation financière dans un délai de quarante-cinq (45) jours après la tenue de l'assemblée générale des actionnaires, ou de l'organe qui en tient lieu, statuant sur les comptes du dernier exercice.

Article 20. - Les émetteurs actualisent leur dossier d'information dans un délai maximum de quinze (15) jours pour toute modification relative au plafond de leur encours, à leur notation, à l'identité du garant ou aux modalités de la garantie ainsi que sur tout fait nouveau susceptible d'avoir une incidence significative sur l'évolution des titres émis ou sur la bonne fin du programme d'émission.

Article 21. - (1) La documentation financière remise à la

Commission des Marchés Financiers et mise à jour annuellement, est rédigée en français ou en anglais, et accompagnée d'un résumé dans l'autre langue officielle.

(2) Le résumé dans l'une des langues officielles est établi sous la responsabilité de l'émetteur. Il comprend toutes les informations essentielles du dossier de présentation, relatives notamment à l'activité, à la situation financière de l'émetteur et au programme d'émission, ainsi que de toute autre information essentielle figurant dans la documentation financière.

Article 22. - Le dossier d'informations et les mises à jour sont mis à la disposition du public au siège de l'émetteur et auprès des banques domiciliataires des titres.

Article 23. - Les émetteurs de titres de créances négociables communiquent sans délai et sans frais leur dossier d'informations et ses mises à jour aux établissements domiciliataires de leurs titres, à ceux qui assurent le rôle d'intermédiaires pour l'achat et la vente de ces titres, et à toute personne qui en fait la demande.

Article 24. - (1) Lorsque la Commission des Marchés Financiers constate qu'un émetteur n'a pas respecté les obligations d'informations ou que le dossier d'informations et ses mises à jour comportent des erreurs ou des manquements de nature à altérer la qualité de l'information, elle le met en demeure de procéder aux redressements nécessaires et en informe la Banque centrale.
(2) L'émetteur n'ayant pas procédé aux redressements nécessaires dans les délais impartis, se verra refuser le visa, ou être suspendu d'émission par la commission des marchés financiers.

Article 25. - (1) Les émetteurs de titres de créances négociables doivent fournir à la Banque Centrale et au Conseil National du Crédit, des informations relatives aux souscriptions de titres de créances négociables.
(2) Les établissements de crédit domiciliataires doivent fournir à la Banque centrale des renseignements relatifs aux transactions des titres inscrits en comptes effectués sur le marché secondaire.
(3) La Banque centrale assure régulièrement la diffusion de ces informations et fixe la fréquence de la fourniture desdites informations.
(4) La Commission des Marchés Financiers assure également la publication des états statistiques relatifs à ces émissions.

Article 26. - Les émetteurs de titres de créances négociables rendent compte à la Banque centrale et à la Commission des Marchés Financiers des remboursements anticipés de leurs titres.

Article 27. - La Banque centrale peut interdire ou suspendre, pendant une période déterminée, tout émetteur de titres de créances négociables qui n'observe pas les dispositions de l'article 25 ci-dessus. Dans cette hypothèse, la Commission des Marchés Financiers, les établissements de crédit et l'ensemble des acteurs du marché en sont informés.

CHAPITRE IV DE LA NOTATION DE L'EMISSION DES TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES

Article 28. - Les émetteurs sont tenus de rendre publique une notation de leur programme d'émission, obtenue auprès d'une agence spécialisée figurant sur une liste arrêtée par le Ministre chargé des finances ou, le cas échéant, disposer d'une garantie accordée par une banque de premier rang.

Article 29. - (1) Sont exemptés de cette obligation :

- les établissements de crédit;
- les compagnies d'assurance;
- la Caisse des Dépôts et Consignations;
- les émetteurs dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé de l'espace économique camerounais;
- les autres émetteurs bénéficiant d'un visa de la Commission des Marchés Financiers portant sur leur programme d'émission à la date d'entrée en vigueur de cette obligation, à condition de lui communiquer les mises à jour périodiques de leur situation trimestrielle de trésorerie et de leur rapport semestriel sur leur activité et leur résultat.

(2) Les émetteurs mentionnés à l'alinéa 1 ci-dessus bénéficient de cette exemption pour une durée d'un an à compter de cette obligation.

Article 30. - Le projet de document d'information financière doit être déposé à la Commission des Marchés Financiers au moins trente (30) jours ouvrables avant la date envisagée pour l'obtention du visa.

CHAPITRE V DU NANTISSEMENT ET DU REGLEMENT DES TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES

Article 31. - Les titres de créances négociables peuvent être admis en nantissement. La constitution du nantissement est réputée opposable aux tiers dès l'établissement par le titulaire d'une déclaration datée et signée sur laquelle figurent les mentions suivantes, notamment :

- l'adresse et la qualité du constituant, du bénéficiaire et du teneur de compte;
- le montant des titres inscrits en nantissement;
- la nature des titres : certificats de dépôt, billets de trésorerie, bons à moyen terme négociables;
- le montant de la somme due et ;
- la durée.

Article 32. - Les titres de créances négociables nantis font

l'objet d'une inscription dans un compte spécial ouvert auprès de l'établissement domiciliataire et auprès du dépositaire central.

Article 33. - (1) Une attestation de constitution de nantissement est établie par l'établissement domiciliataire ou le dépositaire central/banque de règlement au profit du créancier nanti.
(2) L'émetteur ne peut constituer un nantissement quelconque sur ses propres titres de créances négociables.

Article 34. - Les titres de créances négociables peuvent être admis aux opérations de pension livrée.

Article 35. - (1) Le règlement et la livraison des titres de créances négociables s'effectuent auprès de l'établissement domiciliataire ou du dépositaire central ; l'opération de règlement - livraison est réalisée selon le principe de la comptabilité titre.
(2) Les deux (2) contreparties ou les établissements assurant la gestion des titres notifient au dépositaire central ou à l'établissement domiciliataire, les conditions de l'opération traitée :

- achat ou vente;
- prêt ou emprunt;
- nature de l'opération (mise en pension, rémunéré, prise en pension, etc.) ;
- date de valeur de l'opération;
- identité et numéros de compte des contreparties, ou, le cas échéant, identité et numéro de compte des établissements assurant la gestion et disposant d'un compte dans les livres d'un dépositaire central;
- catégorie du titre (code, date d'échéance, valeur nominale unitaire, taux de rendement) ;
- montant net à régler.

(3) Ces informations sont transmises au dépositaire central ou à l'établissement domiciliataire par tout moyen laissant trace écrite.

Article 36. - (1) En cas de discordance entre les éléments fournis entre les parties, l'opération est suspendue; l'établissement domiciliataire ou le dépositaire central, notifie le motif de cette suspension aux établissements concernés pour correction.
(2) Avant l'exécution de toute opération, l'établissement domiciliataire ou le dépositaire central s'assure de l'existence de provisions suffisantes.

Article 37. - Les titres de créances négociables peuvent faire l'objet d'un rachat, sous réserve des conditions ci-après énumérées :

- la faculté de rachat doit être clairement stipulée avant l'émission et figurer parmi les caractéristiques des titres;
- le rachat ne peut porter que sur les titres dont la durée de vie résiduelle est supérieure à un (1) mois;
- les titres ayant fait l'objet d'un rachat ne peuvent être revendus par l'émetteur dès lors que leur échéance est inférieure à dix (10) jours;
- le montant total des titres rachetés et détenus par l'émetteur ne peut, à aucun moment, représenter plus de vingt-cinq pour cent (25) de l'encours total.

Article 38. - L'établissement domiciliataire ou le dépositaire central rend compte de ses opérations à la Commission des Marchés Financiers.
Article 39. - Les titres de créances négociables ne peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé, sauf autorisation exceptionnelle de la Commission des Marchés Financiers.

CHAPITRE VII DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 40. - (1) Les titres de créances négociables sont émis en francs CFA.
(2) Les émissions de titres de créances négociables et l'utilisation des ressources collectées par ces émissions sont régies par les dispositions de la réglementation des changes en vigueur dans la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale.

Article 41. - La rémunération de toutes les parties prenantes aux opérations relatives à l'émission, à la conservation, à la négociation et à l'administration des titres de créances négociables est fixée par arrêté du Ministre chargé des finances.

Article 42. - (1) En cas de faillite ou de liquidation judiciaire d'un intermédiaire habilité teneur de comptes, les titulaires des titres de créances négociables inscrits en comptes ordonnent le virement de l'intégralité de leurs droits à un compte tenu par un autre intermédiaire habilité.
(2) Le juge compétent est informé de ce virement. En cas d'insuffisance des inscriptions en comptes, les titulaires des titres de créances négociables font une déclaration au représentant des créanciers pour le complément de leurs droits.

Article 43. - Le Ministre des Finances, le Directeur National de la Banque des États de l'Afrique Centrale, le Président de la Commission des Marchés Financiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 27 août 2014
Le Premier ministre, chef du gouvernement
(é) Philemon YANG

A.2. Réseau bancaire

	BICEC	SCB	SGC	STD.BK	AFBK	CBC	CITIBK	ECOBANK	UBC	NFC-BK	UBA	BAC	BGFI	TOTAL
ADAMAOUA/NORD/EXTR. NORD	4	7	4	0	4	2	0	4	0	0	0	0	0	25
Garoua	1	1	1		1	1		1						6
Kousseri	1	1	1		1									4
Maroua	1	1	1		1	1		1						6
Guider		1												1
Yagoua		1												1
Meiganga		1												1
Ngaoundéré	1	1	1		1			2						6
CENTRE/SUD/EST	11	18	7	1	15	2	1	7	3	5	4	1	1	76
Bertoua	1	1	1		1									4
Ebolowa	1	1			1									3
Kribi	1	1	1		1									4
Mbalmayo	1													1
Obala		1												1
Ambam		1												1
Sangmélima	1	1												2
Yaoundé		1			1					3			1	6
Yaoundé Avenue Kennedy		1				1								2
Yaoundé Boulevard du 20 mai		1										1		2
Yaoundé Avenue Mgr Vogt	1	1	1											3
Yaoundé Mfoundi					1			1						2
Yaoundé Mvan			1											1
Yaoundé Marché Central		1	1						1					3
Yaoundé Delta Gare Voyageurs		1												1
Yaoundé Hôtel de Ville Hippodrome		1	1	1	1		1	1	1	1	1			9
Yaoundé Omnisport	1													1
Yaoundé Messa Marché Mokolo		1			1	1								3
Yaoundé Mvog-Mbi					1			1	1	1	1			5
Yaoundé Mvog Ada											1			1
Yaoundé Parc Poste Centrale	1							1						2
Yaoundé Vallée SNI	1													1
Yaoundé Biyem-Assi	1	1			1			1						4
Yaoundé Tsinga			1					1			1			3
Yaoundé I - Université								1						1
Yaoundé Essos		1			1									2
Yaoundé Longkak														0
Yaoundé Etoudi		1			1									2

	BICEC	SCB	SGC	STD.BK	AFBK	CBC	CITIBK	ECOBANK	UBC	NFC-BK	UBA	BAC	BGFI	TOTAL
Yaoundé Mendong					1									1
Yaoundé Bastos	1				1									2
Yaoundé Mimboman					1									1
Yaoundé Ekounou		1												1
Yaoundé Warda Retraite & Hajal					1									1
LITTORAL	11	15	12	1	12	3	1	13	5	2	7	6	3	91
Douala		2	2			1								5
Douala Aéroport International											1	1		2
Douala Akwa				1	1	1	1	2					1	7
Douala Akwa Liberté	1	1	1						1		1			5
Douala Akwa Bld H. Ahidjo			1								1			2
Douala Akwa Millenium					1									1
Douala Bali	1		1											2
Douala Bassa	1													1
Douala Bonabéri	1	1	1		1	1		1		1				7
Douala Bonanjo	1	1	1		1			1	1	1	1	2	1	11
Douala Bonakouamouang		1												1
Douala Bonaminkengue		1												1
Douala Cité des Palmiers		1						1						2
Douala Marché Congo								1						1
Douala Joss												1		1
Douala Dakar					1									1
Douala Marché Central											1			1
Douala Mboppi	1				1			1	1			1		5
Douala Nations			1											1
Douala Ndog Bong		1												1
Douala New-Bell					1									1
Douala New-Deido			1											1
Douala Deido											1			1
Douala Bonamoussadi	1	1	1		1			1	1					6
Douala Ndokoti			1		1			1	1					4
Douala Bepanda								1						1
Douala Bessengue	1	1			1									3
Douala Saint Michel					1			1						2
Douala Rotonde								1						1
Douala Université								1			1			2
Douala Carrefour Anatole		1												1
Douala Madagascar	1													1
Douala Bonapriso		1										1	1	3

	BICEC	SCB	SGC	STD.BK	AFBK	CBC	CITIBK	ECOBANK	UBC	NFC-BK	UBA	BAC	BGFI	TOTAL
Edéa	1	1	1											3
NKongsamba	1	1			1									3
NORD-OUEST/SUD-OUEST	7	4	2	0	3	0	0	3	4	7	1	4	0	35
Bamenda		1								1				2
Bamenda Commercial Avenue	1		1		1			1	1	1	1	1		8
Bamenda Nkwen										1				1
Buéa	1	1								1		1		4
Buéa Université	1													1
Kumba	1	1			1			1	1	1				6
Kumbo/Nso									1			1		2
Limbé	1	1	1		1			1	1			1		7
Mamfé	1									1				2
Muyuka										1				1
Tiko	1													1
OUEST	3	2	3	0	4	1	0	1	1	0	1	1	0	17
Bafang	1													1
Bafoussam	1	1	1		1	1		1	1			1		8
Bafoussam Djeleng											1			1
Dschang	1				1									2
Foumbot		1												1
Foumban			1											1
Baleng					1									1
Mbouda			1		1									2
TOTAL GENERAL	36	46	28	2	38	8	2	28	13	14	13	12	4	244

A.3. Annuaire des banques en activité au Cameroun en 2014

Afriland First Bank

FIRST BANK

Président du Conseil d'Administration : Monsieur FONKOUA KAKE Jean Paulin

Directeur Général : Monsieur NAFACK Alphonse

Directeur Général Adjoint : TAGATIO

*Commissaires aux comptes titulaires : Deloitte & Touche Afrique Centrale
Cabinet Hubert FEZE*

- **Forme Juridique :** Société Anonyme
- **Capital :** 15 800 000 000
- **Agrément :** Arrêté n° 00005/MINFI/DCE2 du 20/07/1987
- **Inscription au registre spécial du CNC :** Décision à caractère individuel n° 01/88 du 14/01/88
- **Numéro d'immatriculation :** BC 11
- **Siège social :** Yaoundé - Place de l'Indépendance
- **Adresse postale :** BP 11834 Yaoundé
- **Téléphone :** (237) 6 22 22 37 34 / 6 22 22 58 37 / 6 22 23 30 68
- **Télécopie :** (237) 6 22 22 17 85
- **SWIFT :** CCEICMCX
- **Site Internet :** www.afrilandfirstbank.com

Banque Atlantique Cameroun

BAC

Président du Conseil d'Administration : Monsieur KONE DOSSONGUI

Directeur Général : Monsieur KOTTO NDOUMBE Samuel

Directeur Général Adjoint : Monsieur ZOA Eric

Commissaire aux comptes titulaire : Cabinet Mazars

Commissaire aux comptes suppléant : PricewaterhouseCoopers

- **Forme Juridique :** Société Anonyme
- **Capital :** 5 500 000 000
- **Agrément :** Arrêté n° 00000484/MINFI du 19/09/2008
- **Inscription au registre spécial du CNC :** Décision à caractère individuel n° 58/09 du 19/01/2009
- **Numéro d'immatriculation :** BC 25
- **Siège social :** Douala - Bonanjo
- **Adresse postale :** BP 2933 Douala
- **Téléphone :** (237) 6 33 42 10 66 / 6 33 42 10 72
- **Télécopie :** (237) 6 33 42 10 71
- **SWIFT :** ATCRCMCM
- **Site Internet :** www.banqueatlantique.net

Banque Gabonaise et Française Internationale

BGFIBANK

Président du Conseil d'Administration : Monsieur NZONLIE LOWE Richard

Directeur Général : Monsieur ANON Edgard Théophile

Commissaire aux comptes titulaire : PricewaterhouseCoopers

Commissaire aux comptes suppléant : ECA ERNST & YOUNG

- **Forme Juridique** : Société Anonyme
- **Capital** : 10 000 000 000
- **Agrément** : Arrêté n° 180/MINFI du 01/11/2010
- **Inscription au registre spécial du CNC** : Décision à caractère individuel n° 09/10 du 22/11/2010
- **Numéro d'immatriculation** : BC 26
- **Siège social** : Douala
- **Adresse postale** : BP 660 Douala
- **Téléphone** : (237) 6 33 42 64 64 / 6 33 43 43 88 / 6 33 43 33 88
- **Télécopie** : (237) 6 33 43 33 88 / 6 33 42 23 63
- **SWIFT** : BGFICMCX
- **Site Internet** : www.bgfi.com

Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit

BICEC

Président du Conseil d'Administration : Monsieur BOKAM Jean-Baptiste

Vice-Président du Conseil d'Administration : Monsieur HEBRARD Christian

Directeur Général : Monsieur MAHE Pierre

Directeur Général Adjoint : Monsieur ONDOA NKOU Innocent

Commissaire aux comptes titulaire : PricewaterhouseCoopers

Commissaire aux comptes suppléant : ECA Audit et Conseils

- **Forme Juridique** : Société Anonyme
- **Capital** : 12 000 000 000
- **Agrément** : Arrêté n° 0024/MINEFI/CAB du 22/01/1997
- **Inscription au registre spécial du CNC** : Décision à caractère individuel n° 05/97 du 10/03/1997
- **Numéro d'immatriculation** : BC 16
- **Siège social** : Douala
- **Adresse postale** : BP 1925 Douala
- **Téléphone** : (237) 6 33 43 60 00
- **Télécopie** : (237) 6 33 43 12 26 / 6 33 42 60 47
- **SWIFT** : ICLRCMCX
- **Site Internet** : www.bicec.com

Citibank Cameroon

CITI

Président du Conseil d'Administration : Monsieur MURRAY Kevin
Directeur Général : Monsieur DADA AKINTAYO
Directeur Général Adjoint : Monsieur PASSAM Ezéchiel
Commissaire aux comptes titulaire : PricewaterhouseCoopers
Commissaire aux comptes suppléant : ECA ERNST & YOUNG CAMEROUN

- **Forme Juridique :** Société Anonyme
- **Capital :** 10 00 000 000
- **Agrément :** Arrêté n° 07/1505/CF/MINEFI du 23/04/2007
- **Inscription au registre spécial du CNC :** Décision à caractère individuel n° 17/98 du 11/08/1998
- **Numéro d'immatriculation :** BC 20
- **Siège social :** Douala - Bonanjo
- **Adresse postale :** BP 4571
- **Téléphone :** (237)6 33 42 42 72
- **Télécopie :** (237)6 33 42 40 74
- **SWIFT :** CITICMCX
- **Site Internet :** www.citi.com

Commercial Bank-Cameroun

CBC

Administrateur Provisoire : Monsieur NJANGA NJOH Martin Luther
Commissaire aux comptes titulaire : DELOITTE & TOUCHE Afrique Centrale
Commissaire aux comptes suppléant : EXPERTS COMPTABLES ASSOCIES (ECA)

- **Forme Juridique :** Société Anonyme
- **Capital :** 12 000 000 000
- **Agrément :** Arrêté n° 238/MINEFI/DCE/DMF/IB2 du 19/11/1997
- **Inscription au registre spécial du CNC :** Décision à caractère individuel n° 08/97 du 25/11/1997
- **Numéro d'immatriculation :** BC 17
- **Siège social :** Douala - Bonanjo
- **Adresse postale :** BP 4004 Douala
- **Téléphone :** (237)6 33 42 02 02
- **Télécopie :** (237) 6 33 43 38 00
- **SWIFT :** CBCDCMCX
- **Site Internet :** www.cbc-bank.com

ECOBANK Cameroun

ECM

Président du Conseil d'Administration : Monsieur FONCHA Martin

Directeur Général : Monsieur FALL Moustapha

Commissaire aux comptes titulaire : PricewaterhouseCoopers

ECA - ERNST & YOUNG

- **Forme Juridique :** Société Anonyme
- **Capital :** 10 000 000 000
- **Agrément :** Arrêté n° 00295/MINFI du 04/07/2000
- **Inscription au registre spécial du CNC :** Décision à caractère individuel n° 24/2001 du 01/02/2001
- **Numéro d'immatriculation :** BC 22
- **Siège social :** Douala
- **Adresse postale :** BP 582 Douala
- **Téléphone :** (237) 6 33 43 82 50 / 6 33 43 82 51
- **Télécopie :** (237) 6 33 43 86 09 / 6 33 43 84 87
- **SWIFT :** ECOCCMCX
- **Site Internet :** www.ecobank.com

National Financial Credit Bank

NFC BANK

Président du Conseil d'Administration : Monsieur AFAMBELE Lucas AGWARA

Administrateur Provisoire : Monsieur JUIUS BERDU MANJO

Commissaire aux comptes titulaire : Deloitte & Touche Afrique Centrale

- **Forme Juridique :** Société Anonyme
- **Capital :** 6 127 399 387
- **Agrément :** Arrêté n° 06/400/CF/MINEFI du 08/12/2006
- **Inscription au registre spécial du CNC :** Décision à caractère individuel n° 41/06 du 21/12/06
- **Numéro d'immatriculation :** BC 23
- **Siège social :** Bamenda
- **Adresse postale :** BP 139 Bamenda
- **Téléphone :** (237) 6 33 36 41 90
- **Télécopie :** (237) 6 33 36 41 90
- **SWIFT :** NAFCCMCY
- **Site Internet :** www.nfcbankcameroon.com

Société Commerciale de Banque Cameroun

SCB CAMEROUN

Président du Conseil d'Administration : Monsieur OKOUDA Martin Aristide

Directeur Général : Monsieur JAMAL AHIZOUNE

Directeur Général Adjoint : Monsieur MENYE Victor Emmanuel

Commissaire aux comptes titulaire : Deloitte & Touche Afrique Centrale

- **Forme Juridique :** Société Anonyme
- **Capital :** 10 540 000 000
- **Agrément :** Arrêté n°0008/MINFI/DCE2 du 03/08/1989
- **Inscription au registre spécial du CNC :** Décision à caractère individuel n°07/89 du 25/08/1989
- **Numéro d'immatriculation :** BC 12
- **Siège social :** Yaoundé - Avenue Monseigneur VOGT
- **Adresse postale :** BP 700 Yaoundé
- **Téléphone :** (237) 6 22 22 88 02 / 6 22 22 88 00
- **Télécopie :** (237) 6 22 22 88 05
- **SWIFT :** CRLYCMCX
- **Site Internet :** www.scbcameroun.net/

Société Générale Cameroun

SGC

Président du Conseil d'Administration : Monsieur DOUMBE EPEE Mathurin

Directeur Général : Monsieur GUILLAUME Jean Philippe

Directeur Général Adjoint : Monsieur BANGA NTOLO Louis

Commissaire aux comptes titulaire : ECA - Ernst & Young

Commissaire aux comptes suppléant : Cameroun Audit Conseil

- **Forme Juridique :** Société Anonyme
- **Capital :** 12 500 000 000 F CFA
- **Agrément :** Arrêté n° 187/MINEFI/CE2 du 05/07/1974
- **Inscription au registre spécial du CNC :** Décision à caractère individuel n° 46/74 du 27/05/1974
- **Numéro d'immatriculation :** BC 3/74
- **Siège social :** Douala
- **Adresse postale :** BP 4042 Douala
- **Téléphone :** (237) 6 33 42 70 10 / 6 33 42 70 04 / 6 33 42 80 75
- **Télécopie :** (237) 6 33 42 40 68 / 6 33 43 03 53 / 6 33 42 87 82
- **SWIFT :** SGCMCMCX
- **Site Internet :** www.societegenerale.cm

Standard Chartered Bank Cameroon

SCBC

Président du Conseil d'Administration : Monsieur ESSOKA Ebenezer

Directeur Général : Monsieur MANDENG BATOUM Mathieu

Commissaire aux comptes titulaire : PricewaterhouseCoopers

Commissaire aux comptes suppléant : Cameroun Audit Conseil

- **Forme Juridique :** Société Anonyme
- **Capital :** 10 000 000 000 F CFA
- **Agrément :** Arrêté n°14153/MINFI/CE/D du 20/12/1986
- **Inscription au registre spécial du CNC :** Décision à caractère individuel n° 2/79 du 20/02/1979
- **Numéro d'immatriculation :** BC 6
- **Siège social :** Douala, Boulevard de la Liberté
- **Adresse postale :** BP 1784 Douala
- **Téléphone :** (237) 6 33 43 52 00
- **Télécopie :** (237) 6 33 42 27 89
- **SWIFT :** SCBLCMCX
- **Site Internet :** www.sc.com

Union Bank of Cameroon PLC

UBC

Président du Conseil d'Administration : Monsieur NJONG Eric NJONG

Directeur Général : Monsieur NOUMOUE Victor

Commissaire aux comptes titulaire : Deloitte & Touche Afrique Centrale

Commissaire aux comptes suppléant : PricewaterhouseCoopers

- **Forme Juridique :** PLC
- **Capital :** 20 000 000 000 F CFA
- **Agrément :** Arrêté n° 0319/MINEFI/DCE/DMF/EC du 08/09/1999
- **Inscription au registre spécial du CNC :** Décision à caractère individuel n° 23/00 du 15/06/2000
- **Numéro d'immatriculation :** BC 21
- **Siège social :** Bamenda, Commercial Avenue
- **Adresse postale :** BP 110 Bamenda
- **Téléphone :** (237) 6 33 36 23 14 / 6 33 43 64 03
- **Télécopie :** (237) 6 33 36 23 16 / 6 33 42 24 51
- **SWIFT :** UCMACMCX
- **Site Internet :** www.unionbankcameroon.com

United Bank for Africa

UBA

Président du Conseil d'Administration : Monsieur EKOKO MUKETE

Directeur Général : Monsieur WEGA Georges KING

Directeur Général Adjoint : Monsieur UDOM Isong

Commissaire aux comptes titulaire : Deloitte & Touche Afrique Centrale

Commissaire aux comptes suppléant : PricewaterhouseCoopers

- **Forme Juridique** : Société Anonyme
- **Capital** : 10 000 000 000 F CFA
- **Agrément** : Arrêté n° 07/1512/G/MINEFI du 31/08/2007
- **Inscription au registre spécial du CNC** : Décision à caractère individuel n° 47/07 du 13/11/2007
- **Immatriculation** : BC 24
- **Siège social** : Douala
- **Adresse postale** : BP 2088 Douala
- **Téléphone** : (237) 6 33 43 36 83 / 6 33 43 36 39
- **Télécopie** : (237) 6 33 43 37 07
- **SWIFT** : UNAFCMCX
- **Site Internet** : www.ubagroup.com

A.4. Liste des EMF immatriculés en 2014 au registre spécial du CNC

NUMERO	DATE	RAISON SOCIALE	SIGLE	ADRESSE	VILLE	CATEGORIE
001/EMF/2014	18/06/2014	CITY TRUST CREDIT FUND	CITEF	BP 15838	YAOUNDE	2
002/EMF/2014	19/06/2014	COMPAGNIE NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'INITIATIVE ECONOMIQUE	CONADIE	BP 24245	DOUALA	2
003/EMF/2014	16/10/2014	CAISSE AGRICOLE DU CAMEROUN	CAC	BP 20300	YAOUNDE	1
004/EMF/2014	16/12/2014	LA SOCIETE COOPERATIVE D'EPARGNE ET DE CREDIT UNITY COOPERATIVE SOCIETY	UNICS	BP 3112	YAOUNDE	1
005/EMF/2014	16/10/2014	PEOPLE FINANCE	PeFi	BP 3532	YAOUNDE	1
006/EMF/2014	16/10/2014	MUTUELLE FINANCIERE DES FEMMES DYNAMIQUES DU CAMEROUN, SOCIETE COOPERATIVE D'EPARGNE ET DE CREDIT	MUFFEDYC	BP 2952	YAOUNDE	1
007/EMF/2014	14/11/2014	CAISSE D'EPARGNE ET DE CREDIT DU CAMEROUN	CEC CAMEROUN	BP 3189	DOUALA	1
008/EMF/2014	16/12/2014	CREDIT MUTUEL SANTE CAMEROUN	CMS	BP 20093	YAOUNDE	1
009/EMF/2014	09/01/2015	NKONGNI SAVINGS AND LOANS CO-OPERATIVE SOCIETY LTD	NKONGNI FUNDS LTD	BP 1414	LIMBE	1
010/EMF/2014	09/01/2015	LA SOCIETE INVESTISSEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT	IDEV S.A	BP 12218	DOUALA	2

A.5. Statistiques de la situation monétaire consolidée et du budget résumé

Tableau a.1 : Situation Monétaire Consolidée (en millions)

1- CONTREPARTIES DES RESSOURCES DU SYSTEME MONETAIRE (au sens large)										
Fin de périodes	Avoirs ext. nets	Crédit intérieur							Total du Crédit Intérieur	Total des Contreparties = Ressources du syst. Mon. (au sens large)
		Créances nettes sur l'Etat			Créances sur l'économie					
		PNG	Autres créances nettes	Total des créances nettes sur l'Etat	IFNM	EPNF	Secteur privé	Total		
2 006	1 031 904	- 74 173	- 63 943	- 138 116	6 671	92 707	900 081	999 459	861 343	1 893 247
2 007	1 513 195	- 294 886	- 128 584	- 423 470	24 837	107 345	950 878	1 083 060	659 590	2 172 785
2 008	1 747 213	- 476 260	- 122 706	- 598 966	17 634	135 582	1 129 516	1 282 732	683 766	2 430 979
2 009	1 769 653	- 450 560	- 128 691	- 579 251	11 921	138 306	1 228 744	1 378 971	799 720	2 569 373
2 010	1 845 375	- 522 397	- 117 194	- 639 591	65 914	117 029	1 411 043	1 593 986	954 395	2 799 770
2 011	1 627 286	- 345 969	- 156 373	- 502 342	76 297	123 912	1 743 082	1 943 291	1 440 949	3 068 235
2 012	1 527 796	- 243 545	- 43 798	- 287 343	29 535	114 830	1 843 591	1 987 956	1 700 613	3 228 409
2 013	1 551 173	- 186 637	- 85 840	- 272 477	54 754	146 346	2 072 742	2 273 842	2 001 365	3 552 538
2 014	1 668 554	- 162 059	- 49 716	- 211 775	35 774	128 132	2 313 161	2 477 067	2 265 292	3 933 846
2014 MARS	1 561 926	- 243 895	- 71 507	- 315 402	49 593	145 880	2 136 109	2 331 582	2 016 180	3 578 106
JUIN	1 565 015	- 193 773	- 60 426	- 254 199	44 269	143 422	2 158 313	2 346 004	2 091 805	3 656 820
SEPT	1 567 472	- 166 403	- 63 434	- 229 837	36 764	137 898	2 206 868	2 381 530	2 151 693	3 719 165
DEC	1 668 554	- 162 059	- 49 716	- 211 775	35 774	128 132	2 313 161	2 477 067	2 265 292	3 933 846

2- RESSOURCES DU SYSTEME MONETAIRE (au sens large)

Fin de périodes	Disponibilités monétaires et quasi-monétaires (masse monétaire M2)											Fonds propres	Allocations de D.T.S.	Autres postes nets
	Disponibilités monétaires (M1)							Quasi-Monnaie			Dispo. Mon. et quasi-mon.			
	Mon. Fid. (M0)	Monnaie scripturale					Dispo. Mon. (M1)	BCM	AIBE	Quasi-monnaie				
		BEAC	BCM	CCP	AIBE	Mon. Scrip.								
2 006	265 597	20 711	614 117	3 477	1 268	639 573	905 170	737 408	3 089	740 497	1 645 667	354 299	18 330	- 125 049
2 007	355 211	17 642	750 705	3 477	1 268	773 092	1 128 303	756 526	3 089	759 615	1 887 918	252 305	17 225	15 337
2 008	430 571	9 275	874 557	3 477	1 268	888 577	1 319 148	827 603	3 089	830 692	2 149 840	279 816	17 759	- 16 436
2 009	447 561	3 875	968 137	3 477	1 268	976 757	1 424 318	872 397	3 089	875 486	2 299 804	307 570	-	- 38 001
2 010	500 532	4 567	1 060 646	3 477	23 128	1 091 818	1 592 350	1 021 121	11 940	1 033 061	2 625 411	453 543	-	- 279 184
2 011	525 476	3 071	1 243 541	3 477	22 054	1 272 143	1 797 619	1 087 742	11 877	1 099 619	2 897 238	472 085	-	- 301 088
2 012	555 866	2 511	1 214 329	3 477	29 200	1 249 517	1 805 383	1 114 842	20 351	1 135 193	2 940 576	532 287	-	- 244 454
2 013	559 199	1 934	1 425 075	3 477	46 533	1 477 019	2 036 218	1 222 604	20 990	1 243 594	3 279 812	552 262	-	- 279 536
2 014	627 297	2 143	1 677 813	3 477	13 645	1 697 078	2 324 375	1 290 603	21 786	1 312 389	3 636 764	663 742	-	- 366 660
2014 MARS	521 549	2 142	1 447 046	3 477	30 658	1 483 323	2 004 872	1 254 099	21 421	1 275 520	3 280 392	643 836	-	- 346 122
JUN	485 642	2 168	1 479 273	3 477	9 939	1 494 857	1 980 499	1 267 829	21 252	1 289 081	3 269 580	637 049	-	- 249 809
SEPT	540 475	1 765	1 483 577	3 477	7 978	1 496 797	2 037 272	1 258 870	21 835	1 280 705	3 317 977	646 382	-	- 245 194
DEC	627 297	2 143	1 677 813	3 477	13 645	1 697 078	2 324 375	1 290 603	21 786	1 312 389	3 636 764	663 742	-	- 366 660

Source : BEAC

Tableau a.2 : Tableau budgétaire résumé 2013-2014 (en milliards)

	2013		2014
	Prévision révisée	Estimation	Prévision
Recettes budgétaires totales	2715,8	2590,6	2902,7
Recettes pétrolières	768,8	742,0	897,2
Recettes non pétrolières	1947,0	1848,6	2005,5
Dépenses budgétaires totales	2970,9	2970,9	3048,0
Dépenses courantes	2013,9	2013,9	2048,0
Dépenses en capital	957,0	957,0	1000,0
Solde budgétaire, base engagements	-255,1	-380,3	-145,3
Réduction d'arriérés intérieurs	-26,1	-26,1	-20,1
Réduction d'arriérés extérieurs	0,0	0,0	0,0
Amortissement de la dette extérieure	-58,7	-58,7	-80,9
Amortissement de la dette intérieure non bancaire	-51,3	-51,3	-23,1
Amortissement de la dette bancaire
Rachats nets des créances du FMI	-3,3	-3,4	-1,7
Coût des réformes structurelles
Autres	-79,0	-79,0	-90,0
Besoin de financement total	-473,5	-598,8	-361,0
Financement identifié	473,5	598,8	361,0
Emprunts et dons extérieurs	322,0	316,0	329,0
Avances des pétroliers
Allègement de la dette extérieure	0,0	0,0	0,0
Accumulation d'arriérés intérieurs
Accumulation d'arriérés extérieurs
Tirages nets sur le système bancaire	1,5	-8,4	-98,0
Tirages nets sur le FMI
Cession d'actifs (produits des privatisations)
Emprunt obligataire	-50,0	53,5	130,0
Titrisation
Autres	200,0	237,8	0,0
Besoin (+) ou surplus (-) de financement résiduel	0,0	0,0	0,0
<i>(En pourcentage du PIB)</i>	0,0	0,0	0,0

Sources: Administrations économiques et financières, FMI et BEAC



**Conseil National du Cr dit
Secr tariat G n ral**

Directeur de Publication :

Jean Marie Benoit MANI

Secr taire G n ral du CNC

Comit  de R daction :

Achille ZOGO NKADA

Georges DIFFO NIGTIOPOP

F lix FAHA

Gaston DIKWE

Sylvia ABAH ABOMO

Joseph EVAGLE DIME

Jean Parfait BEKONO MBASSA